



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »
et de la
Directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »

*Document d'objectifs final (DOCOB) des sites Natura 2000
FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »
validé par le COPIL et approuvé par le Préfet*



Volume 1 : Rapport final

Avril 2011





Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »
et de la
Directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »

*Document d'objectifs final (DOCOB) des sites Natura 2000
FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »
validé par le COPIL et approuvé par le Préfet*

Volume 1 Rapport final

Opérateur local

CPIE des Causses Méridionaux

Partenaires Techniques

- Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF)
- Centre Ornithologique du Gard (COGard)
- Chambre d'Agriculture du Gard
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- OIER Service d'utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage (OIER SUAMME)
- Parc National des Cévennes (PNC).

Sommaire

Introduction	p 5
Questionnaire d'orientation général sur le contenu du DOCOB	p 7
Questionnaire d'orientation individualisé pour mettre en œuvre des actions	p 13

1^{ère} partie : Contexte général de l'étude

1.1. Contexte général de la mise en œuvre des Directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux »

Fiche 1 : Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?	p 23
Fiche 2 : Quelle est la législation Natura 2000 ?	p 27
Fiche 3 : Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites français ?	p 31

1.2. Document d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des sites Natura 2000

Fiche 4 : Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB ?	p 35
---	------

1.3. Acteurs de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Fiche 5 : Qui a participé à l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?	p 37
--	------

2^{ème} partie : Inventaire et analyse de l'existant

2.1. Etat des lieux

2.1.1. Caractéristiques générales des sites Natura 2000

Fiche 6 : Présentation des sites Natura 2000 « Causse Noir »	p 41
Fiche 7 : Géologie, climatologie et hydrographie	p 43
Fiche 8 : Protections réglementaires	p 49

Fiche 9 : Inventaires scientifiques p 51

Fiche 10 : Mise en place des paysages p 53

2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Fiche 11 : Méthodologie d'inventaire p 57

Fiche 12 : Habitats naturels d'intérêt communautaire..... p 63

Fiche 13 : Espèces d'intérêt communautaire..... p 67

Insectes p 67

Chauves-souris p 68

Oiseaux p 70

Fiche 14 : Autres espèces d'Intérêt Communautaire..... p 75

2.1.3. Description des activités humaines

Fiche 15 : Données générales des sites Natura 2000 « Causse Noir »..... p 77

Démographie p 77

Habitations p 77

Infrastructures p 78

Fiche 16 : Activités humaines p 79

Fiche 16.1 : Activités agricoles et pastorales p 79

Fiche 16.2 : Activités forestières p 91

Fiche 16.3 : Tourisme et activités de pleine nature p 95

Fiche 16.4 : Activités cynégétiques p 101

Fiche 16.5 : Activités économiques p 107

Fiche 17 : Acteurs, plans, programmes et financements p 109

2.1.3. Analyse écologique

Fiche 18 : Analyse écologique p 119

2.2. Hiérarchisation des enjeux

Fiche 19 : Hiérarchisation des enjeux p 123

3^{ème} partie : Objectifs de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Fiche 20 : Enjeux de conservation..... p 129

Fiche 21 : Objectifs de conservation p 131

4^{ème} partie : Proposition de mesures adaptées aux objectifs de conservation

Fiche 22 : Mesures à mettre en œuvre au regard des objectifs de conservation p 137

4.1. Mesures de conservation

Fiche 23 : Mesures contractuelles de gestion p 141

Fiche 23.1 : Contrats Natura 2000 agricoles p 145

Fiche 23.2 : Contrats Natura 2000 forestiers et contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers p 149

Fiche 23.3 : Charte Natura 2000 p 155

Fiche 23.4 : Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation p 159

Fiche 23.5 : Dispositions fiscales p 165

Fiche 24 : Mesures transversales p 169

Fiche 25 : Mesures d'information et de communication p 171

Fiche 26 : Mesures d'animation générale p 173

Fiche 27 : Mesures d'études complémentaires ou de suivi p 175

4.2. Mesures de prévention

Fiche 28 : Mesures de prévention p 185

Fiche 28.1 : Evaluation des incidences p 187

Fiche 28.2 : Evaluation environnementale p 193

Fiche 28.3 : Conditionnalité des aides de la PAC p 195

4.3. Animation, mise en œuvre et suivi du DOCOB

Fiche 29 : Animation, mise en œuvre et suivi des DOCOB : qui fait quoi ? p 199

Fiche 30 : Dispositifs financiers d'accompagnement de la mise en œuvre des DOCOB p 201

Fiche 31 : Programmation des actions et budgétisation de la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse Noir » p 205

4.4. Mise à jour des sites Natura 2000

Fiche 32 : Mise à jour des sites Natura 2000 p 211

Lexique p 213

Liste des sigles p 217

Bibliographie p 221

Introduction

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels qui se constitue depuis 1992 sur le territoire de l'Union Européenne. Il a été institué par la Directive européenne « Habitats - Faune - Flore », datant de 1992, et intègre la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et réactualisée en 2009.

Ses objectifs sont :

- contribuer à conserver la diversité biologique en Europe
- contribuer au développement durable des territoires.

Chaque Etat membre propose des espaces qui contiennent des **habitats naturels** et des **habitats d'espèces animales et végétales** dits « **d'intérêt communautaire** » ou « **prioritaires** » car ils sont en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne. Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique en Europe.

L'homme, très souvent présent sur ces espaces, les a façonnés depuis des milliers d'années. C'est pourquoi la Directive européenne « Habitats - Faune - Flore » prévoit la prise en compte des activités économiques et culturelles propres à chaque site. **La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.**

La partie gardoise du Causse Noir est concerné par deux sites Natura 2000 distincts, mais dont les limites sont sensiblement les mêmes :

- la future Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9101381 « Causse Noir » qui a été proposé au titre de la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore » à l'inscription au Réseau Natura 2000 en 2001
- la Zone de Protection Spéciale ZPS FR 9112014 « Causse Noir » qui a été désignée site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » en avril 2006.

Il convenait dès lors de définir les modalités de gestion de ce site avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...). Le document qui désigne ces modalités de gestion est un « **document d'objectifs** » (DOCOB).

Pour réaliser ce travail, l'Etat a désigné comme opérateur local le CPIE des Causses Méridionaux (anciennement connu sous le nom d'Association des Causses Méridionaux ou ACM) dont l'objet est « d'assurer la sauvegarde, la mise en valeur des milieux caussenards, le développement concerté et la promotion des parties héraultaise et gardoise des Grands Causses, dénommées Causses Méridionaux ».

Ce document a pour objet de vous présenter le document d'objectifs ou DOCOB des deux sites Natura 2000 « Causse Noir ».

Pour cela, il est doté d'un questionnaire qui dirige le lecteur selon 2 niveaux de lecture :

- *un niveau « pédagogique » représenté par des fiches*
- *un niveau plus détaillé, voire plus technique, représenté par des annexes.*

Les mots accolés d'un ✕ sont définis dans le lexique.

Questionnaire d'orientation général sur le contenu du DOCOB

Question n° 1 : Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

⇒ Consulter la fiche 1

Question n° 2 : Quelles est la législation Natura 2000 ?

⇒ Consulter la fiche 2 et, pour compléments, les annexes 1, 2 et 3

Question n° 3 : Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites français ?

⇒ Consulter la fiche 3

Question n° 4 : Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB ?

⇒ Consulter la fiche 4

Question n°5 : Qui a participé à l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

⇒ Consulter la fiche 5

Question n° 6 : Suis-je concerné par les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

⇒ Consulter la fiche 6 de présentation des sites

⇒ Consulter la carte 1 de l'Atlas cartographique

⇒ Si vous n'êtes pas sûr du fait de l'échelle de la carte, consulter en priorité l'opérateur local du DOCOB (CPIE des Causses Méridionaux) ou à défaut les services de l'Etat (Sous-préfecture du Vigan, DDTM, DREAL LR).

Question n° 7 : Quelles sont les caractéristiques géologiques, climatiques et hydrographiques des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

⇒ Consulter la fiche 7

⇒ Consulter la carte 2 de l'Atlas cartographique pour la géologie

Question n° 8 : Quelles sont les mesures de protection fortes en vigueur sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 8
- ⇒ Consulter la carte 9 de l'Atlas cartographique

Question n°9 : Quelles sont les inventaires scientifiques (ZNIEFF^α et ZICO^α) réalisés sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 9
- ⇒ Consulter les cartes 6, 7 et 8 de l'Atlas cartographique

Question n° 10 : Quelles sont les formations végétales présentes et comment se sont mis en place les paysages sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 10
- ⇒ Consulter les cartes 3, 4 et 5 de l'Atlas cartographique

Question n° 11 : Qu'est-ce qu'un habitat d'intérêt communautaire, un habitat naturel, un habitat d'espèce, un habitat prioritaire ?

- ⇒ Consulter la fiche 11

Question n° 12 : Quelles ont été les méthodologies utilisées pour inventorier les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 11

Question n° 13 : Quelles sont les statuts de protection et de conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 11

Question n° 14 : Quelles sont les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 12
- ⇒ Consulter la carte 10 de l'Atlas cartographique

Question n° 15 : Quelles sont les espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter les fiches 13 et 14
- ⇒ Consulter la carte 11 de l'Atlas cartographique pour les habitats des espèces d'insectes
- ⇒ Consulter les cartes 12 à 17 de l'Atlas cartographique pour les habitats des espèces de chauves-souris
- ⇒ Consulter la carte 18 de l'Atlas cartographique pour les habitats des espèces d'amphibiens
- ⇒ Consulter les cartes 19 à 26 de l'Atlas cartographique pour les habitats des espèces d'oiseaux

Question n° 16 : Quelles sont les données relatives à la démographie, aux habitations et aux infrastructures sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 15

Question n° 17 : Quelles sont les activités agricoles et pastorales sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 16.1
- ⇒ Consulter les cartes 27 et 28 de l'Atlas cartographique

Question n° 18 : Quelles sont les activités forestières sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 16.2
- ⇒ Consulter la carte 29 de l'Atlas cartographique

Question n° 19 : Quelles sont les activités de tourisme et de pleine nature sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 16.3
- ⇒ Consulter la carte 30 de l'Atlas cartographique

Question n° 20 : Quelles sont les activités cynégétiques sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 16.4
- ⇒ Consulter la carte 31 de l'Atlas cartographique

<p>Question n° 21 : Quelles sont les activités économiques sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 15</p>
<p>Question n° 22 : Quelles sont les acteurs, les plans, les programmes et les financements en vigueur sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 17</p>
<p>Question n° 23 : Dans quel état de conservation sont les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 18</p>
<p>Question n° 24 : Quelle est la valeur patrimoniale des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 18</p>
<p>Question n° 25 : Quels sont les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires présents sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 20</p>
<p>Question n° 26 : Quels sont les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires présents sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 21</p>
<p>Question n° 27 : Quels sont les mesures à mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?</p> <p>⇒ Consulter la fiche 22</p> <p>⇒ Consulter les fiches 23 à 27 pour les mesures de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiche 23 pour les mesures contractuelles de gestion Fiche 24 pour les mesures transversales Fiche 25 pour les mesures de communication et d'information Fiche 26 pour les mesures d'animation Fiche 27 pour les mesures d'études complémentaires et de suivi <p>⇒ Consulter la fiche 28 pour les mesures de prévention</p>

Question n° 28 : Comment sera mis en œuvre le DOCOB sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

- ⇒ Consulter la fiche 29 pour savoir qui fera quoi ?
- ⇒ Consulter la fiche 30 pour les dispositifs financiers d'accompagnement ?
- ⇒ Consulter la fiche 31 pour la programmation des actions et la budgétisation

Question n° 29 : Y aura-t-il des démarches de mises à jour des sites Natura 2000 « Causse Noir » suite à l'élaboration de ce DOCOB ?

- ⇒ Consulter la fiche 32

Questionnaire d'orientation individualisé

Je suis un exploitant agricole, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ Je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 : [cf. fiche 23](#)
- contrat Natura 2000 agricole sous la forme de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter) [cf. fiche 23.1](#)
 - contrat Natura 2000 forestier [cf. fiche 23.2](#)
 - à titre exceptionnel, contrat Natura 2000 non agricole - non forestier [cf. fiche 23.4](#).
- Le propriétaire des parcelles contractualisées pourra bénéficier d'exonérations fiscales.
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques ouvrant droit à des exonérations fiscales** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
- structure administrative : DDTM.
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux, Chambre d'agriculture, OIER SUAMME.



Je suis un propriétaire ou un gestionnaire de forêt publique, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ En tant que propriétaire ou personne disposant d'un mandat de gestion, je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 forestiers et de contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers. [cf. fiche 23.2](#)
Le propriétaire des parcelles contractualisées pourra bénéficier d'exonérations fiscales.
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques ouvrant droit à des exonérations fiscales** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DDTM et DREAL LR.
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux, ONF.

Je suis un propriétaire ou un gestionnaire de forêt privée, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ En tant que propriétaire ou personne disposant d'un mandat de gestion, je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 forestiers et de contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers. [cf. fiche 23.2](#)
Le propriétaire des parcelles contractualisées pourra bénéficier d'exonérations fiscales.
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques ouvrant droit à des exonérations fiscales** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DDTM et DREAL LR.
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux, CRPF.

Je suis un propriétaire (ou je dispose d'un mandat de gestion) de parcelles non utilisées par des activités humaines, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ Je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers. [cf. fiche 23.2](#)
Je pourrai bénéficier d'exonérations fiscales. [cf. fiche 23.5](#)
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques ouvrant droit à des exonérations fiscales** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structure administrative : DDTM et DREAL LR.
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis un professionnel du tourisme, que puis-je faire ?

- ⇒ En général, veiller à ce que les projets à effet sur les sites Natura 2000 « Causse Noir » ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces en prenant contact avec la structure animatrice du DOCOB.
- ⇒ En général, m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ En particulier, réaliser une **étude d'incidences** si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir » [cf. fiche 28.1](#).
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je pratique des activités dites « de pleine nature » (spéléologie, escalade, sport aérien, sport mécanique, randonnée à pieds, à cheval ou à VTT, etc.), quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques** dans le cadre de la Charte Natura 2000. cf. fiche 23.3
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.



Je suis un chasseur ou un membre d'une société de chasse locale, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ En tant que personne disposant d'un mandat de gestion, je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 : cf. fiche 23
 - contrat Natura 2000 non agricole - non forestier cf. fiche 23.2
 - contrat Natura 2000 forestier cf. fiche 23.4Le propriétaire des parcelles contractualisées pourra bénéficier d'exonérations fiscales.
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques** dans le cadre de la Charte Natura 2000. cf. fiche 23.3
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. cf. fiche 24
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. cf. fiche 28.1
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis une association, quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ En tant que propriétaire ou en tant que personne disposant d'un mandat de gestion, je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 : [cf. fiche 23](#)
- contrat Natura 2000 non agricole - non forestier [cf. fiche 23.2](#)
 - contrat Natura 2000 forestier [cf. fiche 23.2](#)
- Le propriétaire des parcelles contractualisées pourra bénéficier d'exonérations fiscales.
- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Je peux veiller que les dossiers que ma structure accompagne soient en concordance avec les objectifs de conservation du DOCOB en :
- consultant la législation Natura 2000 [cf. fiche 2](#)
 - prenant connaissance des enjeux et des objectifs de conservation du DOCOB [cf. fiches 20 et 21](#)
 - consultant les mesures contractuelles de gestion qui concernent mes domaines de compétences. [cf. fiches 23, 23.1, 23.2 et 23.3](#)
- ⇒ Je peux étudier la possibilité de signer une convention de partenariat avec la structure animatrice du DOCOB pour disposer, au besoin, des données précises sur la localisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Je peux étudier la possibilité d'être prestataire de services de la structure animatrice du DOCOB pour réaliser :
- réaliser des diagnostics d'aide à la contractualisation [cf. fiche 23.4](#)
 - mettre en œuvre des mesures d'information et de communication [cf. fiche 25](#)
 - réaliser des études complémentaires ainsi que des mesures de suivi et d'évaluation. [cf. fiche 27](#)
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
- structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis un organisme professionnel agricole, forestier ou autre, que puis-je faire ?

- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)
- ⇒ Je peux veiller que les dossiers que ma structure accompagne soient en concordance avec les objectifs de conservation du DOCOB en :
 - consultant la législation Natura 2000 [cf. fiche 2](#)
 - prenant connaissance des enjeux et des objectifs de conservation du DOCOB [cf. fiches 20 et 21](#)
 - consultant les mesures contractuelles de gestion qui concernent mes domaines de compétences. [cf. fiches 23, 23.1, 23.2 et 23.3](#)
- ⇒ Je peux étudier la possibilité de signer une convention de partenariat avec la structure animatrice du DOCOB pour disposer, au besoin, des données précises sur la localisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- ⇒ Je peux étudier la possibilité d'être prestataire de services de la structure animatrice du DOCOB pour réaliser :
 - réaliser des diagnostics d'aide à la contractualisation [cf. fiche 23.4](#)
 - mettre en œuvre des mesures d'information et de communication [cf. fiche 25](#)
 - réaliser des études complémentaires ainsi que des mesures de suivi et d'évaluation. [cf. fiche 27](#)
- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)
- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis un porteur de programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement, en quoi suis-je concerné ?

- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)
- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis un maire ou conseiller municipal

Je suis un SIVOM, une Communauté de Communes, un Pays, un Conseil Général, un Conseil Régional

quelles sont les actions qui me sont proposées ?

- ⇒ Sur les parcelles dont je suis propriétaire, je peux mettre en œuvre des **actions de gestion rémunérées** dans le cadre de contrats Natura 2000 : [cf. fiche 23](#)
 - contrat Natura 2000 non agricole - non forestier [cf. fiche 23.2](#)
 - contrat Natura 2000 forestier [cf. fiche 23.2](#)A ce titre, je pourrai bénéficier d'exonérations fiscales.

- ⇒ Je peux m'engager à mettre en œuvre des **bonnes pratiques ouvrant droit à des exonérations fiscales** dans le cadre de la Charte Natura 2000. [cf. fiche 23.3](#)

- ⇒ Je peux mettre en place des mesures visant à maintenir les activités agricoles. [cf. fiche 24](#)

- ⇒ Si je suis porteur d'un projet hors Contrat Natura 2000 susceptible d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir », je dois réaliser une **étude d'incidences**. [cf. fiche 28.1](#)

- ⇒ Si je suis porteur de plan ou de document tels que des SCOT, des PLU, je dois réaliser une **évaluation environnementale**. [cf. fiche 28.2](#)

- ⇒ En tant que financeur, je peux être sollicité pour apporter des co-financements pour la mise en œuvre du DOCOB.

- ⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :
 - structures administratives : DREAL LR et DDTM
 - structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Je suis un service de l'Etat en charge de donner des autorisations ou des subventions, en quoi suis-je concerné ?

⇒ Je peux veiller que les dossiers que je valide ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents en :

- consultant la législation Natura 2000 *cf. fiche 2*
- prenant connaissance des enjeux et des objectifs de conservation du DOCOB *cf. fiches 20 et 21*
- consultant les prescriptions de gestion par habitat et par espèce *cf. annexe 11*
- prenant connaissance des mesures de conservation et de prévention proposées dans le DOCOB. *cf. fiches 23, 24, 25, 26, 27 et 28*

⇒ Pour cela, je peux m'adresser à :

- structures administratives : DREAL LR et DDTM
- structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux.

Partie 1

Contexte général de l'étude

Fiche 1

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Sous l'impulsion du Sommet de la Terre à Rio, des projets de développement durable tel que celui du Réseau Natura 2000 ont vu le jour.

Le réseau Natura 2000 est composé par un ensemble de sites naturels proposés par chaque Etat membre sur le territoire de l'Union Européenne. Il se constitue depuis 1992 dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Habitats - Faune - Flore » de 1992 et « Oiseaux » de 1979 réactualisé en 2009. Ces sites, appelés « sites Natura 2000 », abritent des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique à l'échelle européenne puisque celle-ci s'avère être la plus pertinente possible.

Les objectifs de Natura 2000 sont :

- **contribuer à conserver la biodiversité** en maintenant le bon état de conservation des habitats et des espèces
 - habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
 - espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
 - espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et des espèces migratrices régulières.
- **contribuer au développement durable des territoires**
 - en s'appuyant sur un nouveau mode de gouvernance (gestion concertée d'un patrimoine commun)
 - favorisant une prise de conscience collective des enjeux écologiques

L'homme est très souvent présent sur ces espaces. Il les a souvent façonnés depuis des milliers d'années. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité en *« cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales. »*

Ces sites ne sont pas des zones protégées où l'Homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses biologiques et leur identité en maintenant les activités humaines.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
- **des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Les Zones Spéciales de Conservation sont des sites marins ou terrestres comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne

- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

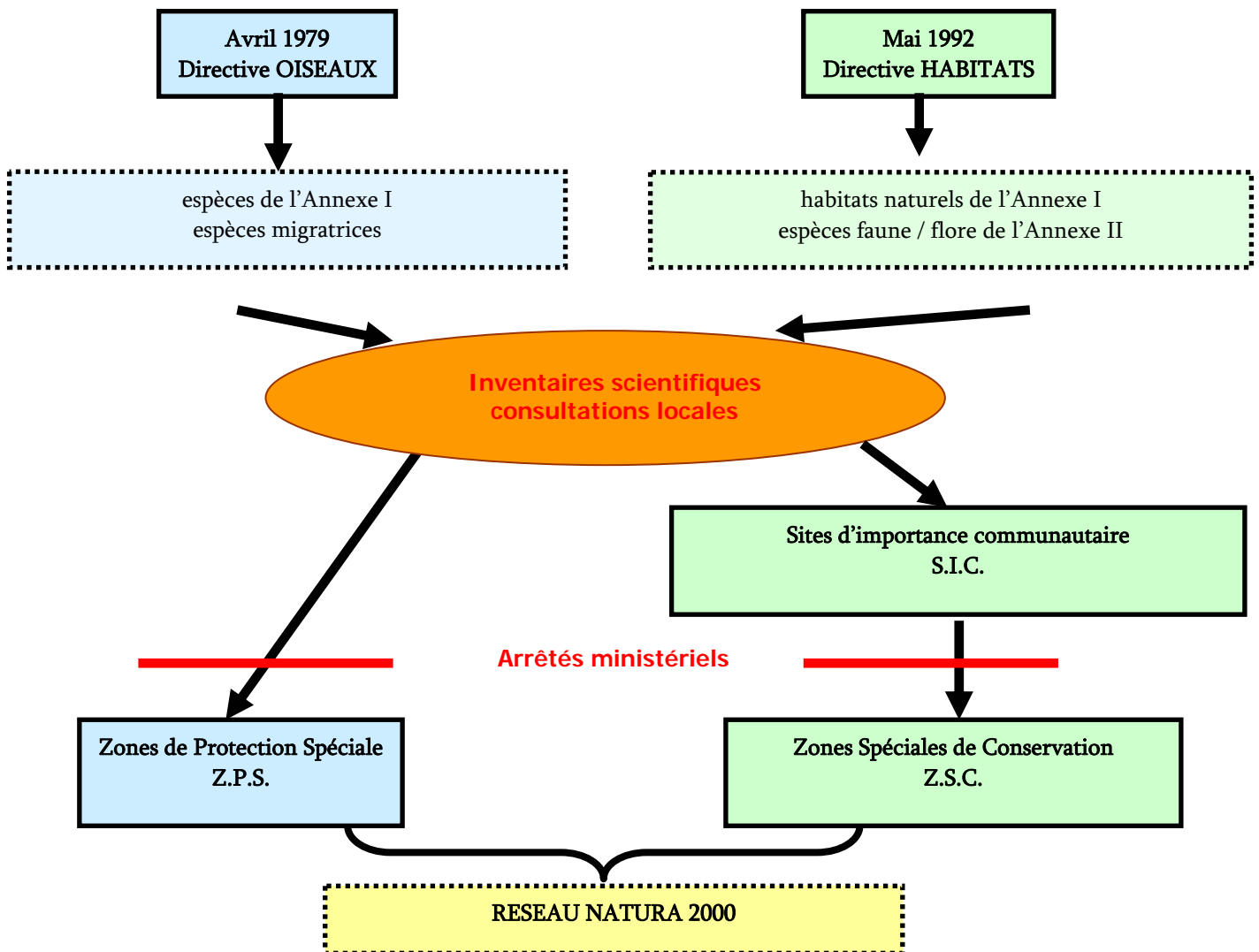
Les Zones de Protection Spéciale sont :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La désignation en ZSC ou en ZPS implique la transmission à la Commission européenne d'un « Formulaire Standard des Données » ou FSD correspondant à la carte d'identité du site et d'une carte matérialisant le périmètre du site.

C'est au niveau de ce formulaire que se précisent les éléments pour lesquels le site a été désigné et les relations avec un ou plusieurs autres sites.

Ces deux types de zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques et ce, même si le périmètre est identique.



La partie gardoise du Causse Noir est donc concernée par deux sites Natura 2000 distincts, mais dont les limites sont sensiblement les mêmes :

- *la Zone de Conservation Spéciale (ZSC) FR 9101381 « Causse Noir »* qui a été désignée par arrêté ministériel en décembre 2008 au titre de la Directive européenne « Habitats–Faune–Flore »
- *la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112014 « Causse Noir »* qui a été désignée par arrêté ministériel en avril 2006 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Fiche 2

Quelle est la législation Natura 2000 ?

Ne sont mentionnés ici que les textes de référence (une liste plus détaillée est disponible dans la bibliographie).

1- Les textes européens

- Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979, réactualisée le 30 novembre 2009 (Directive 2009/147/CE)
- Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

2- Transposition de ces Directives en droit français

- Code de l'environnement
 - partie législative : articles L. 414-1 à L. 414-7 cf. annexe 1
 - partie réglementaire : articles R. 414-1 à R. 414-24 cf. annexe 2
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats – Faune - Flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (*texte non paru au journal officiel*)
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005.

Textes d'application

- Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- Décrets du 20 décembre 2001, 26 juillet 2006 et 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » complétant et actualisant la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004
- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification de sites existants »
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à « l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

3- Lois et ordonnances françaises dont certains articles concernent Natura 2000

- Ordonnance n° 2001-321 d'avril 2001
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux *cf. annexe 3*
- Loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005 modifiant le code général des impôts
- Loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale

4- Autres textes concernant Natura 2000

- Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux mesures agroenvironnementales.
- Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la Région Languedoc-Roussillon.
- Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 7 avril 2009 relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier.

Fiche 3

Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites français ?

Le Causse Noir est, comme tous les sites Natura 2000, concerné par une démarche en 4 temps :

1. la transmission et/ou la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000
2. l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)
3. la mise en œuvre du DOCOB : gestion et suivi
4. l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB.
5. la révision du DOCOB.

1- La transmission et/ou la désignation du site

Le site Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » a été désigné par arrêté ministériel en décembre 2008 au titre de la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore ».

Le site Natura 2000 ZPS FR 9112014 « Causse Noir » a été désigné par arrêté ministériel en avril 2006 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Pourquoi inscrire un territoire au réseau Natura 2000 si le milieu naturel est relativement bien conservé ?

La désignation d'un site Natura 2000 permet d'identifier un territoire où le patrimoine naturel présente un intérêt particulier (milieux caractéristiques, espèces rares ou en danger...). Ce sont donc les sites où les habitats et les espèces sont encore relativement bien préservés qui sont les plus souvent choisis.

L'objectif de cette désignation est de **maintenir dans un bon état de conservation ces habitats et ces espèces, voire de les restaurer dans certains cas**. Pour atteindre cet objectif de conservation, une intervention humaine (gestion) est souvent nécessaire.

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'est donc pas une mesure qui repose sur un jugement négatif des activités humaines pouvant s'exercer sur ce territoire. Au contraire, on constate souvent que les activités humaines ont permis de conserver et d'entretenir ces habitats et ces espèces. **Par exemple, la majorité des pelouses^α caussenardes sont le résultat de la pratique de l'élevage extensif. Le maintien de cette activité permet d'entretenir ces pelouses^α qui, à terme, disparaîtraient sans intervention pastorale. La déprise agricole entraîne ainsi une modification de la biodiversité sur de nombreux territoires.**

Toutefois, sur un site, certains habitats et espèces ne sont pas toujours dans un bon état de conservation. Il convient alors de leur accorder une attention particulière pour tenter de les conserver en adoptant les mesures de conservation adéquates.

2- L'élaboration du DOCOB Cf. fiche 4

Le document d'objectifs ou DOCOB définit les orientations de gestion, les mesures de conservation ou de prévention, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il est élaboré par un **opérateur local** et supervisé par un **comité de pilotage local**.

L'élaboration du DOCOB sur les sites Natura 2000 du Causse Noir a débuté en novembre 2004.

Ce document présente le DOCOB Final à mettre en œuvre sur le site qui a été validé par le COPIL le 20 juillet 2010 et approuvé par le Préfet début 2011.

3- La mise en œuvre du DOCOB

Le document d'objectifs final, après avoir été examiné, amendé et validé par le comité de pilotage, est soumis à l'approbation du préfet.

Cet arrêté d'approbation reprend le programme des interventions sur le site et les modalités des aides contractuelles mentionnées dans le DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB prend alors effet. Elle est réalisée par une **structure animatrice** et suivie par un **comité de pilotage local**.

4- L'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Au moins tous les trois ans, la structure animatrice soumet au comité de pilotage un rapport qui :

- retrace les mesures mises en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées
- indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000, en tenant compte notamment de l'évolution des activités humaines sur le (ou les) site(s) Natura 2000.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet met en révision le DOCOB et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Source : Article R414-8-5 du Code de l'Environnement

5- La révision du DOCOB

Le DOCOB est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration (cf. précisions ci-dessous).

Source : Article R414-8-6 du Code de l'Environnement

Elaboration et mise en œuvre du document d'objectifs : qui fait quoi ?

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié l'article L. 414-2 du code de l'environnement selon ces termes :

« II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. »

« III. - Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à la mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »

« IV. - Une fois élaboré, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.»

« VI. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. »

Le comité de pilotage pour l'élaboration de ce DOCOB ayant été créé avant la loi DTR du 23 février 2005, la présidence est actuellement tenue par le Préfet.

Lors du passage à la phase de mise en œuvre du DOCOB, la composition du comité de pilotage pourra être réexaminée dans les conditions fixées par la loi DTR qui prévoit qu'un élu peut accéder à la présidence du comité de pilotage et qu'une collectivité peut prendre en charge le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Fiche 4

Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB ?

Le document d'objectifs (DOCOB) est un document de référence élaboré pour chaque site Natura 2000. Afin de faciliter la compréhension des enjeux et du programme d'action sur le Causse Noir, ce DOCOB est commun aux deux sites Natura 2000 « Causse Noir » ZSC FR 9101381 et ZPS FR 9112014.

Le DOCOB rapporte l'**état de conservation** des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, établit leur localisation ou leur répartition sur le site.

Il constitue également le **plan de gestion** du site Natura 2000.

Il est élaboré par un **opérateur local** et supervisé par un **comité de pilotage local**.

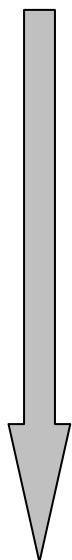
Visant une gestion intégrée et concertée du site, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- orientations de gestion
- moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable (mesures de conservation ou de prévention, modalités de leur mise en œuvre et dispositions financières d'accompagnement).

Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il doit contenir en priorité des propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lesquels le site a été désigné.

NB : même si le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, il est important de savoir que toutes les décisions politiques (aides agricoles et forestières, urbanisme, aménagement du territoire...) s'appliquant sur un site Natura 2000 peuvent s'appuyer sur le DOCOB de ce site si celui-ci a été approuvé (ex : les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées ou MAE Ter pour lesquelles un document d'objectifs peut être la base principale sur laquelle s'appuie la définition de leur contenu).

Son élaboration comprend les étapes suivantes :



1^{ère} étape : Lancement de l'opération

2^{ème} étape : Inventaire et analyse de l'existant

- habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- activités humaines
- analyse écologique et hiérarchisation des enjeux

3^{ème} étape : Objectifs et moyens de conservation

- définition des objectifs de conservation et des orientations de gestion
- proposition de mesures de conservation ou de prévention
- modalités de mise en œuvre des mesures (cahiers des charges et programmation)
- dispositions financières d'accompagnement
- réflexion sur le périmètre
- mise à jour du Formulaire Standard des Données

4^{ème} étape : DOCOB final.

Le DOCOB validé par le comité de pilotage est soumis à l'approbation du Préfet.

L'arrêté portant approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 est publié au recueil des actes administratifs de la (ou des) préfecture(s) intéressées et transmis par le Préfet aux maires des communes membres du comité de pilotage.

Le DOCOB d'un site Natura 2000 validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet est tenu à la disposition du public dans les services de l'Etat indiqués dans l'arrêté d'approbation ainsi que dans les mairies des communes membres du comité de pilotage.

Qui fait quoi ?

Un **opérateur local** est chargé de l'élaboration du DOCOB.

Il désigne en son sein un **chargé de mission coordinateur** qui en assure la rédaction.

Pour chaque site Natura 2000, un **comité de pilotage** ou **COPIL** est mis en place.

Il est composé par :

- les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés
- les représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000

et selon les particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics
- de gestionnaires d'infrastructures
- des organismes consulaires
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricoles, sylvicoles, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel
- d'associations agréées de protection de la nature.

En application de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005 cf. fiche 3, la composition du comité de pilotage pourra être réexaminée. En effet, cette loi prévoit qu'un élu accède à la présidence du comité de pilotage et qu'une collectivité prenne en charge le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le rôle du comité de pilotage est d'examiner, d'amender et de valider chaque étape.

Il valide aussi la constitution et la mise en place de **groupes de travail** qui sont plus particulièrement mobilisés par l'opérateur local pour identifier les mesures de gestion.

Une fois le DOCOB approuvé, le COPIL a également vocation de suivre sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.

Fiche 5

Qui a participé à l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse Noir » ?

Suite à un appel d'offre, le CPIE des Causses Méridionaux a été missionné par l'Etat pour être l'**opérateur local** de l'élaboration du DOCOB sur le site du Causse Noir. La chargée de mission coordinatrice est Valérie BOUSQUEL.

Pour réaliser ce travail, le CPIE des Causses Méridionaux a travaillé en partenariat avec les structures suivantes :

- Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF L-R)
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (GEN L-R)
- Chambre d'Agriculture
- Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Organisme Inter-Etablissements du Réseau des chambres d'agricultures dénommé « SUAMME » (OIER SUAMME).

Un **comité de pilotage** a été mis en place début 2005.

Il est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du DOCOB ainsi que les propositions que lui soumet l'opérateur local.

Antérieur à la loi DTR du 23 février 2005, il est présidé par le préfet représenté par le sous-préfet du Vigan.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

1. Collège des services de l'Etat et établissements publics

- Mme la sous-préfète du Vigan,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL LR),
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM),
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard (ONCFS),
- M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts du Gard (ONF),
- M. le directeur du Parc National des Cévennes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- M. le directeur de la SAFER Languedoc-Roussillon,
- Mme la déléguée régionale au tourisme pour la région Languedoc-Roussillon,
ou leurs représentants.

2. Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales

- M. le président du conseil général du Gard,
 - M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon,
 - M. le conseiller général du canton de Trèves,
 - M. le maire de Lanuéjols,
 - M. le maire de Revens,
 - M. le maire de Trèves,
 - M. le président de la communauté de communes de l'Aigoual,
- ou leurs représentants.

3. Collège des organismes socioprofessionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations

- M. le président de la Chambre d'agriculture du Gard,
 - M. le président du Groupement de Valorisation Agricole des Causses (GVA),
 - M. le président de l'Organisme Inter-Etablissements du Réseau des chambres d'agricultures dénommé « SUAMME » (OIER SUAMME),
 - M. le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Gard,
 - M. le président de la Coopérative de la forêt privée Gard-Lozère,
 - M. le président du Comité Départemental du Tourisme du Gard (CDT),
 - M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard,
 - M. le président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard,
 - M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R),
 - M. le président du Centre ornithologique du Gard (COGard),
 - M. le président de l'Union nationale des industries carrières et matériaux de construction,
 - M. le gestionnaire de Réseau de transport d'électricité sud-est RTE,
- ou leurs représentants.

4. Personnalités qualifiées

Le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

5. Opérateur local

La chargée de mission du CPIE des Causses Méridionaux.

Trois groupes de travail ont été mis en place par le COPIL sur les thématiques suivantes :

- Agriculture, pastoralisme, forêt / Gestion des habitats et des espèces
- Activités de pleine nature, tourisme, autres usages / Impacts sur les habitats et les espèces
- Foncier, urbanisme et politiques territoriales / Grands équilibres et cohérence des actions publiques.

Partie 2

Inventaire et analyse de l'existant

Fiche 6

Présentation des sites Natura 2000 « Causse Noir »

1- Localisation

Les sites Natura 2000 ZSC FR 9101381 « Causse Noir » et ZPS FR 9112014 « Causse Noir » se situent :
en France

→ dans la région Languedoc-Roussillon (Préfecture de Région : Montpellier)

→ dans le département du Gard (Préfecture : Nîmes)

→ sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ».

Ils sont, de plus, limitrophes aux départements de l'Aveyron et de la Lozère.

2- Quels sites Natura 2000 ?

La partie gardoise du Causse Noir est concernée par deux sites Natura 2000 distincts, mais dont les limites sont sensiblement les mêmes :

- *la Zone Spéciale de Conservation ou ZSC 2000 FR 9101381 « Causse Noir »* qui a été désignée par arrêté ministériel en décembre 2008 au titre de la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore ». Sa superficie totale est de 6 152 ha.
- *la Zone de Protection Spéciale ou ZPS FR 9112014 « Causse Noir »* qui a été désignée par arrêté ministériel en avril 2006 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ». Sa superficie totale est de 6 163 ha.

Cf. carte 1 de l'Atlas cartographique

3- Communes concernées en totalité ou pour partie

Les deux sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus couvrent pour partie le canton de Trèves et les communes suivantes :

- Lanuéjols (environ 4 820 ha concernés par le site)
- Revens (environ 810 ha concernés par le site)
- Trèves (environ 520 ha concernés par le site).

Fiche 7

Géologie, climatologie et hydrographie

1- Géologie

Cf. carte 2 de l'Atlas cartographique

Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique (ère secondaire) qui sont représentées par quatre faciès géologiques principaux conditionnant la pédologie^α : les calcaires, les dolomies, les calcaires à chailles^α et les marnes.

Ce sont les glaciations successives et l'eau qui ont modelé le paysage par érosion et décomposition chimique (pour l'eau), en jouant sur les différences de nature ou de dureté des substrats. Ces facteurs ont donné naissance à des reliefs karstiques^α typiques des causses. Les dolomies, qui contiennent du carbonate de magnésium, sont plus résistantes à l'érosion que le calcaire (carbonate de calcium). La dégradation différentielle de ces deux roches aboutit à la formation de reliefs ruiniformes typiques que sont les chaos dolomitiques.

Les calcaires à chailles^α sont des formations acides assez atypiques sur les causses qui sont des plateaux calcaires par définition. Ils conduisent à la formation de sols appelés "ségals"^α.

On rencontre également, dans les fonds de vallées, des alluvions et des colluvions déposées par les rivières et pouvant former de véritables terrasses alluviales. Ces formations sont cependant minoritaires par rapports aux calcaires et aux dolomies. Les dépressions sur les plateaux sont occupées par des formations plus récentes (tertiaires et quaternaires) d'argiles rouges, issues de la décalcification, et anciennement appelées "Terre du Causse".

Le site du Causse Noir est formé à plus de 90 % d'un plateau karstique^α composé de grandes surfaces de calcaires ou dolomies, recouvertes localement de formations résiduelles récentes.

Au Nord-est du site, affleurent des couches géologiques plus anciennes constituées de calcaires à chaille^α, de marnes et du socle cévenol de micaschistes^α noirs.

Le plateau karstique^α est majoritairement constitué de dolomies dans sa partie Nord, alors que l'on trouve plus de calcaires au Sud.

Cependant, sur l'ensemble du site, la teneur en magnésium dans la roche varie, créant une alternance de roches dures (la dolomie), de roches plus malléables (le calcaire) et de roches intermédiaires.

Au milieu du plateau, au-dessus de La Foulquarié, une faille Est-ouest met en contact des couches géologiques d'âges différents. On trouve ainsi au Nord du site des calcaires et des calcaires marneux plus anciens. Ces mêmes couches affleurent aussi en bordure Sud du Causse Noir suite au creusement des gorges de la Dourbie et du Trévezel.

Sur l'ensemble du plateau, le sol est pauvre et peu profond, à dominante argileuse en zone calcaire et sableuse en zone dolomitique. Seule l'accumulation de sables et d'argiles dans les fonds de dolines, de combes ou de poljés forment localement des sols plus profonds.

Au Nord-est du site, l'affleurement de couches plus anciennes crée une particularité dans ce site à dominante karstique^α :

- la présence de calcaires à chaille^α et de micaschistes^α cévenols forme des sols acides
- la présence de marnes induit des sols plus riches et profonds.

2- Climat

2.1- Climatologie du causse

Source : La typologie des stations forestières des Grands Causses, de Ch. Marsteau et G. Agrech (CEMAGREF, 1995)

Le Causse Noir est soumis à un climat de type méditerranéen (ayant pour caractéristiques un maximum de précipitations en automne et un déficit de pluie en été), atténué par une influence océanique.

Mais il est important de noter que les pluies automnales sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual, tandis que le vent d'Ouest (qui apporte des précipitations océaniques) pénètre jusqu'au Causse Noir.

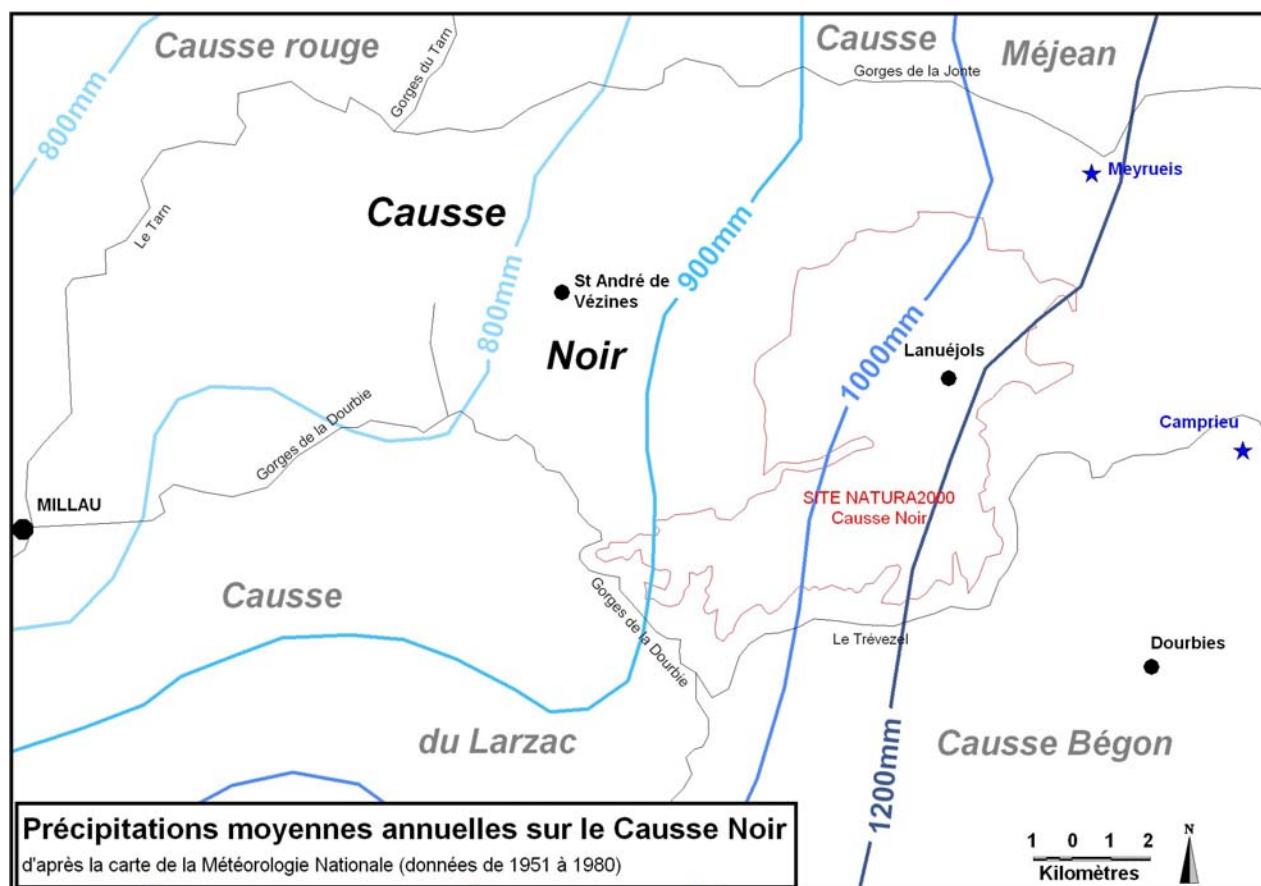
Les températures, relativement faibles, sont dues à l'altitude importante du causse.

❖ Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations sur le Causse Noir forme un gradient Nord-ouest / Sud-Est.

Sur la zone des sites Natura 2000, la moyenne des précipitations s'échelonne de 900 mm par an à l'Ouest à plus de 1 200 mm à l'Est.

Ces précipitations sont en majorité des pluies méditerranéennes (maximum en octobre et minimum en juillet), malgré la barrière naturelle formée par le Mont Aigoual.

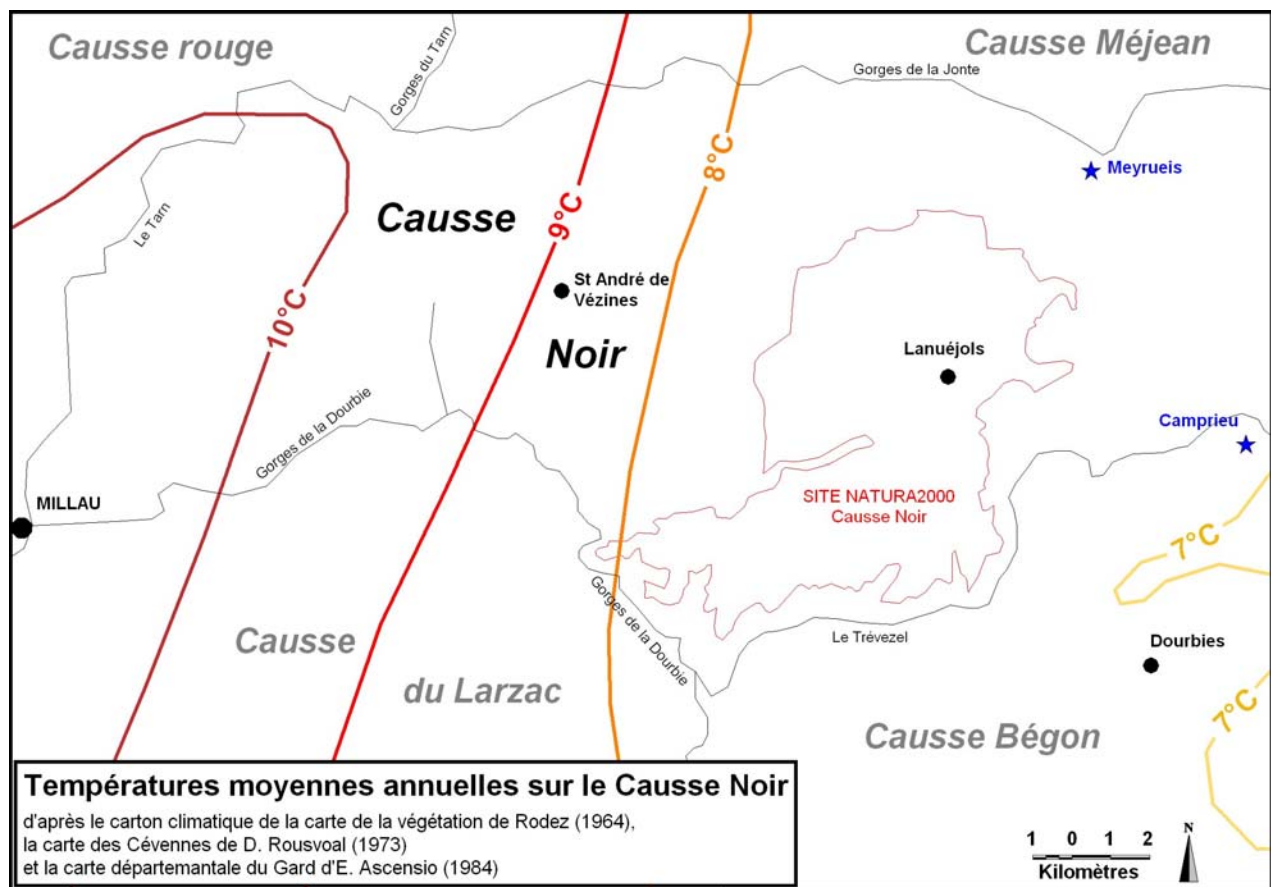


Précipitations moyennes annuelles sur le Causse Noir

❖ Températures

La température moyenne annuelle est faible (de 7 à 8° C sur le site).

Ceci s'explique bien sûr par l'altitude moyenne sur l'ensemble du causse, qui oscille entre 850 et 950 m (minimum à l'Ouest de Revens : 650 m et maximum à l'Ouest de Lanuéjols : 1 170 m).



Températures moyennes annuelles sur le Causse Noir

❖ Vents

Les vents du Sud et du Sud-est, en partie bloqués par le Mont Aigoual, apportent au climat du causse Noir humidité (en particulier les pluies importantes de l'automne) et douceur.

Les vents d'Ouest sont porteurs de pluies océaniques, mais ils sont diminués par la traversée des Causses du Comtal, de Séverac et de Masegros.

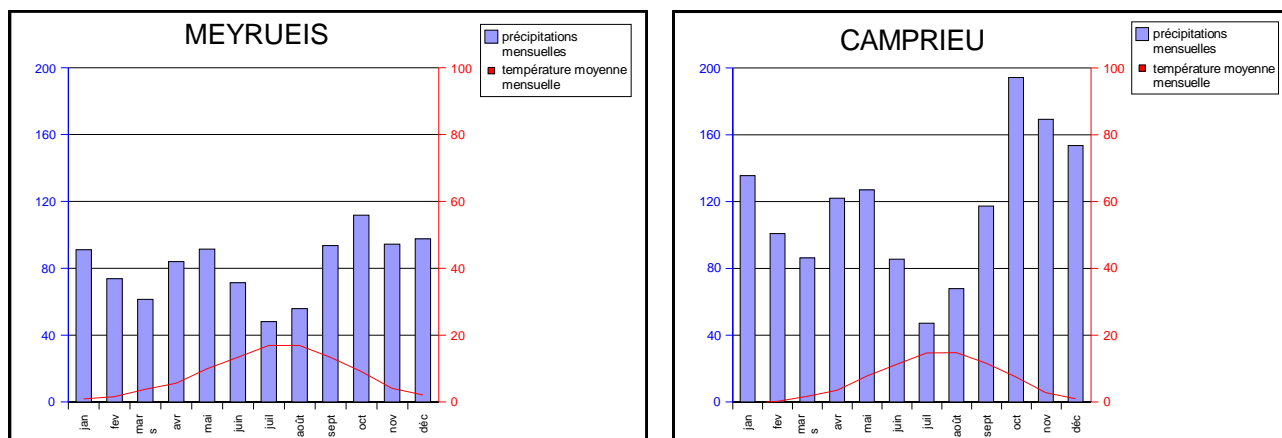
Enfin, les vents du Nord continentaux assèchent le causse en été et amoncellent la neige en hiver.

2.2- Comparaison des données climatologiques

Source : Météo France, données de 1971 à 2000.

Aucune station climatologique n'étant présente sur le site, nous avons choisi de comparer les données de Meyrueis (altitude : 706 m) avec celles de Camprieu (altitude : 1 100 m).

En effet, Camprieu se situe à une altitude proche de celle du Causse Noir ayant une moyenne de 900 m d'altitude. De plus, les deux diagrammes ombrothermiques ci-après permettent de visualiser l'influence du Massif de l'Aigoual.



Diagrammes ombrothermiques de Meyrueis et de Camprieu

Sur ces deux diagrammes, on remarque les caractéristiques du climat méditerranéen : précipitations maximales en octobre et minimales en juillet. Cependant, les précipitations abondantes montrent l'importance de l'influence océanique. L'altitude des stations explique les faibles températures.

A Camprieu, les températures sont plus faibles d'environ deux degrés par rapport à celles de Meyrueis. C'est bien évidemment l'altitude qui est la cause de cette différence.

Sur le Causse Noir, on retrouve ce même phénomène, mais dans une moindre mesure.

Les deux diagrammes présentent des précipitations équivalentes en été, dues aux vents d'Ouest qui amènent les pluies océaniques. Par contre, les précipitations automnales et printanières sont bien plus importantes à Camprieu. En effet, le Mont Aigoual bloque les influences méditerranéennes en direction de Meyrueis. On peut en déduire que l'influence méditerranéenne est plus importante au Nord du site, que dans le Sud, où les précipitations sont mieux réparties sur l'année.

3- Hydrographie

3.1- Les eaux superficielles

Le site est traversé par la Garenne du Nord-est au Sud-Ouest.

Il est, de plus, concerné par le Trévezel situé en proximité Sud.

Localement, des couches d'argile permettent l'existence de petites nappes aquifères superficielles.

Le réseau hydrographique de surface constitue l'exutoire principal des aquifères karstiques α , à la fois par des apports localisés (grandes sources drainant les karsts) et par le biais d'apports diffus dans le lit des cours d'eau.

3.2- Les eaux souterraines

L'eau, aidé par des bouleversements géologiques, a créé au fil du temps des réseaux souterrains complexes typiques du karst. L'érosion du calcaire s'observe donc plus en profondeur qu'en surface. Ces réseaux s'assèchent au fur et à mesure que l'eau se fraie un chemin plus en profondeur, laissant des grottes et des avens qui font des causses un univers spéléologique.

Le fonctionnement du réseau hydrographique

Les pluies qui s'infiltrent par les fissures et les avens aboutissent à de grandes nappes stockées à l'intérieur de cavités karstiques^α. Des réserves d'eau considérables et insoupçonnées se trouvent donc sous ces plateaux arides. Cette eau ressort au niveau des grandes failles qui segmentent les causses surtout si le calcaire est en contact avec les marnes imperméables. De nombreuses sources et résurgences se trouvent au pied des causses. Certaines sont temporaires, d'autres ont un débit important.

3.3- Qualité des eaux

Si l'on se réfère au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE Tarn Amont (arrêté interpréfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005), les systèmes souterrains karstiques^α et les eaux superficielles du Causse Noir gardois restent à étudier. Ainsi, à l'échelle du périmètre du SAGE, la vision de la qualité des eaux souterraines n'est à ce jour que partielle. De plus, notons qu'aucun objectif de qualité n'a été défini pour les eaux souterraines.

Concernant les eaux superficielles, en l'absence de station d'analyse sur le ruisseau de la Garenne et le Trévezel (en proximité des sites Natura 2000), il est difficile d'en qualifier la qualité.

Nous pouvons toutefois reprendre la liste des facteurs de pollution établie à l'échelle du SAGE pouvant concerner ce secteur et, sur lesquels, une attention toute particulière est recommandée :

- pollutions issues des collectivités qui sont liées aux systèmes d'assainissement
- pollutions issues des structures touristiques saisonnières
- pollutions routières
- pollutions agricoles (matières azotées et phosphorées ; bactériologie).

Fiche 8

Protections réglementaires

On peut recenser sur le site :

Statut	Réf cartes de l'Atlas cartographique	Nom de la mesure de protection
Site inscrit	n°9	Château et ferme de Rogers Vallée de la Dourbie
Parc National des Cévennes	n° 9	Zone cœur et Aire optimale d'adhésion cf. fiche 17
Réserve de chasse et de faune sauvage	n° 31	Cf. fiche 16-4

Mesures de protection forte recensées

Notons l'absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope, de réserve naturelle ou de réserve naturelle régionale.

Un **site inscrit** est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la conservation de milieux et de paysages dans leurs états actuels, de villages et de bâtiments anciens.

Les **réserves de chasse et de faune sauvage** sont des zones destinées à la protection du gibier et de ses habitats.

Fiche 9

Inventaires scientifiques

Cf. cartes 6, 7 et 8 de l'Atlas cartographique

Deux outils d'inventaires du patrimoine naturel existent en plus de l'inventaire Natura 2000 sur le territoire national :

- les **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique)
- les **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère en charge de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I qui correspondent en général à des zones de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables ;
- les ZNIEFF de type II qui représentent de grands ensemble naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques ou paysagères importantes.

Les ZNIEFF ont pour objectifs :

- la connaissance permanente aussi exhaustive que possible de ces zones.
- d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire est actuellement en cours de mise à jour (2004-2008).

Issues de la Directive européenne 79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux », l'inventaire des **ZICO** regroupe les sites d'intérêt majeur qui hébergent des populations d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

Ces deux inventaires sont des outils de connaissance des milieux.

Les zones qui y figurent ne bénéficient d'aucune protection de par ce statut. Il appartient à chaque porteur de projet, lorsqu'il doit œuvrer dans une ZNIEFF ou une ZICO, de s'interroger quant à l'impact de son projet vis-à-vis des intérêts pour lesquels ces zones ont été décrites, et de minimiser cet impact le cas échéant.

On peut recenser sur le site les ZNIEFF^α et les ZICO^α suivantes :

Type d'inventaire	Réf. cartes de l'Atlas cartographique	Nom de l'inventaire
ZNIEFF de type I	n° 6	3002-2036 - Gorges de Trévezel 730011155 - Gorges de Trévezel
ZNIEFF de type II	n° 7	3001-0000 – Causse Noir 3002-0000 – Vallée et Gorges de Trévezel 3006-0000 - Massif de l'Aigoual et du Lingas
ZICO	n° 8	MP11 - Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants LR 25 - Parc National des Cévennes

Fiche 10

Mise en place des paysages

1- De la préhistoire à nos jours

Au cours de la dernière glaciation (Würm^{ra}), les hautes terres caussenardes devaient porter une végétation steppique^{ra} malgré leur altitude (Vernet, 1972). La reconquête postglaciaire de la végétation, vers 10 000 BP (Before Present), a conditionné en grande partie l'aspect actuel du paysage caussenard. Les forêts des causses étaient notamment caractérisées par la prédominance du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). La chênaie à feuillage caduc s'est ensuite installée peu à peu.

Ce manteau forestier va être progressivement « mis en pièces » à partir du néolithique moyen (entre 5 500 et 4 500 BP) lorsque le pastoralisme ovin commence à se mettre en place (Vernet, 1985). Celui-ci se maintiendra jusqu'à nos jours après différentes phases d'exploitation plus ou moins intense de la forêt. La densité humaine sur les plateaux caussenards culmine au XVIII^{ème} siècle, période durant laquelle presque toute la surface des causses est mise en culture (Rousset, 1999). Les espèces ligneuses comme le buis sont alors recherchées pour de multiples usages (litière, fumure, chauffage, construction d'objets divers, ...). Aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, le développement des manufactures de Lodève et des verreries maintiennent, voire augmentent, cette pression sur les ligneux^{ra} pour satisfaire leurs besoins en combustibles. De cette exploitation intense naît la typicité des paysages steppiques^{ra} caussenards.

La déprise agricole, qui commence au début du XX^{ème} siècle et qui entraîne un exode rural massif, marque le début du déclin de l'économie traditionnelle caussenarde. L'apparition du système ovin laitier, puis l'intensification et la spécialisation de la production agricole à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle entraînent des modifications importantes de l'utilisation de l'espace : l'activité agricole se concentre sur les espaces les plus productifs, délaissant les parcours^{ra}. L'abandon des pratiques traditionnelles (coupe, brûlage à la matte, ...) ne permettant plus le contrôle de la dynamique des ligneux^{ra}, les parcours^{ra} sont colonisés par le buis, le genévrier puis le chêne pubescent.

2- Evolution du couvert végétal de 1979 à 2001

Cf. cartes 3, 4 et 5 de l'Atlas cartographique

Pour visualiser l'évolution historique des paysages, nous avons cartographié les zones occupées par les formations végétales.

Ces formations végétales ont été identifiées en fonction du degré de fermeture de la végétation soit le **pourcentage de recouvrement** de chaque **strate de végétation** :

Codes	Pourcentage de recouvrement de chaque strate de végétation
PP	Pelouses (LB < 10% et LH < 10%)
P	Pelouses sous ligneux très clairs (LB = 10 à 25 % et LH = 10 à 25 %)
LBC	Ligneux bas clairs (LB = 25 à 50 % et LH < 25 %)
LBD	Ligneux bas denses (LB = 50 à 100 % et LH < 25 %)
PLHC	Pelouses sous ligneux hauts clairs (LB < 25 % et LH = 25 à 50 %)
LBCLHC	Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs (LB = 25 à 50 % et LH = 25 à 50 %)
LBDLHC	Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs (LB = 50 à 100 % et LH = 25 à 50 %)
PLH	Pelouses sous ligneux hauts (LB < 25 % et LH = 50 à 75 %)
LH	Ligneux hauts (LB = 25 à 100 % et LH = 50 à 75 %)
LHD	Ligneux hauts denses (LB = 0 à 100 % et LH = 75 à 100 %)

Formations végétales identifiées pour l'étude de l'évolution du couvert végétal

Remarque : le recouvrement en herbacées n'est pris en compte que par défaut.

La classe "P", qui correspond aux pelouses, peut donc aussi se référer à des éboulis ou rochers.

A ces 10 formations végétales, nous avons rajouté 3 codes supplémentaires pour nous permettre d'identifier tous les éléments présents sur le site :

C : Champs cultivés

HD : Habitations diffuses

LAC : Lacs et plans d'eau

❖ Surfaces des formations végétales identifiées en 2001 sur l'ensemble des sites Natura 2000

	2001	
	surface (ha)	% surface du site
pelouses	2807,26	45%
pelouses sous ligneux très clairs	982,41	16%
ligneux bas clairs	411,00	7%
ligneux bas denses	262,47	4%
pelouses sous ligneux hauts clairs	123,66	2%
ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	222,60	4%
ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	60,71	1%
pelouses sous ligneux hauts	42,96	1%
ligneux bas sous ligneux hauts	76,35	1%
ligneux hauts denses	652,32	10%
cultures	601,19	10%
habitations diffuses	58,82	1%
lac, plan d'eau	0,11	0%
TOTAL	6301,86	100%

Formations végétales identifiées en 2001

❖ Evolution des formations végétales entre 1979 et 2001

Pour réaliser cette comparaison, 2 secteurs d'étude d'une surface totale de 1 945 ha ont été identifiés: un secteur autour de Lanuéjols et un secteur autour de Revens.

Les résultats obtenus sont les suivants :

cf. aussi l'annexe 4 pour la matrice de transition

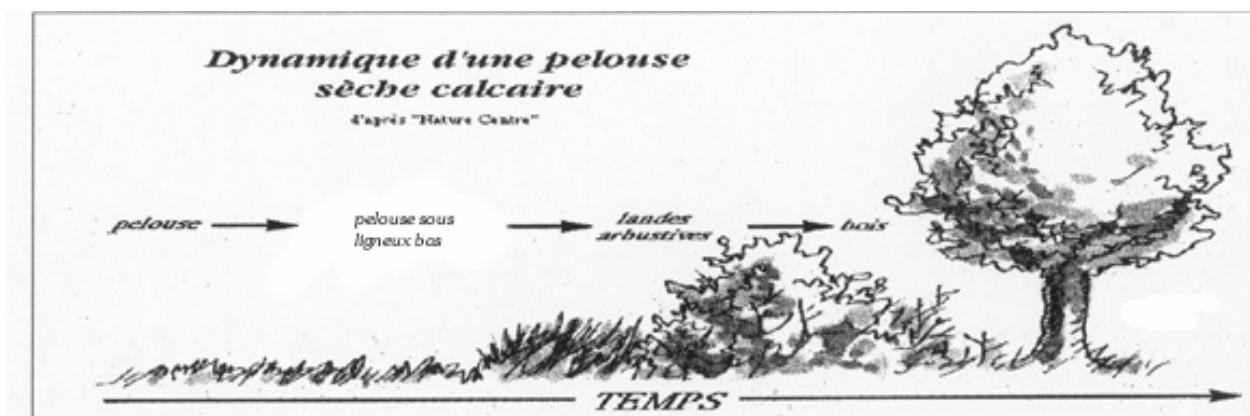
	1979		2001		évolution
	surface (ha)	% surface étudiée	surface (ha)	% surface étudiée	surface(ha)
pelouses	939,24	48%	978,66	50%	39,42
pelouses sous ligneux très clairs	272,53	14%	256,69	13%	-15,84
ligneux bas clairs	85,26	4%	77,85	4%	-7,41
ligneux bas denses	15,79	1%	15,44	1%	-0,35
pelouses sous ligneux hauts clairs	47,21	2%	43,89	2%	-3,32
ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	36,39	2%	59,83	3%	23,44
ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	26,20	1%	12,13	1%	-14,07
pelouses sous ligneux hauts	29,26	2%	20,07	1%	-9,19
ligneux bas sous ligneux hauts	25,00	1%	22,28	1%	-2,72
ligneux hauts denses	164,20	8%	257,70	13%	93,50
cultures	287,24	15%	168,58	9%	-118,66
habitations diffuses	17,35	1%	32,58	2%	15,23
TOTAL	1945,67	100%	1945,70	100%	0,03

		stable	ouverture	déprise agricole	fermeture	développement urbain
1979	PP	682,28	71,48		172,19	13,29
	P	90,89	74,69		106,91	0,04
	LBC	23,43	33,52		28,31	0,00
	LBD	2,02	2,05		11,68	0,04
	PLHC	10,66	13,31		22,64	0,60
	LBCLHC	11,68	8,64		16,07	0,00
	LBDLHC	0,00	3,78		22,42	0,00
	PLH	0,91	8,00		20,32	0,03
	LH	1,77	6,41		16,82	0,00
	LHD	123,32	40,60			0,28
	C	83,40		201,05		2,79
	HD	17,35				
TOTAL	1047,71	262,48	201,05	417,36	17,07	
% par rapport zone étudiée	53,85%	13,49%	10,33%	21,45%	0,88%	

Evolution des formations végétales entre 1979 et 2001

Comme vous pouvez le constater sur le schéma ci-dessous, la **pelouse**, milieu le plus ouvert, est le stade initial de l'installation d'une couverture végétale naturelle.

La forêt représentée par les **ligneux hauts** denses représente le stade final.



Dynamique d'une pelouse sèche calcaire

En 2001, le site est très largement constitué de milieux ouverts : 61 % de pelouses^α (classes PP et P) et 10 % de cultures.

Seul 12 % du territoire est occupé par des forêts plus ou moins denses (classes LHD, LH et PLH).

Les formations végétales complexes (ligneux bas^α et hauts^α ou herbacées et ligneux bas^α), souvent caractéristiques de zones en évolution, sont rares.

L'étude de l'évolution des formations végétales a été réalisée par comparaison de photographies aériennes datant de 1979 et de 2001 sur deux secteurs considérés comme étant représentatifs : un secteur autour de Lanuéjols et un secteur autour de Revens (surface totale de 1 945 ha).

Plus de la moitié du territoire étudié est stable (54 %). Cette stabilité est liée au maintien important du pâturage extensif et, dans une moindre mesure, des cultures et des forêts.

Une part relativement faible des zones étudiées est en fermeture (21%). Cette évolution est liée à la diminution locale du pâturage. En effet, on observe une extension spontanée des forêts ainsi qu'un faible embroussaillage des pelouses^α ; conséquences du sous pâturage et d'une déprise agricole importante particulièrement dans la zone située autour de Lanuéjols. Cependant, cette évolution ne peut être assimilée à une fermeture des milieux. En effet, les cultures abandonnées sont aujourd'hui utilisées comme pâturages et restent donc des milieux ouverts.

Enfin, 13% des zones étudiées sont en ouverture. Il s'agit principalement de milieux ouverts ou semi-ouverts où, l'activité pastorale augmentant, les ligneux bas^α ont tendance à régresser. On note de plus dans la plaine de Lanuéjols des mises en cultures de terrain au préalable utilisés comme pâturages ou, plus rarement, suite à des coupes en milieux forestiers.

La surface urbanisée a presque doublé en 20 ans. Cependant, considérant l'ensemble du site et la taille des agglomérations, cette évolution reste très anecdotique.

Dans l'ensemble, le site Natura 2000 est formé de milieux très ouverts, globalement stables.

Les zones de pâturages extensifs sont, soit maintenues, soit localement en faible ouverture ou fermeture, en fonction des modifications de l'activité agropastorale du secteur.

Il semble que le maintien des milieux ouverts soit généralisé sur l'ensemble de la partie Nord du site. Par contre, la partie Sud-ouest paraît être au contraire dans une dynamique de fermeture des milieux relativement marquée : on observe en effet un embroussaillage important en 2001.

Fiche 11

Méthodologie d'inventaire

1- Qu'est-ce qu'un habitat d'intérêt communautaire, un habitat naturel, un habitat d'espèce... ?

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 transmis à l'Europe.

Le terme « habitat » est utilisé pour mentionner l'ensemble des habitats qu'ils soient naturels ou d'espèces.

En Europe, les habitats naturels ou les espèces remarquables, en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire (endémiques) ont été identifiés sur des listes.

Reflétant une partie du patrimoine européen, ils ont été qualifiés « **d'intérêt communautaire** » et parfois « **prioritaires** » par la Commission Européenne.

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse^α calcaire, etc.).

Les habitats naturels justifiant la création de sites Natura 2000 sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats - Faune – Flore ».

Leur identification est réalisée à partir du code Natura 2000 issu du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne et des codes CORINE biotopes issus des catalogues CORINE biotopes.

Un **habitat d'espèce** est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Les espèces justifiant la création de sites Natura 2000 sont listées à l'annexe II de la Directive « Habitats – Faune – Flore » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » pour les espèces d'oiseaux. Les espèces migratrices régulières peuvent également justifier cette création.

Pour les identifier, on utilise les codes Natura 2000.

Les habitats naturels et les espèces pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière sont dits « **prioritaires** » au titre de la Directive « Habitats – Faune – Flore ».

Une * est accolée au nom d'un habitat ou d'une espèce lorsqu'ils sont prioritaires.

2- Comment sont caractérisés les habitats ?

Les **habitats naturels** sont caractérisés par leur composition en espèces végétales (phytosociologie^α). Ces informations sont présentes dans les documents de références suivants : manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, catalogues CORINE biotopes et cahiers d'habitats. Mais un croisement avec les données spatiales existantes (ex : géologie, séries de végétation...) et les données relatives à la dynamique de végétation est aussi nécessaire. Néanmoins, la caractérisation peut rencontrer des problèmes de correspondance entre l'existant et la description sur catalogue.

La caractérisation des **habitats d'espèces** est parfois plus délicate que celle des habitats naturels car les Directives européennes « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux » ne font que citer les espèces concernées et non les types de milieux qui correspondent à leur habitat mais il est possible de s'aider des cahiers d'habitats.

En effet, le type de milieu peut varier d'un site à l'autre :

- pour les espèces animales inféodées à un type d'habitat particulier : on liera si possible leur habitat avec un ou des biotopes^α de la typologie CORINE
- pour les espèces animales peu exigeantes en termes de spécificités de milieu, à grand territoire ou migratrices : leur habitat doit être déterminé localement, en fonction des conditions du site, de la vulnérabilité de l'espèce, de la taille du territoire de chasse... Il faudra prendre en compte le biotope^α d'alimentation, les zones de repos ou de refuge... en fonction des cycles saisonniers.
- pour les habitats des espèces végétales : on choisira, en l'état des connaissances sur l'écologie des espèces, les caractéristiques homogènes du milieu qui sera retenu comme ayant un intérêt communautaire autour des individus repérés sur le terrain.

3- Méthodologies utilisées pour inventorier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ?

3.1- Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels

L'inventaire, la caractérisation et la cartographie des habitats ont été réalisés à partir de la cartographie des formations végétales. En effet, cette dernière sert de pré-cartographie des habitats car elle est modifiable sur le terrain.

Chaque polygone est visité sur le terrain entre le mois d'avril et le mois de septembre.

Les observations réalisées sur le terrain permettent de déterminer le (ou les) type(s) d'habitats constituant le polygone et de redécouper ou d'affiner les limites des polygones.

Les habitats sont décrits selon la typologie CORINE Biotopes et sa correspondance avec les codes Natura 2000 (EUR27).

Si les habitats inclus dans un polygone sont trop imbriqués ou superposés et qu'il n'est pas possible de les individualiser, on parle alors de « complexe d'habitats » ou de « mosaïque d'habitats ». Les polygones constitués d'un complexe d'habitats sont décrits par les deux ou trois habitats les plus représentatifs accompagnés par leur taux de recouvrement^α respectif dans le polygone.

Les habitats ponctuels, dont la surface est trop faible, ne sont pas cartographiés sous forme de polygones mais sous forme de points localisés au GPS.

3.2- Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats d'espèces d'insectes

Des campagnes de piégeages pour identifier les Coléoptères xylophages

- détermination des sites potentiels de vol des adultes, à l'aide de données récoltées sur le terrain et de données bibliographiques
- pose de 4 ou 5 pièges-attractifs par emplacements

La périodicité est de trois fois dans la saison (mi juin, début juillet et fin juillet) et ce, pendant une huitaine de jours.

Différentes phases d'inventaire pour les Papillons diurnes

- détermination des sites potentiels de développement des chenilles, à l'aide de données récoltées sur le terrain et de données bibliographiques
- choix des sites témoins pour la recherche des chenilles et des œufs
- deux passages sur chaque site pendant la période de développement larvaire

Remarque : pour les adultes, des inventaires les plus exhaustifs possibles sont réalisés sur des secteurs de nourrissage.

La cartographie a été réalisée à partir de :

- la cartographie des formations végétales (les formations végétales associées à la vie de chaque espèce (alimentation, reproduction...) sont identifiées et ainsi traduites en localisation cartographique)
- données transmises par le Parc National des Cévennes.

3.3- Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats d'espèces de chauves-souris

L'inventaire et la description de l'existant ont été établis par le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon à partir de données transmises par le Parc National des Cévennes et de plusieurs types d'opérations effectuées de façon quasi aléatoire en respectant le code de déontologie présenté en annexe

19 :

- *séances de captures estivales* au filet japonais sur lavognes^α (4 nuits) et cours d'eau (à l'extérieur des sites Natura 2000)
- *séances d'écoute* au détecteur Petterson D 980 (couplées aux séances de captures) avec détermination sur le terrain et vérification avec le logiciel Batsound
- *visites estivales et hivernales des cavités*, avec détermination à vue et comptages des individus (sans contacts et en limitant le dérangement au minimum)
- *visites estivales de bâtis*, avec détermination à vue et comptages des individus (sans contacts et en limitant le dérangement au minimum).

De plus, une partie importante des données, synthétisées dans le rendu, a été récoltée dans la décennie antérieure à la mise en place de la démarche Natura 2000 sur ces deux sites, avec les mêmes techniques.

3.4- Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats d'espèces d'oiseaux

Les données contenues dans ce DOCOB sont issues :

- d'une étude préalable à la désignation de la ZPS réalisée par le COGard portant sur 6 espèces
- d'une compilation de données disponibles par MEANDRE concernant les autres espèces
- de données transmises par le Parc National des Cévennes.

Etude du COGard

Les 6 espèces étudiées sont : l'Alouette lulu *Lullula arborea*, le Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, l'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et le Pipit rousseline *Anthus campestris*.

Le travail s'est déroulé en trois phases :

1. Recueil et analyse de toutes les données et informations disponibles

2. Prospections et recensements de terrain pour vérifier la présence et recenser les populations des espèces nicheuses.

Ces espèces n'étant pas toutes réparties de façon homogènes dans tout le périmètre ni dans les secteurs favorables (milieux ouverts) existants, il a d'abord été nécessaire de préciser la présence ou l'absence de chacune d'entre-elles dans les principaux secteurs favorables et potentiels. Ensuite, au moins pour certaines espèces pour lesquelles il n'était pas possible de réaliser d'inventaires exhaustifs des couples nicheurs, des recensements ont été menés sur des territoires-échantillons et selon une méthode reproductible afin de disposer d'effectifs précis et de densités.

Plus précisément, les méthodes de prospection utilisées pour les espèces localisées et à faibles effectifs nicheurs (Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*) ont été de réaliser des points d'écoute nocturnes, avec éventuellement l'utilisation de la technique de la repasse (pour l'Oedicnème), afin de confirmer leur présence ou absence des principaux secteurs. En cas de présence, et selon les espèces et les effectifs présents, des recensements complémentaires de dénombrements et de localisations à but exhaustif ont pu être réalisés. Les habitats ont été relevés autour des points d'écoute ou de localisations précises de couples.

Pour les autres espèces à répartition et aux effectifs plus importants (Alouette lulu *Lullula arborea*, Pipit rousseline *Anthus campestris*, Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, Bruant ortolan *Emberiza hortulana*), le recensement exhaustif et précis des populations étant trop exigeant en pression d'observation et n'étant pas pertinent par rapport aux objectifs recherchés, ni à la rédaction du Document d'Objectifs, sur leurs secteurs de présence, elle ont fait l'objet de recensement par échantillonnage : des carrés-échantillons prospectés ont été callés sur les mailles du quadrillage UTM, soit de 1000 m x 1000 m (= 100 ha). Dans ces carrés-échantillons, un recensement exhaustif des espèces étudiées a été réalisé, selon la méthode classique des plans quadrillés (notamment : BIBBY *et al.*, 2000), avec un relevé succinct d'occupation des sols (agricoles) ou habitats d'espèces. Le nombre de passage a été limité à deux, un en début de saison de reproduction (vers la mi-mai pour attendre l'arrivée et le début d'installation de ces espèces migratrices) et l'autre en milieu de saison de reproduction (1^{ère} quinzaine de juin). Les autres espèces nicheuses observées ont été notées, de façon systématiques pour celles inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et/ou en Liste Rouge régionale (Comité *Meridionalis*, 2004), et facultative pour les autres espèces.

3. Appréciation des tendances évolutives des populations et de leur état de conservation

La cartographie a été réalisée à partir de la cartographie des formations végétales : les formations végétales associées à la vie de chaque espèce (alimentation, reproduction...) sont identifiées et ainsi traduites en localisation cartographique.

4- Quels sont les statuts de protection et de conservation des espèces ?

Directive « Habitats – Faune – Flore » n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (JOCE du 22.07.92)

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC.
*espèces prioritaires : espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO 26/01/2010)

Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

Fiche 12

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Neuf Habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » inventoriés

Cf. carte 10 de l'Atlas cartographique et annexe 5

Les habitats d'intérêt communautaire du Causse Noir présentent des enjeux environnementaux forts : il s'agit de milieux rares au niveau européen, souvent en forte régression, qui abritent des cortèges remarquables d'espèces de la flore et de la faune.

La plupart de ces habitats particuliers sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux. Les pelouses à Brome par exemple se rangent parmi les milieux les plus diversifiés de la végétation européenne. Certaines stations abritent en plus des populations exceptionnelles d'orchidées, ce qui leur confère, à juste titre, le rang d'intérêt communautaire prioritaire. Ce même statut concerne également les pelouses à Orpins, qui sont le lieu de reproduction de l'Apollon, un papillon très rare. D'autres habitats d'intérêt communautaire comme les gazons à Jonc des crapauds et les bas marais alcalins sont strictement liés à des zones humides, qui sont des milieux particulièrement affectés par l'intensification des pratiques agricoles.

En conclusion, les mesures de gestion préconisées pour la conservation de ces habitats sur le site convergent avec le maintien d'une agriculture extensive et durable, respectueuse des ressources naturelles.



Gazons à *Juncus bufonius*

Code CORINE Biotopes : 22.32

Code Natura 2000 : 3130

Il s'agit de gazons quasi monospécifiques du Jonc des crapauds.

On trouve cet habitat pionnier dans des zones temporairement humides et dépourvues de plantes vivaces, en bordure de rivières, autour de mares ou dans d'autres dépressions sèches en été.

Matorrals à *Juniperus communis*

Code CORINE Biotopes : 32.13

Code Natura 2000 : 5210

Cet habitat est caractérisé uniquement par la présence notable de populations du Genévrier commun. Il s'agit de deux ensembles écologiques d'origine différente : d'une part, les communautés primaires installées sur des pentes rocheuses et à priori stables dans le temps, et d'autre part, les communautés secondaires à caractère agropastoral qui colonisent les pelouses^α diverses suite à la déprise pastorale.





*Pelouses à Orpins

Code CORINE Biotope : 34.11

Code Natura 2000 : *6110

Habitat prioritaire

Ce type d'habitat englobe les communautés pionnières xéro-thermophiles qui colonisent les sols très superficiels (rocaillies, dalles rocheuses = stations primaires, pelouses^α rocaillieuses ou sableuses = stations secondaires). Dans le site étudié, on observe deux variantes en fonction du substrat (calcaire, dolomie). Ces groupements sont constitués de mousses, de lichens et de plantes, soit annuelles, soit vivaces, et dans ce cas souvent crassuléscentes (plantes grasses : Orpins).

(*) Pelouses à Brome semi-sèches

Code CORINE Biotope : 34.32

Code Natura 2000 : (*) 6210

Habitat prioritaire si présence d'orchidées remarquables

Il s'agit de pelouses^α pâturées et/ou fauchées installées dans des stations sur sol moyen à profond. Ces stations représentent au niveau agronomique des terres labourables, ce qui explique la grande rareté de l'habitat. On rencontre les pelouses à Brome semi-sèches sur tous types de substrat (calcaire, dolomie, marnes). Selon la nature du sol, plusieurs variantes floristiquement différentes sont observées. Dans le site étudié, ce sont les prairies sur calcaire marneux qui abritent le plus important cortège d'orchidées patrimoniales.



(*) Pelouses à Brome sèche

Code CORINE Biotope : 34.32

Code Natura 2000 : (*) 6210

Habitat prioritaire si présence d'orchidées remarquables

Il s'agit de pelouses^α dominées par le Brome érigé, installées dans des stations relativement sèches sur sol le plus souvent calcaire.

Au niveau agronomique, ces stations ont une vocation pastorale uniquement. On observe toutes les transitions possibles vers les pelouses à Brome semi-sèches (*Mesobromion*, Code Natura 2000 : 6210 également) et vers les pelouses^α steppiques^α méditerranéo-montagnardes à dominance de *Stipa* et de petites plantes sous-ligneuses tels les Hélianthèmes (*Ononidion striatae*, habitat non communautaire).



Prairies de fauche

Code CORINE Biotope : 38.22

Code Natura 2000 : 6510

Les prairies maigres de fauche sont des formations semi-naturelles : leur composition floristique évolue de façon naturelle, mais leur installation et leur maintien dépendent directement de la gestion agricole.

Exploitées de façon peu intensive, elles produisent une à deux coupes par an avec un pâturage de regain à l'automne ou au printemps. Elles sont développées dans les stations les plus fertiles (sols profonds, bonne alimentation en eau) et de ce fait, fortement menacées par l'agriculture intensive. Les prairies de fauche sur le causse peuvent en partie être issues du *Mesobromion* par amendement.





Bas marais à *Blysmus compressus*

Code CORINE Biotope : 54.2F

Code Natura 2000 : 7230

Cet habitat comprend certains groupements à plantes herbacées basses en zones humides sur substrat carbonatés ("bas marais alcalins"). Ces groupements sont caractérisés par des espèces herbacées de la famille des Cypéracées (Scirpes, Laïches), dont chacune peut devenir dominante par endroits comme c'est le cas pour l'habitat en question qui est caractérisé par l'abondance du Scirpe comprimé. Tous les groupements de bas marais alcalins sont particulièrement riches en espèces patrimoniales, mais en même temps extrêmement sensibles à tout changement des conditions stationnelles par l'amendement, le drainage etc.

Falaises calcaires

Code CORINE Biotope : 62.151

Code Natura 2000 : 8210

Cet habitat regroupe les formations végétales discontinues colonisant les fissures des roches calcaires ou dolomitiques. La végétation présente un degré de recouvrement^α très faible et quasiment pas de dynamique de fermeture par des ligneux^α, la colonisation par ceux-ci étant limitée par les conditions stationnelles extrêmes.



Grottes non exploitées par le tourisme

Code CORINE Biotope : 65

Code Natura 2000 : 8310-1 à 8310-4

8310-1 : Grottes à chauves-souris

Cavités de toutes natures, pénétrables par l'Homme, exondées au moins temporairement, et à l'exception de celles faisant l'objet d'une exploitation touristique. Ces milieux sont indispensables à la vie d'espèces troglaphiles (qui utilisent le milieu souterrain mais n'en dépendent pas), troglaxènes (qui ne dépendent du milieu souterrain que pour une partie de leur cycle biologique) ou troglabies (qui effectuent l'ensemble de leur cycle biologique en milieu souterrain et en sont donc strictement dépendant).

8310-2 : Habitat souterrain terrestre

Réseaux souterrains simples ou complexes composés d'une partie accessible à l'homme et d'un réseau de passage et fissures inaccessibles.

8310-3 : Milieu souterrain superficiel (MSS)

Ensemble des microcavités communicantes dans les éboulis stabilisés de versants de vallée ou de pieds de falaise ou dans les fissures de la zone stabilisée de la roche mère, isolé de la surface par un sol.

8310-4 : Aquifères souterrains totalement obscurs renfermant des masses d'eau considérable, courantes et statiques.

NB : compte tenu des connaissances actuelles, aucune cartographie de cet habitat n'a pu être établie.



Tableau récapitulatif

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Superficie de l'habitat
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	ponctuel
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	15.99
*6110	Pelouses à Orpins	1.60
(*)6210	Pelouses à Brome (semi-sèches ou sèches)	1 484.43
6510	Prairies de fauche	32.85
7230	Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	ponctuel
8210	Falaises calcaires	ponctuel
8310-1 à 4	Grottes non exploitées par le tourisme	difficilement quantifiable
Total des Habitats d'Intérêt Communautaire		1 534.88

Habitats naturels inventoriés et leur superficie sur le site

Fiche 13

Espèces d'intérêt communautaire

Deux espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » inventoriées

Cf. carte 11 de l'Atlas cartographique et annexe 5



Auteur : Julio REIS
Site Internet Wikipédia

Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia ssp provincialis*

Code Natura 2000 : 1065

Le Sud du Massif Central étant une zone de contact entre différentes sous-espèces de Damier de la Succise, une forme particulière de la sous-espèce *provincialis* des milieux secs, se rencontre sur le Causse Noir.

Globalement en France, l'espèce se porte bien, même si certaines sous-espèces sont plus touchées que d'autres par la réduction de leur habitat.

Sur le site, l'espèce se rencontre ponctuellement sur les secteurs les plus chauds de la partie Sud, mais la population reste faible conformément à la limite des conditions bioclimatiques.

Grand Capricorne, *Cerambyx cerbo*

Code Natura 2000 : 1088

Ce grand coléoptère décomposeur xylophage occupe les chênaies âgées plus ou moins claires. Cet habitat est très peu représenté sur le site où la population du Grand Capricorne est faible.

Ponctuellement, sur le plateau ou en limite de versant, l'étalement des classes d'âge et la pratique du sylvopastoralisme sont les facteurs favorables à cette espèce : ils permettent ainsi des jonctions avec les populations plus importantes des vallées.



Auteur : LIDEWIJDE
Site Internet Wikipédia

Tableau récapitulatif

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats - Faune - Flore »	Nom	Nom latin	Superficie de l'habitat dans la zone d'étude (ha)
1065	II et IV	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	65.78
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	43.75

Habitats d'insectes inventoriés et leur superficie sur le site

Neuf espèces de chauves-souris (chiroptères) de l'annexe II de la Directive « Habitats – Faune – Flore » inventoriées

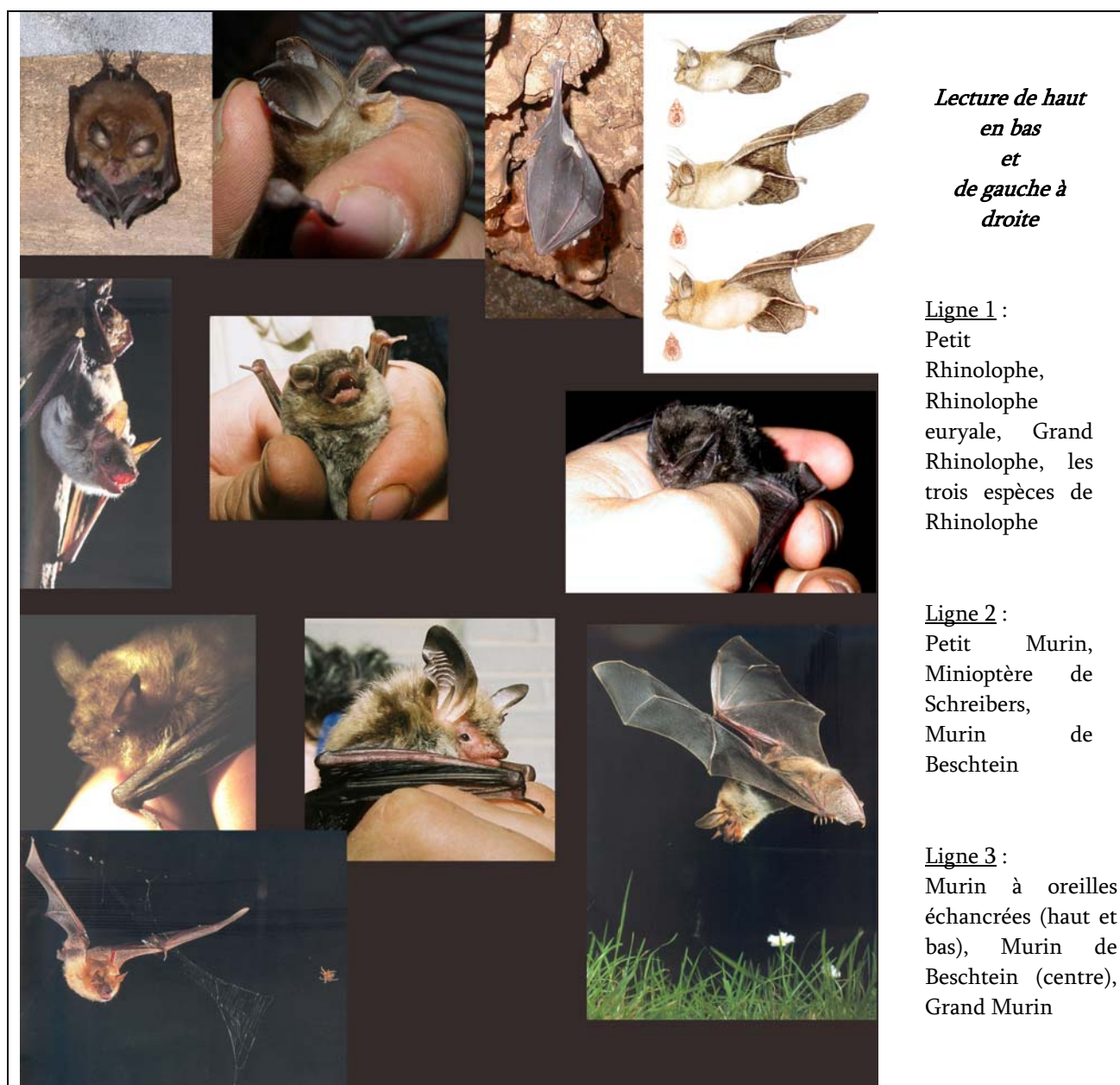
Cf. cartes 12 à 17 de l'Atlas cartographique et annexe 5

20 espèces de chiroptères ont été observées sur le site ou à proximité immédiate.

9 d'entre-elles appartiennent à l'annexe II de la Directive « Habitats – Faune – Flore » et figurent aussi à l'annexe IV de la Directive « Habitats – Faune – Flore ».

Elles se répartissent comme suit :

- 3 espèces de Rhinolophes (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale)
- 4 espèces de Murins (Grand Murin, Petit Murin, Murin de Beschtein, Murin à oreilles échancrées)
- la Barbastelle
- le Minioptère de Schreibers.



1	2	3	4
5	6		7
8	9		10
8b			

1 – Petit Rhinolophe ©B. Ascargota ; 2 – Rhinolophe euryale ©V. Prié ; 3 – Grand Rhinolophe ©V. Prié ; 4 – Trois espèces de Rhinolophes ©Delachaux & Niestlé SA ; 5 – Petit Murin ©Losange, Chamaillère, France ; 6 – Minioptère de Schreibers ©B. Lips ; 7 – Barbastelle ©V. Prié ; 8 – Murin à oreilles échancrées ©V. Prié ; 8b – Murin à oreilles échancrées ©Losange, Chamaillère, France ; 9 – Murin de Beschtein ©B. Ascargota ; 10 – Grand murin ©Losange, Chamaillère, France

Parmi ces 9 espèces, le Rhinolophe euryale a un statut encore incertain dans la mesure où il a été observé de façon isolée et hors reproduction ou hivernage sur les abords de la zone (vallées du Trévezel, de la Dourbie et de St Sauveur).

La situation actuelle, relativement favorable du point de vue de la faune et de la flore, est la résultante d'une évolution relativement lente, marquée à certains endroits par une déprise du pastoralisme extensif, permettant à la faune (chiroptérologique, entre autres) de s'adapter.

Les deux principales problématiques pour les chiroptères présents sur le site sont liées à une intensification :

- des pratiques agricoles (engrais, pesticides, dérochage...) pour les ovins lait
- des surfaces forestières (monoculture, essences exogènes, voire traitements...).

Remarque : pour ce qui est des indicateurs de suivis, les plus simples à mettre en œuvre seront les comptages des colonies identifiées (reproduction ou hivernage), mais étant souvent au carrefour de plusieurs zones (Natura 2000 ou pas), une organisation « administrative » spécifique de ces suivis sera nécessaire pour identifier quel site Natura 2000 prendra en charge ces procédures de suivis.

Tableaux récapitulatifs

Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Favorable à très favorable si milieu hétérogène	620.9
Très favorable	461.44
Non favorable sauf pour R. hipposideros	56.62
Favorable ou d'appoints si présence de haies ou de lisières	1564.28
Favorable ou d'appoints	725.19
Non favorable	2760.17

Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Très favorable si strate herbacée importante (supérieure à 70%)	620.9
Favorable si strate herbacée importante (supérieure à 70%)	75.21
Très favorable	3903.21
Non favorable	374.31
Favorable ou d'appoints	1214.97

Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Très favorable	854.5
Favorable ou d'appoints	1987.24
Non favorable	3346.86

Murin de Beschtein <i>Myotis bechsteini</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Très favorable	739.03
Favorable ou d'appoints	1068.5
Non favorable	4380.96
Favorable ou d'appoints si présence de haies ou de lisibles	0.11

Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Favorable ou d'appoints	5611.58
Très favorable	520.29
Non favorable	56.73

Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	
<i>potentialité</i>	<i>surface correspondante (ha)</i>
Très favorable	1082.34
Favorable ou d'appoints	1759.51
Non favorable	3346.75

Habitats de chauves-souris inventoriés et leur superficie sur le site

Seize espèces d'Oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » inventoriées

Cf. cartes 19 à 26 de l'Atlas cartographique et annexe 5 pour une présentation détaillée de chaque espèce

Le site se caractérise par de grandes étendues de pelouses^α placées sous la double influence des climats méditerranéen et atlantique.

Cette configuration en fait un site privilégié pour les oiseaux dépendant des milieux ouverts. Parmi les passereaux d'intérêt européen, la **Pie-grièche écorcheur**, l'**Alouette lulu** et le **Pipit rousseline** sont présents à abondants.

Par contre, le **Bruant ortolan** qui fréquente les landes^α à buis pâturées, semble désormais rare et localisé.

Espèce arrivée récemment, la **Fauvette pitchou** profite quant à elle des pelouses^α en voie de fermeture par le Buis ou par les accrus de Pins noirs.

Nocturne et insectivore, l'**Engoulevent d'Europe** fréquente les lisières et coupes forestières tandis que l'**Oedicnème criard** se manifeste au crépuscule et durant la nuit, son chant rappelant celui du Courlis.

La grande superficie de milieux ouverts combinée avec les escarpements rocheux ou avec les pentes boisées qui ceinturent une partie du Causse Noir confère au site un intérêt important pour les espèces d'oiseaux à grands rayons d'action. L'**Aigle royal**, le **Grand-duc d'Europe**, le **Faucon pèlerin** et le **Crave à bec rouge** se reproduisent sur les falaises et s'alimentent sur le site. Les **Vautour fauve et moine** profitent des cadavres des petits ruminants issus de l'activité pastorale. Enfin, le **Circaète Jean-le-blanc** chasse lui aussi en milieux ouverts mais se reproduit dans des forêts dont les plus favorables sont elles situées en périphérie du site.

Les **Busards cendré et Saint-Martin** bénéficient eux aussi des milieux ouverts pour la chasse mais recherchent, pour la reproduction, des landes^α denses qu'ils ne trouvent qu'en périphérie du site. Ils exploitaient les cultures céréalières pour élever leurs nichées mais ils n'en ont pas profité en 2005 (année de l'inventaire).

Espèces (hors rapaces) des milieux ouverts (pelouses, landes ouvertes et cultures)

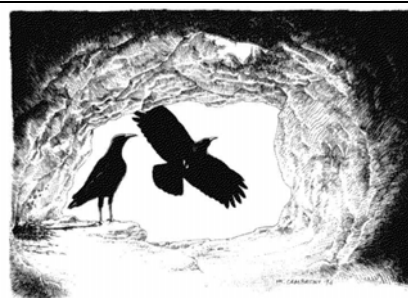


Bruant ortolan - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Bien que répondant à des critères stricts, les milieux occupés par Le **Bruant ortolan**, *Emberiza hortulana*, sont variés pourvu que le sol y ait une place importante : la vigne avec quelques haies, la garrigue dégradée comportant souvent quelques arbres et arbustes, les pelouses et friches sur coteaux calcaires, jusqu'aux pelouses d'altitudes dans les Alpes. Dans les Causses, ce sont les pelouses dégradées et pentes ou coteaux à Buis qui sont les plus caractéristiques.

Nicheur au sol, le **Pipit rousseline**, *Anthus campestris*, (insectivore) niche dans les milieux divers pourvu qu'ils soient ouverts, secs, ensoleillés, et que le terrain soit en partie nu. Il fréquente aussi bien les dunes littorales, les sansouïres, les pelouses à manades, les landes à thym, les garrigues dégradées, les plaines agricoles et viticoles, les Causses.

Le **Crave à bec rouge**, *Pyrhocorax Pyrrhocorax*, gros passereau de la famille des corbeaux, niche en falaise et s'alimente dans plusieurs milieux : landes à thym, landes à Buis ouvertes, pelouses et cultures. La fréquentation de ces milieux n'est toutefois pas homogène car la sélection des sites d'alimentation par l'espèce est conditionnée par certains facteurs non présents simultanément en ces lieux au cours des époques : hauteur de végétation (directement liée au pâturage), localisation (proximité des sites d'alimentation en période de reproduction) et type de besoins alimentaires saisonniers (invertébrés).



Crave à bec rouge - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.



Oedicnème criard - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

L'**œdicnème criard**, *Burhinus oedicnemus*, recherche les habitats à la végétation rase et clairsemée, dans un milieu sec et à la chaleur marquée, avec une abondance en microfaune, notamment entomofaune. Il a également besoin de tranquillité sur ses sites de reproduction pendant la nidification.

L'**Alouette lulu**, *Lulula arborea*, fréquente différents milieux semi-ouverts à ouverts relativement secs et bien exposés : plaines viticoles entrecoupées de friches, garrigue dégradée comportant des pelouses, pelouses calcicoles, prairies bien exposées en zone bocagère (moyenne montagne), pelouses d'altitude, dunes semi-boisées... La particularité de cette alouette est d'apprécier la présence d'arbres dans son biotope - elle peut d'ailleurs chanter perchée.

Nichant dans un arbuste ou un buisson, l'habitat caractéristique de la **Pie-grièche écorcheur**, *Lanius collurio* est composé de milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés...) riches en insectes avec une présence de buissons, surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine qui constituent soit des perchoirs soit un site de nidification.



Pie-grièche écorcheur - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Espèces des milieux intermédiaires entre les milieux ouverts et fermés



Nichant au sol sur un substrat sec, sablonneux ou pierreux, l'**Engoulevent d'Europe**, *Caprimulgus europaeus* s'installe surtout dans des milieux plus ou moins ouverts tels que les friches, les landes, les bois clairs comme les chênaies pubescentes ou les pinèdes sèches, les clairières, les jeunes plantations de conifères ou les coupes forestières.

La **Fauvette pitchou**, *Sylvia undata*, occupe les milieux intermédiaires entre les milieux ouverts et fermés. Présente toute l'année, elle se rencontre le plus souvent dans les landes^α à Buis assez fermées (plus de 30% de recouvrement^α).

Engoulevent d'Europe - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Les rapaces

Les milieux ouverts de la zone d'étude (pelouses^α, pélençs^α, landes^α ouvertes et landes^α en voie de fermeture) constituent une zone d'alimentation pour 8 espèces de rapaces : l'Aigle royal, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Vautour fauve, le Vautour moine et le Grand-Duc d'Europe.

Par contre, aucune de ces huit espèces ne niche de manière préférentielle sur les causses :

- les busards ne semblent pas trouver les conditions adéquates pour mener à bien une nidification sur ces plateaux calcaires. Ils préfèrent s'installer dans les landes^α à genêt ou à fougères situées en bordure des causses.
- les autres espèces sont des espèces soit rupestres, qui nichent en bordure des causses dans les gorges calcaires, soit arboricoles mais qui, dans cette hypothèse, ont une préférence marquée pour l'occupation des boisements de pente.



Hibou grand-duc – Illustration : Xavier Boutolleau



Aigle royal – Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.



Faucon pèlerin – illustration : Claude Champarnaud

Le **Grand-Duc d'Europe** (rapace nocturne) dont l'alimentation est assez éclectique et l'**Aigle royal** qui marque une préférence pour les mammifères de taille moyenne (lièvre, fouine, ...) préfèrent chasser dans des milieux plutôt ouverts de type pelouses^α ou landes^α mais sont aussi capables de chasser dans des milieux relativement boisés.

Le **Faucon pèlerin**, spécialisé dans la chasse des oiseaux en vol, chasse sur l'ensemble des milieux ouverts du site.



Circaète Jean-le-Blanc - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.



Busard Saint-Martin - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.



Vautour fauve - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Le **Circaète Jean-le-Blanc** est un rapace plus forestier car il construit son nid sur des arbres mais il recherche lui aussi sa nourriture, essentiellement des serpents et lézards, dans des milieux découverts.

Les **Busards cendré et Saint-Martin** chassent dans des milieux ouverts mais nichent au sol, dans des landes. Ils évitent, eux, tout boisement.

Les **Vautours fauve et moine** prospectent à vue des milieux où les ressources alimentaires qu'ils exploitent sont accessibles (cadavres d'ovins principalement). Il s'agit donc essentiellement de milieux ouverts, souvent pâturés. Fréquentant de plus en plus souvent le site, ils pourraient s'y installer dans un avenir proche. La mise à disposition de cadavres d'ovins est un facteur déterminant pour assurer leur présence.

Tableaux récapitulatifs

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface de l'habitat
A080	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	5 512.63
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	
A079	Vautour moine	<i>Aegypsus monachus</i>	
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	2 105.80
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	
A338	Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>	
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	

Superficie sur le site des habitats d'oiseau inventoriés

Fiche 14

Autres espèces d'Intérêt Communautaire

Espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats – Faune – Flore » inventoriées

❖ Insectes



Robert KINDERMANN, site Internet
Wikipedia

Apollon, *Parnassius apollo*

Très présent dans les années 60-70 sur les causses, il semble en nette régression, même si une population significative persiste sur le Causse Noir, avec un nombre de chenilles très variable suivant les années. La population de chenilles fait d'ailleurs l'objet d'un suivi par le Parc National des Cévennes suivant un protocole spécifique.

Son habitat larvaire, composé de milieux ouverts et d'affleurements rocheux à Orpins, est encore bien présent, même si ponctuellement la fermeture du milieu progresse.

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats - Faune - Flore »	Nom	Nom latin	Superficie de l'habitat dans la zone d'étude (ha)
	IV	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	36.52 (dont 4 ha d'habitat potentiel)

❖ Chauves-souris

- Murin de Daubenton
- Petit Murin
- Murin de Natterer
- Murin à moustaches
- Noctule de Leisler
- Sérotine commune
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kühl
- Vespère de Savi
- Oreillard gris
- Oreillard roux
- Molosse de Cestoni.

Parmi les espèces de l'annexe IV, qui ne sont pas traitées dans ce document, il faut noter la forte présence du Murin de Natterer avec plusieurs captures de femelles allaitantes et juvéniles (La Roquarié, Causse Bégon), ce qui semble souligner la nature boisée de ce causse, comme l'omniprésence des oreillards.

A propos de ce genre *Plecotus*, il convient de faire une seconde remarque qui s'applique probablement à l'ensemble des zones caussenardes (en tous cas méridionales) : outre les oreillards gris et roux, deux

nouvelles espèces européennes ont été récemment décrites (kolombatovici et alpinus). Or, il se trouve que les séances de capture ont permis d'observer des individus qui pourraient appartenir à la première espèce, non mentionnée jusqu'à présent en France.

Il serait nécessaire de recourir à des analyses génétiques pour être plus affirmatif, mais cette suspicion nous amène à attirer l'attention sur la gestion des populations caussenardes d'Oreillards.

❖ Amphibiens

Cf. carte 18 de l'Atlas cartographique et annexe 5

Malgré une quantité de mares ou de lavognes^α assez faible, quelques amphibiens patrimoniaux se reproduisent sur le site.

L'**Alyte accoucheur** (ou crapaud accoucheur) est par exemple bien réparti en France mais rare en Europe et mérite donc une attention particulière.

Par ailleurs, des milieux très ouverts associés à des points d'eau sont souvent favorables aux espèces pionnières. C'est le cas sur le site du **Crapaud calamite** qui se reproduit dans quelques localités.

Fiche 15

Données générales des sites Natura 2000 « Causse Noir »

1- Démographie

Communes	1968	1975	1982	1990	1999	Evolution 1968/1999	
						habitants	%
Lanuéjols	379	337	312	304	330	- 49	- 12,93
Revens	36	27	17	30	24	- 12	- 33,33
Trèves	151	139	129	120	119	- 32	- 21,19
TOTAL	566	503	458	454	473	- 93	-16,43

Recensements démographiques de 1968 à 1999
Source : INSEE Recensement Général de population

Entre 1968 et 1999, la population connaît une diminution de 16 % (- 93 habitants) sur toutes les communes.

Mais si nous regardons de plus près le pas de temps 1990-1999, il est important de noter que la population a augmenté à Lanuéjols, s'est maintenue à Trèves et a diminué à Revens.

2- Habitations

2.1- Les résidences principales

Communes	1968	1975	1982	1990	1999	Evolution 1968/1999	
						Résidences	%
Lanuéjols	126	120	118	114	144	+ 18	+ 14
Revens	13	6	6	10	10	- 3	- 23
Trèves	50	52	41	48	52	+ 2	+ 4
TOTAL	189	178	165	172	206	+ 17	+ 8,99

Evolution des résidences principales entre 1968 et 1999
Source : INSEE Recensement Général de population

Entre 1968 et 1999, le nombre de résidences principales a augmenté de 9 % (+ 17 résidences) dans toutes les communes à l'exception de Revens.

Mais si nous observons de plus près le pas de temps 1990-1999, nous pouvons noter que le parc des résidences principales a augmenté à Lanuéjols et Trèves et s'est maintenu à Revens.

2.2- Les résidences secondaires

Communes	1968	1975	1982	1990	1999	Evolution 1968/1999	
						Résidences	%
Lanuéjols	96	119	149	179	198	+ 102	+ 106
Revens	3	13	21	21	23	+ 20	+ 667
Trèves	26	24	57	59	73	+ 47	+ 181
TOTAL	125	156	227	259	294	+169	+ 135,20

Evolution des résidences secondaires entre 1968 et 1999

Source : INSEE Recensement Général de population

Tout comme les résidences principales, le nombre de résidences secondaires a augmenté dans toutes les communes entre 1968 et 1999. Par contre, cette augmentation est très importante + 135 % (rappel : + 9 % pour les résidences principales) soit 169 résidences secondaires supplémentaires pour 17 résidences principales dans le même pas de temps.

Ceci traduit un intérêt particulier pour ce territoire de cause dans le cadre d'une fréquentation ponctuelle (week-end), voire saisonnière (vacances).

3- Infrastructures

Cf. carte 1 de l'Atlas cartographique

Le site est traversé par la route départementale D 47 allant de Meyrueis à Trèves et compte de nombreuses routes ou pistes carrossables.

Il est aussi possible d'y accéder par la D 159 à partir de Revens, la D 28, la D 47a et la D 263.

Fiche 16.1

Activités humaines

Activités agricoles et pastorales

Cf. cartes 27 et 28 de l'Atlas cartographique et l'annexe 6

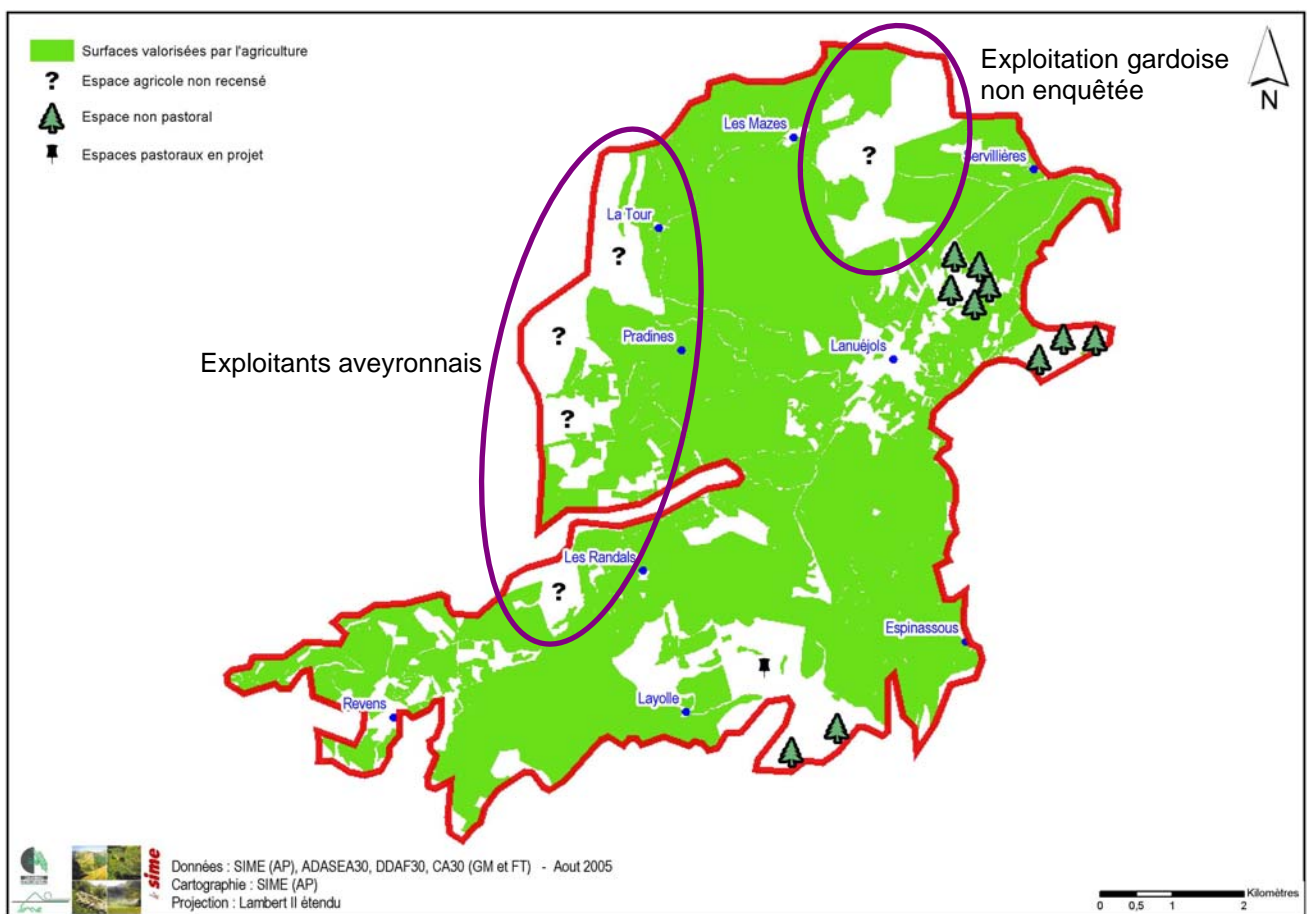
1- Espaces valorisés par les activités agro-pastorales

En 2005, 15 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le site et utilisant le territoire ont pu être recensées.

A elles seules, elles valorisent 4 975 ha soit environ 80 % de la zone d'étude.

NB : dans le cadre de l'inventaire et du descriptif des activités agricoles et pastorales du site, seules les exploitations gardoises ont été répertoriées ; or le territoire est aussi utilisé par des exploitants aveyronnais. Ceci explique notamment la présence de secteurs non renseignés sur la partie Ouest du site (cf. carte ci-après).

Dans l'échantillon des exploitations gardoises, certaines informations sont réduites, voire absentes, du fait notamment de l'absence de réponse de certains exploitants (contexte social difficile...).



Surfaces valorisées par l'agriculture

2- Les productions

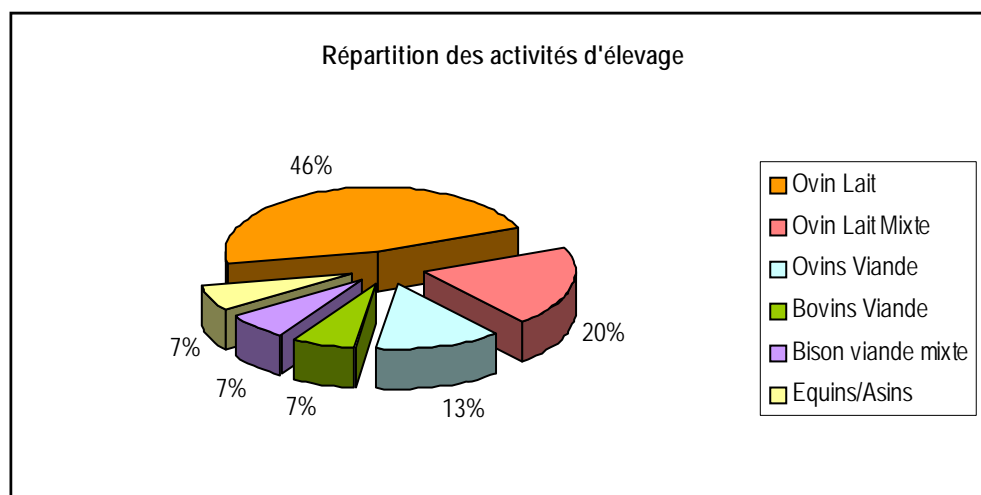
2.1- Les activités polyculture-élevage sédentaires

❖ Les systèmes de productions

Les 15 exploitations d'élevage enquêtées, dont le siège d'exploitation se trouvent sur le site, associent la valorisation de surfaces labourables (en céréales ou fourrages), de prairies permanentes et de parcours^α. Ces exploitations, essentiellement en système polyculture-élevage, sont réparties en :

	Ateliers	Nbr exploitation
<i>Systèmes spécialisés</i>	Ovin lait	7
	Ovin viande	2
	Equin	1
<i>Systèmes mixtes</i>	Ovin lait (pension de bovins, transformation produits porcs)	3
	Bovin viande (avec transformation de produits cervidés)	1
	Bisons, bovin viande, équins	1

Répartition des systèmes de production



Répartition des activités d'élevage

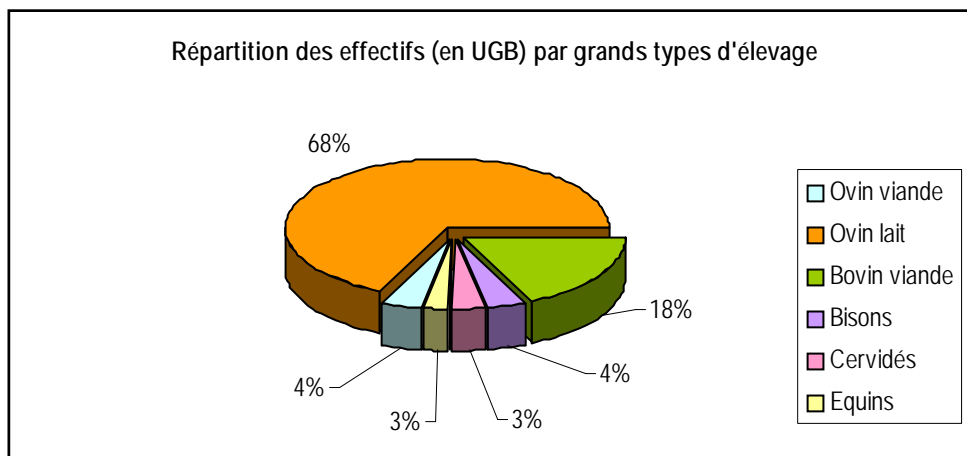
66 % des exploitations sont orientées vers la production de lait de brebis pour la fabrication de Roquefort ; elles utilisent à elles seules 67 % du territoire (4 162 ha).

Sur ces 10 exploitations concernées par la production ovin lait, 7 sont dites spécialisées. Les 3 autres ont développé d'autres ateliers tels que la pension de bovins viande, l'élevage de porcs fermiers et la transformation.

Les exploitations ovin lait spécialisées et mixtes utilisent respectivement 43 % et 24 % du territoire du site.

Bien que les grands systèmes de productions se retrouvent sur le Causse Noir (bovin viande, ovin viande, ovin lait), on perçoit une certaine originalité dans les systèmes mixtes : on retrouve notamment l'élevage de bisons, de cervidés (daims, cers élaphe, wapiti, cerf sika..) et de porcs fermiers avec une forte tendance à la transformation des produits directement sur l'exploitation.

❖ Les effectifs de production



Répartition des effectifs (UGB) par grands types d'élevage

68 % des effectifs des animaux présents sur le site sont des brebis laitières de race Lacaune (4 141 brebis mères soit 621 UGB α adultes présents à l'année).

En 2005, le chargement annuel moyen est de 0.14 UGB α adultes /ha.

	Effectif Adultes	Effectif Jeunes	UGB α adulte
Ovin viande	200		30
Ovin lait	4 141	1 244	621
Equin	26		26
Bovins viande	158	11	158
Bisons	17	17	17
Daims	30		5
Porcs	50		/
		Total	857 UGBα

Répartition des effectifs (UGB) par grands types d'élevage

2.2- Les élevages transhumants et/ou venant de l'extérieur

Aucune activité d'élevage transhumant ou venant de l'extérieur n'a été recensée.

2.3- Les activités d'accueil et agro-touristiques

Les activités d'accueil sont présentes sur 3 exploitations et sous différentes formes :

- gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité d'accueil de plus 30 personnes
- camping de 75 personnes
- accueils de groupe (visites d'exploitation et découverte)
- restauration de plus de 50 couverts.

Ces activités contribuent à diversifier et à conforter les petites structures en assurant un revenu d'appoint non négligeable.

3- Les surfaces

Les parcours^α (pelouses^α, landes^α et bois) représentent 60 % du site soit environ 74 % de la surface agricole recensée. Les terres labourables et les prairies permanentes occupent respectivement environ 16 % et 3 % du secteur étudié. Le reste des surfaces est réservé à d'autres utilisations telle que la production forestière.

	Surfaces (en ha)	%	% du site
Terres labourables (PT, C)	967,2 ha	19,4	15,7
Prairies naturelles (PP)	179,1 ha	3,6	2,9
Parcours ^α et bois (P)	3678,5 ha	74,0	59,8
Autre utilisation (AU)	150 ha	3,0	2,4
TOTAL surface agricole	4947,9 ha	100	80,9% de 6152 ha

Répartition des surfaces

Les cartes 27 et 28 de l'Atlas cartographique et ci-après permettent de mesurer l'emprise des activités agricoles et pastorales sur ce territoire lors de la campagne 2004-2005.

4- Les exploitations

4.1- Nombre d'exploitations

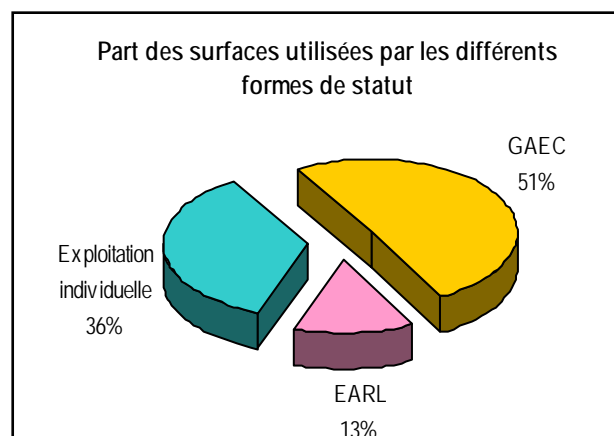
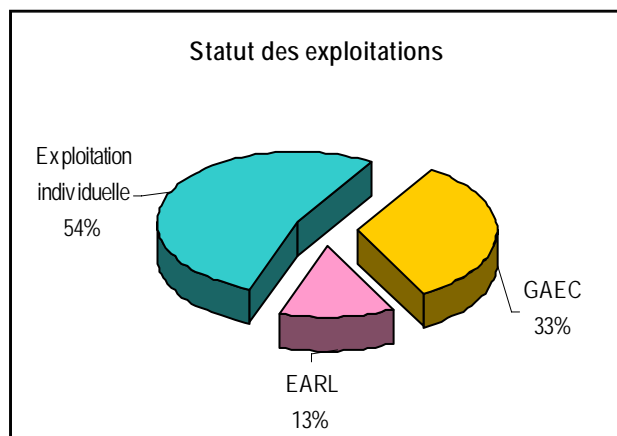
Depuis les enquêtes réalisées en 1995 par le SIME dans le cadre du programme *Life Nature* « Causses Méridionaux », 3 exploitations ont disparu. Elles ont fait depuis l'objet de démantèlement au profit de l'agrandissement d'exploitations déjà en place ou de créations d'exploitations.

Entre 1995 et 2005, notons :

- la création de 2 exploitations
- la reprise en l'état de 3 exploitations
- le maintien de 10 exploitations qui n'ont pas subi de modification majeure.

Quant aux exploitations non professionnelles, elles se sont le plus souvent restructurées en faveur de formes individuelles ou sociétaires (SCEA, EARL).

4.2- Statut des exploitations



Statuts des exploitations

Sur le territoire faisant l'objet de l'analyse, 46 % des exploitations ont un statut sociétaire tel que le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation) ou l'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée).

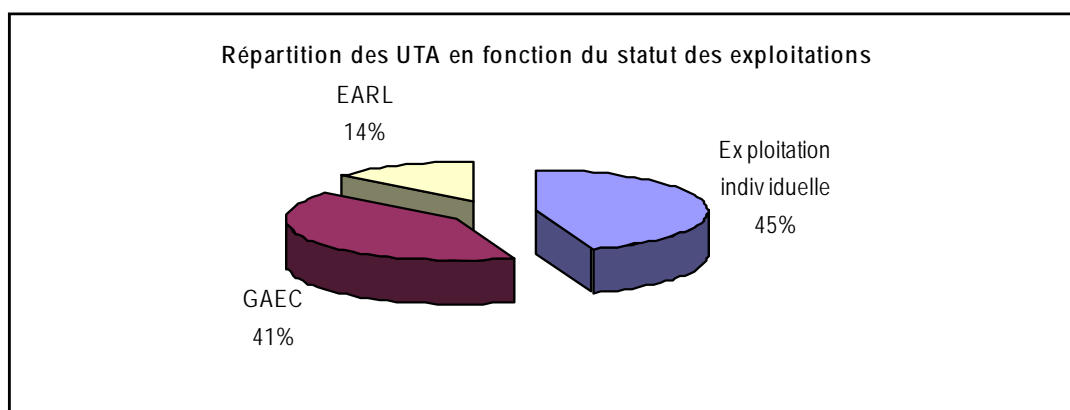
Ceci s'explique par le fait qu'une société permet une bonne gestion moderne de l'exploitation agricole car elle :

- supprime l'indivision,
- facilite un transfert tranquille et progressif de l'exploitation et du patrimoine familial.

A elles seules, les formes sociétaires utilisent plus de 64 % du territoire (soit + de 3 000 ha).

4.3- Actifs agricoles

Lors de l'enquête de juin 2005, 29 actifs ont été recensés comme travaillant sur les exploitations du site.



Répartition des UTA en fonction du statut des exploitations

55 % des actifs agricoles travaillent en GAEC ou EARL.

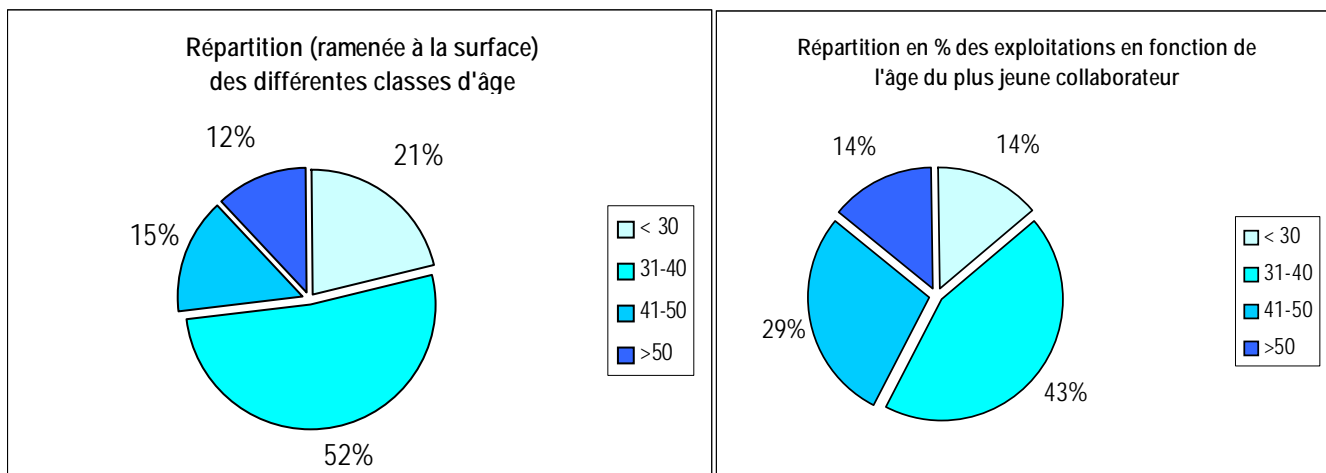
En moyenne, 1.9 Unité de Travail Annuel travaillent sur une exploitation ; avec un minimum de 1 personne et un maximum de 3 actifs.

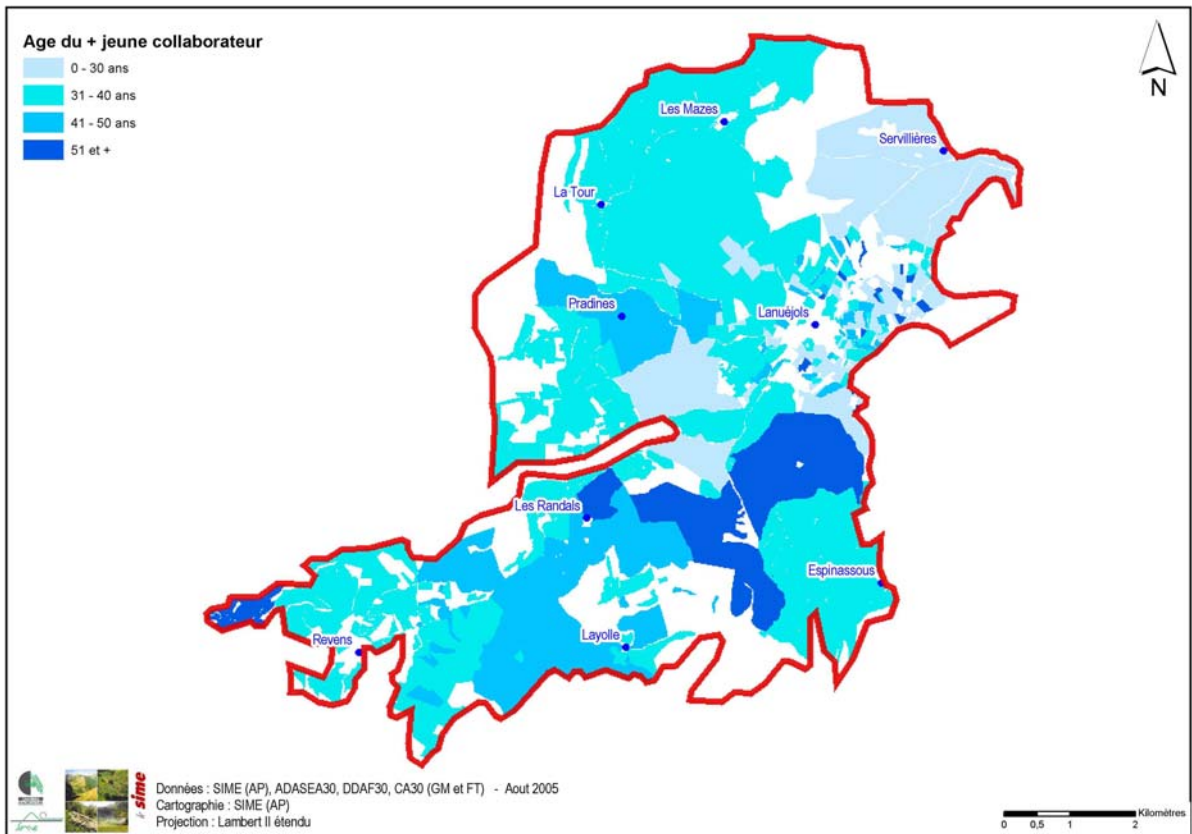
4.4- Age de la population agricole

La carte des âges et les graphiques suivants prennent en compte l'âge du chef d'exploitation ou celui du plus jeune des collaborateurs dans le cas de formes sociétaires ou associatives.

La répartition par classe d'âge semble particulièrement favorable (cf. graphique ci-dessous).

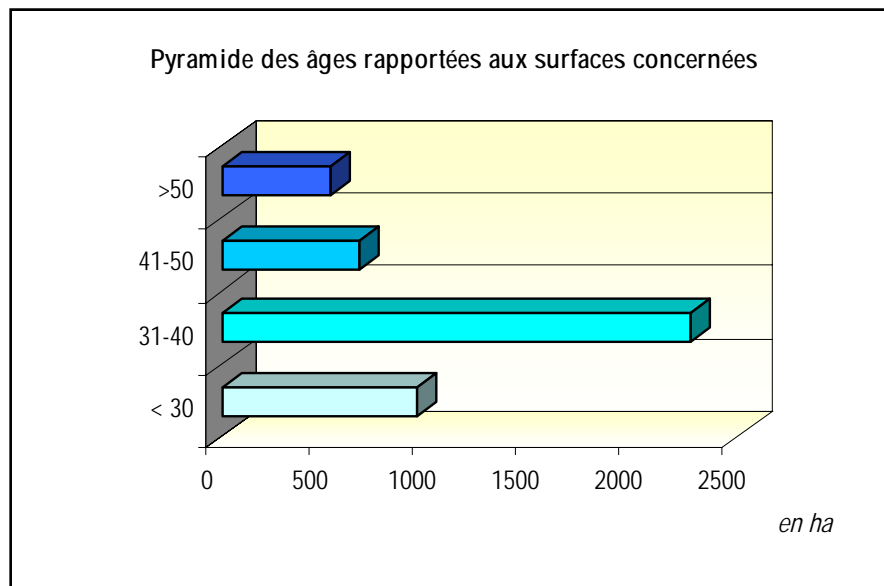
Répartition par classes d'âge





Age du plus jeune collaborateur

57 % des exploitations ont un chef d'exploitation ou un jeune collaborateur âgé de moins de 40 ans. Ces mêmes exploitations valorisent 63 % des surfaces agro-pastorales (soit 3 226 ha environ).



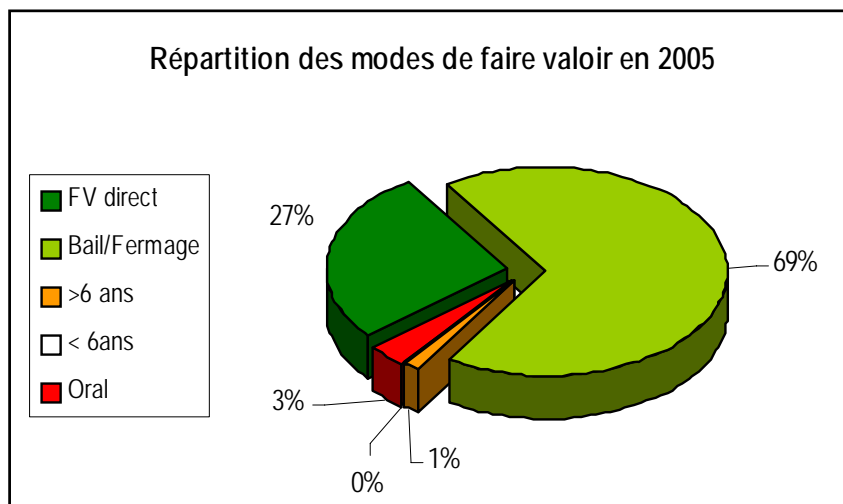
Pyramide des âges rapportée aux surfaces concernées

La tranche d'âge des « + plus de 50 ans » représente environ 555 ha soit 9 % du site et 12 % du territoire agricole recensé.

Ces éléments donnent toute la mesure du risque que représente la disparition de ces exploitations (au total 2 exploitations).

C'est bien dans un premier temps sur ces exploitations que se pose la question du maintien des activités agro-pastorales. Leur reprise doit donc être anticipée.

4.5- Mode faire-valoir



Répartition des modes de faire valoir en 2005

Sur le site, 96 % des surfaces agro-pastorales sont exploitées en mode de faire valoir direct ou en fermage. Elles sont donc tout particulièrement sécurisées.

Seules 3 % des surfaces pastorales et/ou fourragères restent valorisées sans contrat ou de façon précaire.

4.6- Prix des terres et des prés

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Indice d'évolution 1995/2004
Causses et Cévennes	2990	2330	2320	2850	4070	3640	3950	4240	5670	5490	+46%
Moyenne Gard	4250	4100	4240	4310	4600	4710	5180	5770	6470	6620	+36%

Moyenne triennale du prix des terres et des prés en euros courants par hectares

Source : Espace Rural, mai 2005

Le Causse Noir était jusqu'à présent moins marqué par la concurrence foncière que les causses plus méridionaux.

On constate malgré tout :

- une percée des non agriculteurs sur le marché foncier
- une relative flambée des prix sur les terres qu'il y ait ou non du bâti dans la transaction.

Cependant, le marché foncier a connu une stabilité des volumes de transactions et des surfaces vendues. Par contre, l'augmentation des prix est aujourd'hui avérée : l'offre de surfaces est en fait relativement stable (volumes de surface vendues) alors que les acquéreurs sont de plus en plus nombreux et diversifiés.

Le prix trop élevé, d'un point de vue agricole, des grandes propriétés à la vente rend l'achat ou les reprises difficiles pour un jeune agriculteur désireux s'installer. Le niveau de capitalisation atteint aujourd'hui est tel qu'il constitue un frein à la transmission notamment hors cadre familial par acquisition.

La mise en place de l'opération Relance avec la SAFER permet :

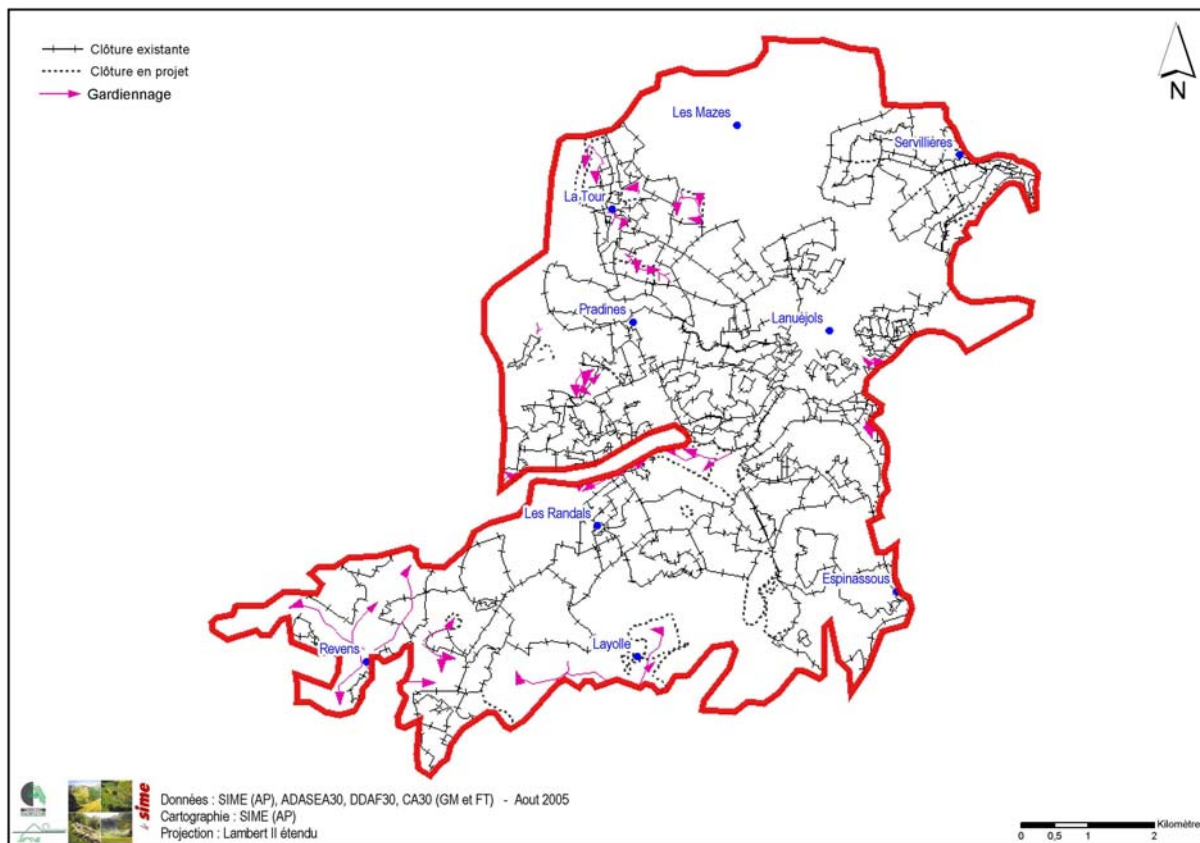
- d'anticiper sur les transmissions et d'assurer la reprise des exploitations par des jeunes hors du cadre familial
- le maintien d'une vocation agricole des parcelles achetées par des propriétaires non agriculteurs en obtenant des mises à disposition des parcelles labourables et des parcours. C'est ainsi qu'une installation ovine a pu voir le jour en 2005.

5- Pratiques et aménagements agro-pastoraux

Les exploitants agricoles sont des acteurs et des partenaires incontournables d'une gestion raisonnée des habitats, de pelouses et de landes, présents sur le site.

Leurs pratiques agro-pastorales contribuent à l'entretien et la valorisation des milieux et évitent la banalisation des paysages grâce :

- au pâturage qui limite la progression des ligneux,
- aux petits travaux d'entretien complémentaires (débroussaillage manuel, mécanique et brûlage...) qui complètent le travail de la dent de l'animal,
- aux débroussaillages de réouverture (gyrobroyage) qui contribuent à la reconquête des milieux en voie de fermeture,
- à l'exploitation des surfaces cultivées et au maintien des prairies permanentes dans les bas-fonds qui permettent de fournir notamment les ressources alimentaires hivernales des troupeaux.



Pratiques pastorales recensées sur la Causse Noir

5.1- Les aménagements existants

On dénombre :

- près de 250 Km de clôtures qui délimitent des parcs
- quelques points d'eau.

En 2005, plus de la moitié des espaces pastoraux sont clôturés.

Seuls les troupeaux ovin lait et ovin viande continuent d'être conduits en gardiennage. Toutefois la tendance est à la mise en place de parcs : 32 Km de clôtures sont en projet.

Pour les 3/4 des exploitations, le temps passé au gardiennage tourne autour de 10 à 20 % du temps ; mais il peut varier de 0 à 60 %.

5.2- Les aménagements en projet

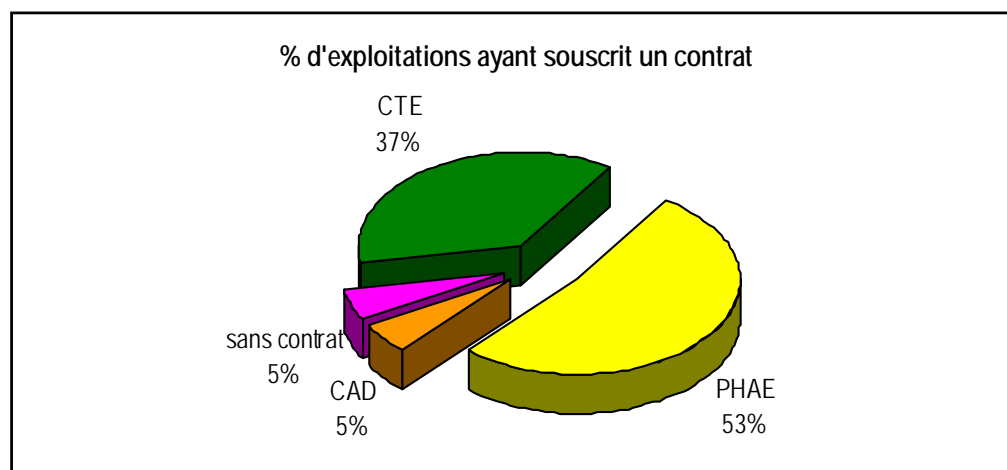
Lors des enquêtes, il a été tenté d'évaluer l'importance de la demande concernant les grands types de travaux d'aménagement.

Sont ainsi ressortis :

- la pose de nouvelles clôtures et l'entretien de l'existant (environ 34 Km) ; l'objectif étant ici de
 - diminuer la surface en gardiennage
 - marquer la limite des exploitations
 - clôturer des zones cultivées
 - rationaliser la gestion du pâturage par le recouplement des parcs
- l'entretien des surfaces par gyrobroyage ou par petits brûlages pastoraux
- la remise en culture de certaines surfaces ; voire le défrichage de certains secteurs
- l'aménagement et la création de points d'eau.

Le tout contribue, par cette gestion des milieux ouverts et des espaces cultivés, au maintien des paysages agro-pastoraux caussenards garants de biodiversité.

6- Contractualisation



Pourcentages d'exploitations ayant souscrit un contrat

Sur les 15 exploitations décrites, il est possible d'inventorier en 2005 :

- 1 exploitant, récemment installé, n'a pas encore pu contractualiser de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) ou de Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)
- 7 ont signés des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Ces surfaces ont été engagées sur la base d'objectifs tels que :
 - Maintien de la ressource herbacée sur les parcours^α
 - Réhabilitation de surfaces embroussaillées
 - Gestion extensive des prairies et valorisation des prairies permanentes par la fauche ou la pâture
- 10 ont contractualisés une PHAE sur environ 1 076 ha soit 17,5 % du site
 - 178 ha en « mesure prairie » ou 20 A
 - 1254 ha en mesure « parcours » ou 19 A

Dans le cadre de l'optimisation du plafond des aides, 3 exploitants ont pu cumuler PHAE et CTE. Néanmoins, même si ces mesures contribuent à un meilleur maintien des milieux ouverts, elles ne sont pas suffisantes pour répondre aux attendus des gestionnaires d'un site Natura 2000.

Le Contrat d'Agriculture Durable ou CAD a été remplacé en 2007 par le dispositif MAE Ter ou Mesures Agri-Environnementales Territorialisé cf. fiche 23.1.

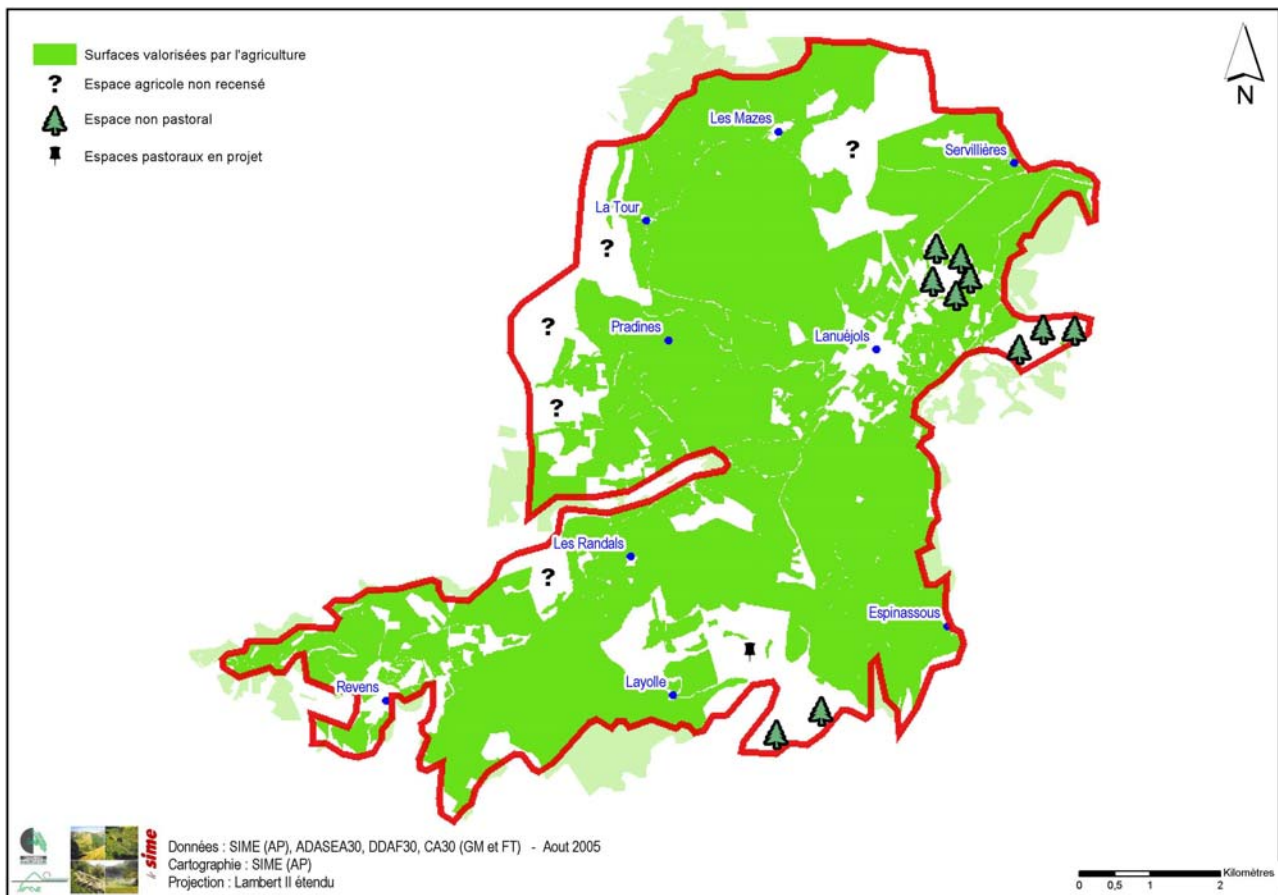
Le projet agro-environnemental MAE Ter « Causse Noir » ayant été validé en 2007, 3 exploitations agricoles ont pu signer un contrat MAE ter en 2007 et 7 en 2008.

7- Espaces non valorisés d'un point de vue agricole

Des espaces non valorisés par l'agriculture apparaissent en blanc sur la carte ci-dessous. Ce sont des sites sur lesquels aucune activité agricole n'a été recensée lors de l'inventaire 2005. Au total, cela représente une surface d'environ 1 204 ha.

Espaces non pastoraux	Se limitent aux boisements de résineux privés ou domaniaux difficilement valorisables en l'état d'un point de vue pastoral.
Espaces pastoraux potentiels en projet	Sur Layolle, un projet d'activité pastorale est en cours. La propriété a été rachetée récemment ; la partie fourragère a été conventionnée aux éleveurs de proximité alors que les parcours ^α ont été mis à disposition en partie à un éleveur ovin viande.
Espaces pastoraux non recensés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ entre les Mazes et Servillières, à priori, le territoire est plus ou moins valorisé. Aucune information précise n'a pu être répertoriée ▪ les surfaces situées à l'ouest des hameaux de la Tour et de Pradines sont des parcours^α exploités sans nul doute par des exploitants aveyronnais

Répartition des différents sites non valorisés d'un point de vue agricole en fonction de l'enjeu pastoral



Sites non valorisés d'un point de vue agricole

8- Conclusion

Les systèmes d'exploitations sont aujourd'hui très diversifiés mais restent basés sur la recherche d'une valorisation optimale de l'ensemble des surfaces en terres labourables, prairies permanentes, pelouses^α, landes^α et bois. Les espaces cultivés ou les parcours^α sont essentiellement valorisés par l'élevage avec une conduite au pâturage en parc.

La population active agricole est particulièrement jeune. Mais la maîtrise foncière et la transmission des exploitations hors cadre familial restent un problème récurrent.

De plus, l'équilibre des systèmes agro-pastoraux reste fragile face à l'évolution des prix du marché et aux incertitudes qui pèsent sur le devenir de la politique agricole commune (PAC).

Avec près de 80 % des espaces valorisés, l'agro-pastoralisme est encore aujourd'hui la seule activité pertinente pour une bonne gestion des milieux substeppiques^α et des habitats d'intérêt communautaire qui leurs sont inféodés.

Fiche 16.2

Activités humaines

Activités forestières

Différents propriétaires peuvent être identifiés : l'État, les communes et les propriétaires privés.

1- Forêts relevant du régime forestier

Cf. carte 29 de l'Atlas cartographique et annexe 7

Les forêts publiques représentent une surface très réduite sur le territoire du site, soit au total 150,24 ha. Elles sont réparties sur 3 forêts (2 domaniales, 1 communale) et sur 5 sites dispersés sur le pourtour du périmètre selon le détail donné ci-dessous :

Territoire communal	Site	Localisation sur le site	Forêt	Surface (ha)
Lanuéjols	1	Ouest	Domaniale de l'Aigoual	3,98
	2	Ouest	Domaniale de l'Aigoual	0,82
	3	Ouest	Domaniale de l'Aigoual Communale de Lanuéjols	4,17 57,62
Trèves	4	Sud	Domaniale du Causse Noir	73,55
Revens	5	Sud-est	Domaniale du Causse Noir	10,10
Total				150,24

Forêts publique recensées sur le site

Elles font toutes l'objet de baux de chasse. Les battues au sanglier représentent l'activité cynégétique majeure ; le tir au grand gibier (cerf, chevreuil) reste secondaire.

1.1- Forêt domaniale de l'Aigoual

Seules 7 parcelles de la forêt domaniale de l'Aigoual sont concernées par le site et ceci de façon extrêmement restreinte, pour des valeurs variant de 0,14 ha à 4,03 ha, et pour une surface totale de 8,97 ha (soit 0,5 % de la série concernée).

Elles sont constituées à 90 % de futaies^α de résineux divers (Pin sylvestre, Douglas, Epicéa, Pin noir) et à 10 % de vides boisables.

L'ensemble de ces parcelles est compris dans la 5^e Série, dite des pins, dotée d'un aménagement forestier en cours d'application (1997-2011). Les objectifs assignés à cette série sont :

- objectifs principaux : *protection physique, paysagère et écologique (biodiversité) et production de bois d'œuvre*
- objectif secondaire : *accueil du public.*

Compte tenu du caractère tout à fait marginal des surfaces représentées, de leur éclatement sur 3 sites et de leur localisation périphérique, il ne semble pas nécessaire de développer plus avant les caractéristiques de ces peuplements.

1.2- Forêt domaniale du Causse Noir

Elle est située dans la zone sub-atlantique, en limite des étages montagnards inférieur et moyen, qui comprennent la série du Hêtre et du Pin sylvestre.

14 parcelles de la forêt domaniale du Causse Noir sont concernées par le site (dont seulement 4 entièrement), pour une surface totale de 83,65 ha (soit 25 % de la forêt concernée). Elles sont constituées à 75 % de futaies^α de Pin noir, à 15 % de taillis^α de chêne et à 10 % de surfaces non boisées.

Les peuplements de Pin noir, majoritairement âgés d'une centaine d'années, sont de deux ordres :

- sur le plateau et le haut de versant, ils se présentent en peuplements denses (jusqu'à 1 000 tiges/ha), mais pouvant varier rapidement par plage, avec des trouées de buis. Leur hauteur dépasse fréquemment 20 m.
- sur les pentes, ils sont constitués de bouquets à la densité très variable. Situés sur des stations médiocres, leur hauteur moyenne se situe autour de 15 m.

La forêt est dotée d'un aménagement forestier en cours d'application (1999-2015), dont 2 séries sont concernées par le site :

- 1^e série, dite de futaie^α (pour 60,89 ha) dont l'objectif principal est la *production de bois résineux* et les objectifs secondaires, la *protection physique des sols* et *l'accueil du public*.
Les 10,1 ha classés dans le groupe d'amélioration (canton du Fraisse) sont principalement constitués de jeunes peuplements de Pin noir et doivent être parcourus en coupe d'amélioration en fin de période d'aménagement.
Sur les 50,79 ha classés dans le groupe de régénération (canton de Mamorel), il est prévu de régénérer une dizaine d'hectares durant la période d'aménagement par la méthode des coupes progressives et en privilégiant la régénération naturelle.
- 2^e série, dite de protection (pour 22,66 ha) dont l'objectif principal est la *protection physique et paysagère*.
Aucune régénération n'est prévue dans cette série. Les peuplements sont conservés jusqu'à dépérissement des arbres et seules des coupes sanitaires et/ou d'irrégularisation peuvent être envisagées. La structure recherchée est une futaie^α irrégulière au pied par pied en mélange feuillu/résineux.

1.3- Forêt communale de Lanuéjols

Cette forêt repose essentiellement sur des terrains à micaschistes^α noirs.

Située en limite des étages montagnards inférieur et moyen, l'essence climacique représentée par le Hêtre s'y trouve à sa limite inférieure.

5 parcelles de la forêt communale de Lanuéjols sont concernées par le site (dont seulement 2 entièrement), pour une surface totale de 57,62 ha (soit 51% de la forêt concernée). Elles sont constituées à 90 % de jeunes futaies^α de résineux divers issues de plantations FFN.

La forêt est dotée d'un aménagement forestier en fin de période d'application (1992-2006). Elle est constituée d'une série unique, traitée en futaie^α résineuse par parquets, dont les objectifs sont la *protection du milieu* et la *production de bois d'œuvre résineux*.

Compte tenu du jeune âge des peuplements, l'aménagement ne prévoyait qu'une seule coupe (éclaircie en parcelle 6) et un certain nombre de travaux sylvicoles (élagage de forme et de pénétration, dégagement, élimination d'arbres gênants).

1.4- Conclusion

Avec seulement 2,44 % de la surface totale (150, 24 ha sur un total de 6 150 ha), la forêt publique occupe une place tout à fait marginale au sein du site. Son éclatement sur 5 sites en zone périmétrale accentue de fait cette marginalité.

Seules deux entités constituées semblent pouvoir présenter un aspect significatif en terme de gestion forestière :

- le canton de Mamorel en forêt domaniale du Causse Noir qui représente 74 ha d'un seul tenant, dont 51 ha en groupe de régénération,
- une partie de la forêt communale de Lanuéjols, sur 58 ha, mais dont les peuplements résineux sont encore trop jeunes pour être réellement entrés en production.

2- La forêt privée

Le site se situe dans la région naturelle des Causses Méridionaux (selon la définition de l'Institut Forestier National – IFN).

2.1- Analyse de la structure foncière forestière

Dans la partie gardoise de cette région naturelle, la forêt privée représente 83,17 % de la surface forestière totale soit 5 015 ha (IFN - inventaire Gard, 1993). La structure de la propriété privée y est très hétérogène.

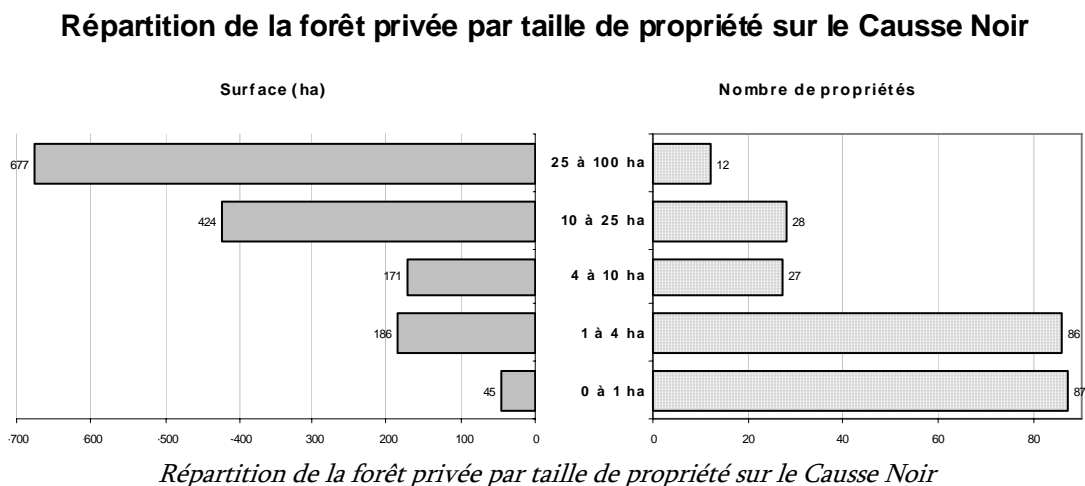
Sur le site, la forêt peut être estimée à 4 500 ha soit 73 % de la surface totale.

Cette structure hétérogène se retrouve sur les 3 communes concernées par le site.

On constate que :

- 72 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha et se répartissent sur seulement 15,38 % de la surface des forêts privées
- 5 % des propriétaires possèdent des grandes propriétés de plus de 25 ha et occupent 45% de la surface des forêts privées.

Le graphique ci-dessous (issu des données cadastrales de 2002) illustre cette proportion inversée entre le nombre de propriétés et les surfaces forestières correspondantes.



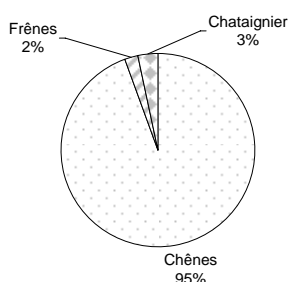
2.2.- Les types de peuplements

L'essence feuillue la plus représentée est le Chêne pubescent. En altitude, c'est le Chêne rouvre qui le remplace ou se mélange avec lui. Il forme des bosquets plus ou moins denses. Du Hêtre en taillis est également présent dans les stations plus océaniques qui correspondent aux zones plus au Nord et plus en altitude.

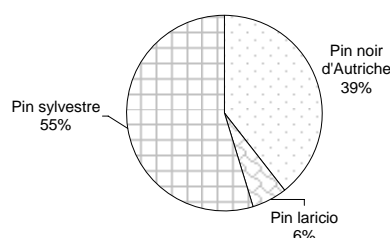
Les peuplements résineux sont essentiellement composés de pins issus de régénération naturelle. Il s'agit de Pins noirs d'Autriche et de Pins sylvestres. Ils constituent des peuplements plus ou moins denses ayant colonisés des landes herbeuses.

Des boisements artificiels sont également présents. Ils datent, pour les plus anciens du Fonds Forestier National (1946) et pour les plus récents des années 1990 à 2004. Hormis le Pin noir d'Autriche quelques autres résineux ont été introduits : Pin laricio de Corse, Douglas, Cèdre de l'Atlas, Sapins de Nordmann, Epicéa, Mélèze...

Les formations feuillues privées de production du Gard
- Région forestière des Causses Méridionaux -



Les formations résineuses privées de production du Gard
- Région forestière des Causses Méridionaux -



Types de peuplements en forêt privée

2.3- Analyse des Plans Simples de Gestion

L'analyse des plans simples de gestion (PSG) agréés par le CRPF au cours de ces vingt dernières années et des informations qu'ils contiennent montre que :

- 1 propriété a déjà fait l'objet d'un PSG,
- aucune propriété n'est dotée d'un PSG en vigueur.

On peut toutefois signaler l'existence d'un PSG en limite extérieure Est du périmètre du site Natura 2000.

2.4- Les objectifs des propriétaires et leurs modes de gestion

Les plantations résineuses ont été réalisées avec un objectif de production de bois et sont gérées en futaie régulière.

Les peuplements spontanés, résineux ou feuillus, revêtent le plus souvent un usage complémentaire à l'élevage : les peuplements servent d'abri aux animaux et apportent une ressource fourragère complémentaire en période estivale. Les interventions sur ces peuplements sont rares ; seules quelques éclaircies sylvopastorales sont réalisées.

Des taillis font l'objet de coupes de bois de chauffage essentiellement pour les usages domestiques.

L'activité cynégétique est un objectif important pour la majorité des propriétaires. L'organisation de la chasse est variable selon les propriétés privées.

Fiche 16.3

Activités humaines

Tourisme et activités de pleine nature

1- Fréquentation et activités pratiquées

1.1- Fréquentation

Nous ne disposons pas de données précises concernant le site. Par contre, à l'échelle du Pays d'Accueil Touristique Viganais, il est possible de constater que la fréquentation est à son maximum en saison estivale avec une bonne fréquentation de l'arrière saison (septembre à novembre).

1.2- Motivations et activités pratiquées

Les choix sont, d'une part liées à l'attractivité du territoire : beauté des paysages, climat du sud... et, d'autre part économiques car liées à la présence d'hébergements correspondant à des budgets « modestes ».

Les activités touristiques de pleine nature prennent de plus en plus d'importance. Il s'agit principalement de la randonnée qui se décline selon plusieurs moyens de locomotion, à pied, à cheval voire à VTT. Mais il s'agit aussi parfois de l'emploi d'engins motorisés comme la moto ou le quad. La spéléologie, avec toute son histoire, trouve sur ce territoire un cadre exceptionnel. Elle n'est néanmoins pratiquée que très ponctuellement par des initiés.

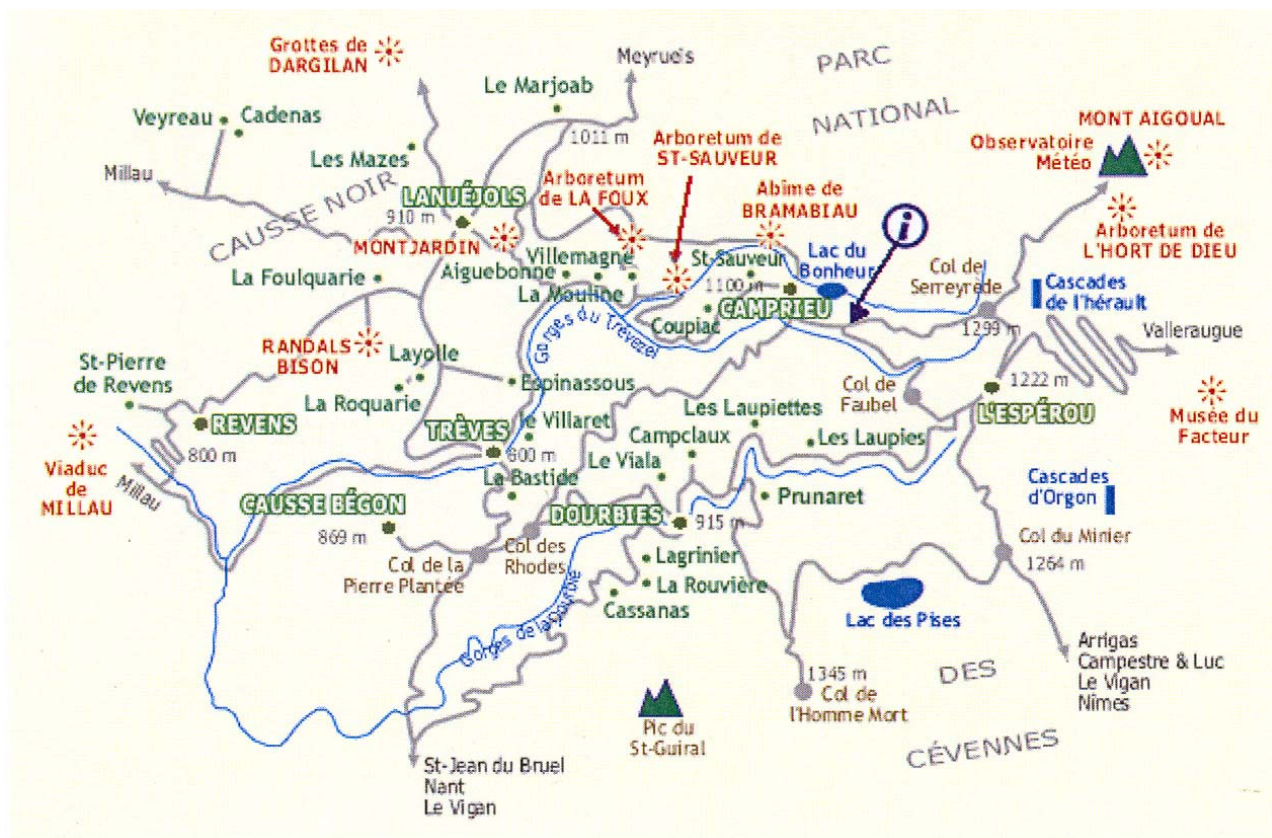
Ces activités doivent être prises en compte lors de la mise en place de mesures de conservation, parfois au cas par cas, mais la régulation de la fréquentation reste un élément primordial pour certaines actions de conservation afin de développer les activités touristiques dans le cadre d'un tourisme « maîtrisé ».

2- Offres touristiques

2.1- L'offre de loisirs

Elle est basée sur la présence :

- de grands sites naturels qui constituent des éléments d'appel du territoire à l'exemple du Mont Aigoual (situé hors site) auxquels l'on peut associer le Causse Noir, les gorges du Trévezel et de la Dourbie
- de réseaux de sentiers de découverte
- de sites marchands à proximité de ces causses (grottes de Dargilan, abîme de Bramabiau ...)
- de produits du terroir
- de manifestations reconnues
- de prestataires d'activités.



Carte des sites à visiter

Source : site Internet <http://causses-aigoual-cevennes.org/loisirs/cartecan.php>

❖ **Réseau de sentiers de découverte**

Cf. carte 30 de l'Atlas cartographique

On distingue :

- un sentier de Grande Randonnée GR 62 traversant le site d'Ouest en Est
- des sentiers de randonnée pédestre

Le guide du promeneur « Sentiers de découverte du canton de Trèves » présente les sentiers de découverte suivants empruntant le Causse Noir :

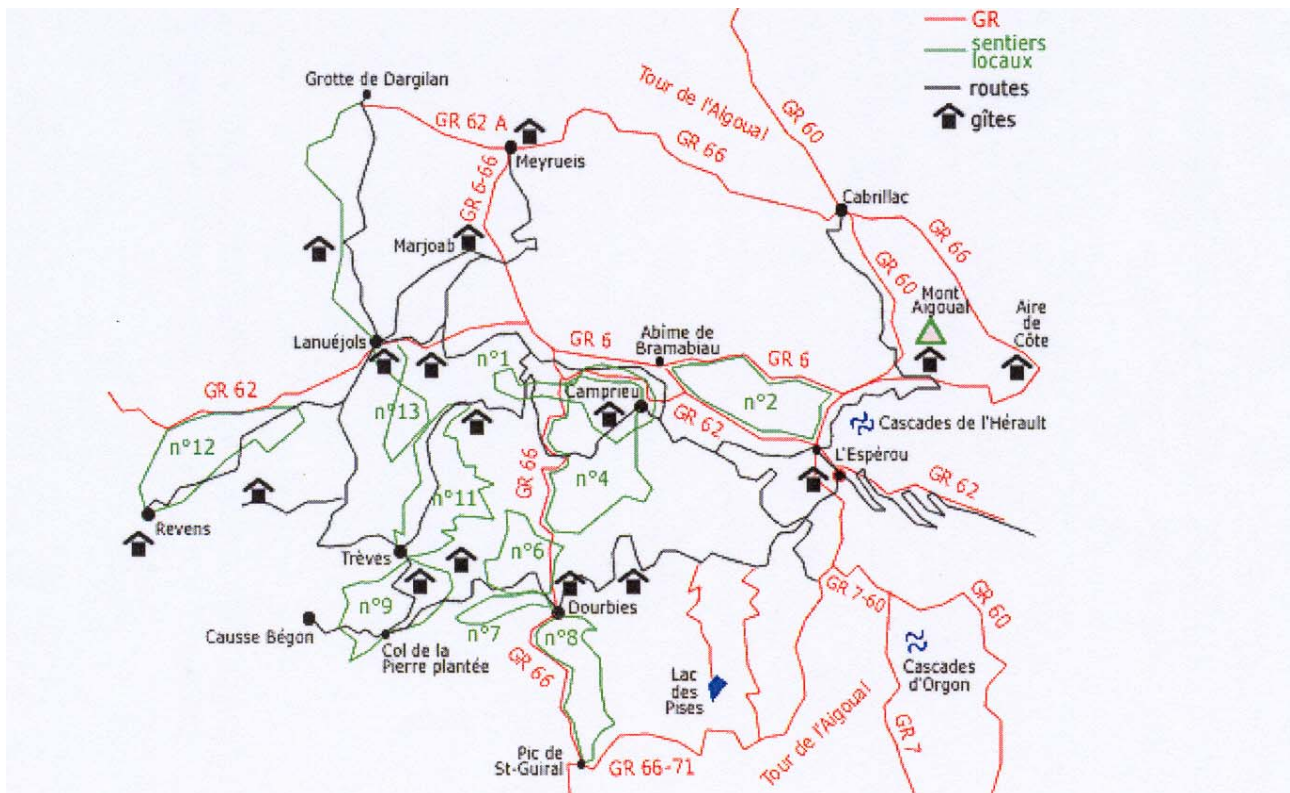
- boucle n°11 : « Sentier des Gorges du Trévezel »
- boucle n°12 : « Sentier de Revens »
- boucle n°13 : « Sentier du Renard ».

Les thèmes de ces balades portent sur la géologie, les paysages, l'architecture

« Situé sur le versant ouest du Mont Aigoual, le canton de Trèves regroupe six communes (Causse France, Dourbie, Lanuéjols, Revens, St Sauveur, Camprieu et Trèves) et se trouve limitrophe des départements de l'Aveyron et de la Lozère. Bien qu'étant un des plus vastes départements du Gard, il est un des moins peuplés. Son économie repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière et le tourisme. Recouvrant des zones géologiques très diverses (du calcaire du Causse Noir au granit de la Crête du Suquet et du Saint-Guiral), ses paysages sont très variés : [...], plateaux ventés du Causse Noir et du Causse Bégon... [...] Quelle que soit la saison,, du fait de leur diversité, les randonnées sont agréables et instructives, permettant la découverte d'une architecture

typique (fermes caussenardes, abris forestiers...) mais aussi d'admirer de magnifiques points de vue ou d'apprécier un ruisseau apaisant et rafraîchissant... ».

Source : Guide du promeneur « Sentiers de découverte du canton de Trèves »



Carte des sentiers de randonnées

Source : site Internet <http://causses-aigoual-cevennes.org/loisirs/randonne.php>

- **un sentier de randonnée équestre**

« Circuits équestres en Cévennes : des Causses au Mont Aigoual à cheval en Pays Viganais » : les centres de tourisme équestre et les gîtes équestres du Pays Viganais ont défini un circuit de 4 étapes à travers les Cévennes Méridionales :

- le centre équestre de « La Fouzette » (Arre)
- la ferme équestre de « Les Magettes » (Campestre-et-Luc)
- le gîte d'Aiguebonne (Lanuéjols)
- le gîte « La draille du Languedoc » (L'Espérou).

Ce circuit emprunte les itinéraires suivants : L'Espérou-Aiguebonne, Aiguebonne-Les Magettes, Campestre-La Fouzette par Blandas, La Fouzette – L'Espérou.

Ce circuit est conçu pour les cavaliers indépendants et pour les visiteurs souhaitant être accompagnés par les professionnels équestres locaux.

- **des sentiers thématiques** : les arboretums de La Foux et de St Sauveur.

- **des circuits routiers**

Les sentiers de découverte du Pays Touristique Viganais : « circuits autour de Camprieu » (causses Noir et Bégon) « Les gorges de la Dourbie » et « Les gorges de Trévezel ».

❖ Des produits du terroir

On distingue 3 structures de vente produisant de la charcuterie et de la viande de bison ainsi que des produits de la ferme (porc, canards et spécialités charcutières).

2.2- Les structures d'hébergement et de restauration

Un recensement non exhaustif des structures d'hébergement et de restauration dans les communes ayant leur village dans la zone d'étude permet de dénombrer :

- 2 restaurants
- 1 hôtel/restaurant
- 1 ferme auberge
- 1 hôtel
- 13 structures d'hébergement hors hôtel/restaurant :
 - 1 en produit appelé « chambre chez l'habitant »,
 - 4 en produit appelé « chambre d'hôte »,
 - 1 en produit appelé « chambre à louer »,
 - 5 en produit appelé « gîte ruraux »,
 - 2 en produit appelé « camping ».

2.3- Les structures d'information

On recense l'Office de tourisme de Camprieu (hors site).

3. Conclusion

A l'initiative du CPIE des Causses Méridionaux, un diagnostic a été réalisé en 2002 par différents acteurs locaux compétents sur cette thématique sur la base de deux documents qui ont été corrigés à dire d'experts pour l'adapter au contexte du territoire des Causses Méridionaux.

Ces documents de référence sont :

- « les principaux enseignements du diagnostic du schéma de pôle touristique de la destination Causses et Vallées de l'Hérault – synthèse phase 1 » DGCA Tourisme
- « présentation du PAT Viganais ».

Le résultat de cette analyse est le suivant :

1. Un territoire fait de diversité mais qui est globalement pertinent parce que s'appuyant sur des dimensions identitaires et culturelles anciennes.
2. Un territoire accessible pour des bassins de clientèles de proximité importants mais qui souffre d'un déficit d'identification et dont l'accessibilité interne est jugée comme déficiente par le client (signalisation, parkings...).
3. Un territoire qui n'a pas encore en tant que tel et dans sa globalité, de notoriété, mais dont le site majeur du Cirque de Navacelles a une notoriété réelle.

4. Un territoire pourvu de sites secondaires sous valorisés qui n'ont pas de notoriété mais qui méritent d'être valorisés (ex : le Roc Castel).
5. Un territoire ayant une richesse patrimoniale dont les paysages constituent la première caractéristique et la première raison de son choix par les clientèles.
6. Un territoire au patrimoine bâti et architectural qui constitue la deuxième dimension patrimoniale, même s'il manque de clés de lectures et que nos clientèles actuelles y sont moins sensibles.
7. Un territoire aux produits de terroir de qualité et des savoir-faire forgeant son image : l'élevage.
8. Un territoire où les animations identitaires sont les plus appréciées.
9. Il y a aujourd'hui une prise de conscience marquée des potentiels réels de ces patrimoines se traduisant par l'élaboration et la mise en œuvre d'une multitude d'opérations de valorisation. Ces opérations sont pour la plupart en totale cohérence avec les enjeux de développement et de valorisation du territoire.
10. Un territoire aux activités de loisirs et de pleine nature dont les promenades et les randonnées constituent la première des activités pratiquées.
11. Une restauration ne se faisant pas le reflet de la qualité des produits du terroir.
12. Des hébergements en nombre réduit par rapport aux potentialités du territoire et de qualité globalement moyenne sachant qu'il est difficile de créer de nouveaux hébergements en raison d'une période de remplissage très courte (1 mois ½).
13. Des Offices de Tourisme répondant imparfaitement aux besoins.

Fiche 16.4

Activités humaines

Activités cynégétiques

1- Les territoires de chasse et l'organisation territoriale

Cf. carte 31 de l'Atlas cartographique

1.1- Les associations communales de chasse type loi 1901

Trois associations communales sont présentes sur le site :

- l'association communale de chasse de Lanuéjols, d'une superficie de 2 500 hectares, qui comprend 70 adhérents.
- l'association communale de chasse de Revens, d'une superficie de 1 180 hectares, qui comprend 25 adhérents.
- l'association de chasse de Trèves, peu représentative car elle ne possède qu'une surface réduite sur les sites Natura 2000.

1.2- Les chasses privées

Le droit de chasse relevant du droit de propriété, un propriétaire peut constituer une chasse privée lorsqu'il ne cède pas son droit de chasse à une association communale.

Sur le site, cinq chasses privées ont été recensées sur la commune de Lanuéjols :

- Les Mazes : 600 hectares - 8 chasseurs
- Les Mourgues : 130 hectares - 5 chasseurs
- Layolle : 680 hectares - 4 chasseurs
- La Foulquarié : 296 hectares - 1 chasseur
- Les Randals (élevage de bisons) : 300 hectares - 4 chasseurs
- Le Mazel : 95 hectares

D'une superficie totale de 2 006 hectares, elles totalisent 22 chasseurs.

Une sixième chasse privée d'une superficie de 95 hectares est présente sur la commune de Revens.

2- Les espèces chassées, les modes de chasse pratiqués

Le sanglier

La chasse en battue au chien courant et au chien dit « terrier » est le mode de chasse le plus pratiqué sur la zone. Les autres modes de chasse tels que l'approche ou l'affût destinés à la chasse d'autres gibiers comme le chevreuil sont plus occasionnels.

Le sanglier utilise de nuit la zone ouverte du causse pour y chercher sa nourriture, il peut alors occasionner des dégâts aux cultures et aux prairies. En journée, il se réfugie le plus souvent dans les contreforts boisés difficilement accessibles du Causse Noir et ne se remise que rarement dans les bosquets situés sur ce dernier. Toutefois la progression du couvert arbustif que l'on peut observer à certains endroits sur le causse tend à contribuer à augmenter sa fréquentation des bois et bosquets caussenards.

L'espèce est chassée dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique « grand gibier ». Ce schéma prévoit en particulier que l'espèce fasse l'objet d'une gestion organisée à l'échelle des territoires dénommés « unités de gestion (UG) » ; les périodes de chasse (dates d'ouverture et de fermeture) sont ainsi définies pour chaque UG.

Le cerf

Il est présent sur le site et chassé le plus souvent en battue, occasionnellement à l'approche ou à l'affût. Comme le sanglier, le cerf affectionne le Causse Noir la nuit pour y rechercher sa nourriture. En journée, il a tendance à se réfugier dans les bois situés en périphérie. Il se remise plus régulièrement que le sanglier dans les bosquets qui se trouvent sur le causse. C'est en ces lieux que sont réalisés une partie des prélèvements. La chasse de cette espèce est aussi organisée selon les principes fixés par le schéma départemental de gestion cynégétique « grand gibier ».

Le chevreuil

L'animal est bien représenté sur le site, il y est un hôte permanent. Il est, soit chassé à l'approche et à l'affût, soit chassé à l'occasion de battues au sanglier.

La chasse de cette espèce est aussi organisée selon les principes fixés par le schéma départemental de gestion cynégétique « grand gibier ».

Le lièvre

Espèce bien représentée sur le causse et ce, de façon uniforme. Sa chasse se fait au chien courant, au chien d'arrêt, ou à pied devant soi. La chasse du lièvre est avec celle du sanglier, la chasse la plus pratiquée et la plus prisée de la zone.

Le lapin

L'animal est présent sur le site mais de façon peu uniforme. On le rencontre le plus souvent à proximité des habitations. En certains endroits, les densités sont importantes. Sa chasse se fait au chien d'arrêt, ou à pied devant soi.

La perdrix rouge

Quelques compagnies de perdrix sont présentes sur le site. Sa chasse se fait au chien d'arrêt ou à pied devant soi.

La bécasse des bois

Sa chasse est pratiquée au chien d'arrêt dans les bosquets du causse par quelques initiés. Les prélèvements s'échelonnent en règle générale à partir de la fin octobre, date d'arrivée des premiers migrateurs, jusqu'en fin d'hiver, en période d'hivernage.

Les prélèvements sont peu importants. Sur le département, l'oiseau fait l'objet d'un Prélèvement Maximum Autorisé ou PMA. Les chasseurs sont tenus de remplir un carnet de prélèvement après chaque prise. Le nombre d'oiseaux qu'un chasseur peut prélever est fixé à trente sur une saison de chasse et à trois sur une journée de chasse.

Autres migrateurs que la bécasse des bois

Il semblerait que la chasse de la caille des blés soit appréciée par les chasseurs du causse dès le mois d'août comme la réglementation les y autorise. L'animal semble bien représenté sur le site.

Le pigeon ramier est chassé occasionnellement. Il en est de même pour les turdides et en particulier la grive litorne qui affectionne ce causse riche en genévriers. En hiver, cet oiseau est friand des baies que lui procure l'arbuste.



Sanglier, Site Internet Wikipédia



Chevreuil, Site Internet Wikipédia



Lièvre en été, Site Internet Wikipédia



Lapin de garenne, Site Internet Wikipédia

3- Les mesures de gestion

3.1- Les mesures de gestion propres à une espèce

A l'exception de la bécasse des bois qui fait l'objet d'un PMA, ces mesures de gestion ne concernent que les espèces sédentaires.

Le sanglier

Les mesures de gestion concernent les Unités de Gestion et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard. Ce schéma départemental prévoit, entre autre, des dates d'ouverture ou de fermeture qui varient en fonction des unités de gestion.

Le cerf

Afin de gérer les cervidés, le législateur a mis en place au niveau national un plan de chasse de l'espèce. Sur le département du Gard, le cerf est soumis à un plan de prélèvement quantitatif et qualitatif. A titre d'exemple, l'association communale de Lanuéjols, qui réalise presque exclusivement son plan de chasse cerf sur le Causse Noir, avait pour la saison de chasse 2004-2005 à sa disposition quatre attributions qui ont toutes été réalisées. Le plan de chasse cerf pour la saison de chasse 2004-2005 a été sur le Causse Noir de 6 attributions. Il est à noter que pour la prochaine saison de chasse, l'association de chasse de la commune de Revens a fait la demande d'une attribution.

Le chevreuil

Comme le cerf, le chevreuil est soumis à un plan de chasse national. Comme dans la majorité des départements concernés par un plan de chasse de ce type, celui-ci est quantitatif dans le Département du Gard. Les attributions pour la saison 2004-2005 ont été de 29 sur la commune de Lanuéjols pour une réalisation de 27 animaux. En tenant compte des attributions accordées sur le territoire de Revens, le nombre total d'animaux accordés s'élève à 49 pour une réalisation de 46.

Le lièvre

Pour pérenniser la ressource, certains responsables de territoires de chasse ont mis en place un quota de prélèvement par chasseur et par an (c'est le cas sur la chasse privée des Mazes). D'autres s'en tiennent aux lâchers de reproducteurs destinés à regonfler les populations après la chasse (c'est le cas à Lanuéjols où 23 couples de lièvres ont été introduits). Quelques terres laissées en jachère servent de culture à gibier.

Parmi les facteurs impactant les populations de lièvres, on peut noter les épizooties (ex : EBHS) et la prédation. En effet, un suivi sanitaire conduit sur la faune sauvage par la Fédération Départementale des Chasseurs dans le cadre du réseau SAGIR a fait apparaître cette maladie comme le 3^{ème} facteur de mortalité chez cette espèce après le parasitisme et les collisions routières, soit pour 11.54 % des cas recensés entre 2001 et 2005. quant à la prédation, un suivi par radiopistage conduit entre janvier et mars 2000 sur 16 lièvres de repeuplement a fait ressortir la prédation comme cause de mortalité à hauteur de 46.15 %.

Le lapin

Sur Lanuéjols, aucune mesure de gestion particulière concernant cette espèce nous a été signalée.

Sur Revens, la tentative d'introduction de lapins issus d'élevages s'est soldée par un échec.

Toutefois, il est important de noter que le maintien de cette espèce en nature est encore plus lié que pour le lièvre aux maladies et, plus particulièrement, à la Myxomatose (depuis 1952) et la VHD (depuis 1989).

La réimplantation et le développement de cette espèce ne pourra se faire et avoir une quelconque réussite sans la maîtrise de ces paramètres, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

La perdrix rouge

Pour cette espèce, des mesures de gestion sont mises en oeuvre par quelques responsables de chasse :

- lâcher de couples de reproducteurs (à titre d'exemple, l'association de chasse de Lanuéjols a introduit pour la saison 2004-2005 quelques 250 perdrix),
- suspension de la chasse de l'oiseau ou mise en place de quotas de prélèvement (ces limitations sont mises en place sur les chasses privées des Mazes ou de Layolle).

Ces mesures peuvent se combiner avec un apport de nourriture fait à l'aide d'égrainoirs et par la mise en place de points d'eau.

Malgré les efforts consentis par les chasseurs, la population ne semble pas être en augmentation car la gestion de cette espèce, comme celle d'ailleurs de toute espèce de petit gibier, doit se réaliser dans le cadre d'un dispositif plus large prenant en compte la gestion de leurs habitats (dans le cas de la perdrix rouge le maintien des milieux ouverts) mais aussi selon les acteurs cynégétiques la régulation d'espèces prédatrices (ex : une expérience de suivi télémétrique sur Pompignan en 1998 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a fait ressortir, pour 71 % des cas de disparition des oiseaux suivis, la prédation dont le chat haret pour 41 %). Depuis le 11 juillet 2006, ces espèces de petit gibier bénéficient d'un schéma départemental de gestion cynégétique.

3.2- Les mesures de gestion propres à l'ensemble des espèces

❖ Les réserves

Les réserves communales

Une réserve de chasse communale est destinée à la préservation du gibier. Elle est issue d'un accord contractuel passé entre une association de chasse et un propriétaire foncier.

Au nombre de trois sur le site, elles représentent une surface totale de 352 hectares. Toutes trois situées sur la commune de Lanuéjols, elles sont destinées à la préservation des espèces de petit gibier. L'enclos de la Licide où sont élevés des daims et des wapitis est compris dans les 352 hectares.

La réserve de chasse et de faune sauvage

Une réserve de chasse et de faune sauvage est une zone destinée à la protection du gibier. Elle fait l'objet d'un arrêté Préfectoral.

Une seule réserve de ce type est présente sur le site. D'une surface de 133 hectares, elle est située sur la commune de Revens. Composée de terres cultivées et de bois, elle peut accueillir aussi bien le grand que le petit gibier.

❖ Les cultures à gibier

Le Causse Noir, riche en cultures favorables au gibier, ne comprend que quelques cultures à gibier qui restent anecdotiques. En effet, il est souvent difficile pour les associations de chasse qui les implantent bénévolement d'obtenir l'accord des propriétaires fonciers concernés.

❖ Les points d'eau

Les « lavognes »^α destinées aux troupeaux sont utilisées par le gibier. Des points d'eau artificiels sont mis en place sur les territoires.

4- Conclusion

L'ensemble du territoire du Causse Noir est chassé dans sa totalité à l'exception des réserves (communales ou de chasse et de faune sauvage).

L'activité chasse est une pratique très ancienne et très ancrée pour les habitants du Causse et des environs. Au sein des associations de chasse communales, elle joue un rôle social entre les personnes issues d'un même village (résidents permanents ou occasionnels).

La chasse ne présente pas un impact néfaste sur l'équilibre des populations de gibiers dès lors que les règles de gestion et la réglementation en vigueur sont appliquées.

Fiche 16.5

Activités humaines

Activités économiques

1- Activités industrielles

Aucune activité industrielle n'est à signaler sur la zone d'étude.

2- Activités économiques liées aux communes

Il s'agit d'artisanat, de commerces, de projets économiques en zones urbanisées...

Le développement ou le maintien de ces activités s'inscrivent dans une volonté de conserver les populations présentes, voire de lutter parfois contre leur diminution mais aussi de faire en sorte que le nombre d'habitants augmente pour que les écoles restent ouvertes et que le tissu économique et l'animation sur la commune perdurent.

Sur les communes concernées par le site, un recensement non exhaustif permet de recenser la présence de :

- 4 entreprises dans la catégorie « artisanat »
- 2 entreprises dans la catégorie « commerce »
- 2 services publics et financiers de La Poste.

Fiche 17

Acteurs, plans, programmes et financements

1- Acteurs

Les paragraphes ci-dessous présentent une liste non exhaustive des acteurs intervenant sur le site.

1.1- L'Etat et les établissements publics de l'Etat

L'Etat intervient sur le territoire du site par :

- la réglementation nationale (code de l'environnement, code forestier, code rural, code de l'urbanisme,...),
- la maîtrise foncière (forêt domaniale...),
- la gestion de ses propriétés et l'orientation des pratiques par l'attribution de subventions.

Les services de l'Etat ou établissements publics recensés sont :

- la Sous-préfecture du Vigan
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL L-R)
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- l'Office National des Forêts (ONF)
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- le Parc National des Cévennes (PNC).

❖ Parc National des Cévennes

cf. l'encadré ci-après

Le Parc National des Cévennes

Il est géré par un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie.

Un parc national est constitué de deux zones : le cœur et l'aire d'adhésion.

Le *cœur* est une zone de protection qui bénéficie d'une réglementation spéciale définie dans ses grands principes par le code de l'environnement. Celle-ci permet d'encadrer les activités humaines, de limiter les atteintes à l'environnement et de préserver la beauté des sites et le caractère du parc national.

L'*aire d'adhésion* recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur. Le parc national accompagne des projets visant au développement durable, à une activité touristique compatible avec les objectifs de protection du cœur, et à la protection des milieux naturels et du patrimoine dans une logique de solidarité avec la zone cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas sur l'aire d'adhésion.

Le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 (JO du 31 décembre 2009) a été pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.

Les communes de Lanuéjols et de Trèves sont situées dans l'aire potentielle d'adhésion (ex « zone périphérique ») qui fera l'objet à partir de 2010, avec la zone cœur du Parc national (ex « zone centrale »), de l'élaboration d'une charte définissant des objectifs de protection et de gestion du territoire.

L'Etat a confié 7 missions au Parc national des Cévennes :

- La surveillance du territoire et la police de l'environnement. Objectif : veiller au respect de la réglementation spéciale du cœur du parc national qui encadre les activités humaines et limite les atteintes à l'environnement ;
- Le suivi scientifique du patrimoine naturel et culturel. Il inclut les actions d'inventaire de la faune et de la flore, la cartographie des habitats naturels, la collecte de données sur le patrimoine culturel – inventaires patrimoniaux et recueil de la mémoire orale - et l'appui aux équipes de recherche désireuses de travailler sur le territoire du parc national ;
- Le conseil et l'ingénierie publique au service des collectivités comme des particuliers dans les domaines de compétence du parc national : architecture et urbanisme durable, gestion de la biodiversité, écotourisme ;
- La réalisation ou l'appui à la réalisation d'aménagements visant à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels, du patrimoine architectural vernaculaire et des paysages du parc national. Dans ce cadre, l'établissement peut accorder des subventions ;
- La création ou l'appui à la création d'infrastructures touristiques d'accueil (création de sentiers de randonnée, conception et édition de topoguides, mise en place de la signalétique en milieu naturel) ;
- L'animation du territoire à travers le Festival nature, la participation au festival Contes et rencontres, et l'éducation au développement durable dans les écoles, collèges et lycées (lien vers article) ;
- La production d'ouvrages et d'expositions présentant et expliquant la richesse du patrimoine cévenol et caussenard.

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte.

C'est au plus tard le 15 avril 2011 que la charte du Parc national des Cévennes sera approuvée par décret en Conseil d'Etat. En amont, les communes de l'aire optimale d'adhésion devront avoir exprimé leur libre choix d'adhérer à cette charte.

1.2- Les Collectivités territoriales, structures intercommunales et communes

Ne sont présentées ci-dessous que les structures ayant des compétences en relation avec les orientations du DOCOB.

Elles regroupent :

- les collectivités territoriales qui sont le Conseil Régional (CR) et le Conseil Général (CG)
- les structures intercommunales qui sont
 - le Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle
 - la Communauté de Communes de l'Aigoual
 - le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
- les communes dont les maires ont des rôles déterminants.

❖ Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle

cf. l'encadré ci-après

❖ Communauté de Communes de l'Aigoual

cf. l'encadré ci-après

Ne sont développées que les compétences ayant une relation avec les orientations du DOCOB.

❖ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

Communes de la zone d'étude concernées

Lanuéjols, Revens

Domaines d'actions :

Approvisionnement en eau potable

Le Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Créé en février 2008, il porte la démarche du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle.



Charte de développement du Pays Aigoual Cévennes Vidourle



Partie 2 : Projet de territoire

Septembre 2006

Validée par l'Agence de Développement et soumis à l'avis du Conseil de Développement le 17 octobre 2006



La charte du Pays validée le 17 octobre 2006 porte sur 4 axes :

- Axe 1 sur la cohérence d'identité, de promotion et d'action du Pays
 - la cohérence de promotion et d'organisation touristique
 - la cohérence d'actions institutionnelles
 - la restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti
- Axe 2 sur le désenclavement du territoire
 - le déploiement des nouvelles technologies de communication
 - l'amélioration des infrastructures routières et de la mobilité interne
- Axe 3 sur le Pays comme lieu de vie attractif
 - la modernisation et la dynamisation des centres de vie
 - la gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays
 - **la maîtrise et la valorisation de l'environnement et de ses ressources**
- Axe 4 sur le renouveau économique du Pays
 - une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales
 - la politique de soutien des filières les plus porteuses en terme d'avenir et d'emplois.

La Communauté de Communes de l'Aigoual

Communes du site concernées

Lanuéjols, Revens, Trèves

Objet

La Communauté de Communes de l'Aigoual a pour objet de réunir les neuf Communes membres au sein d'un espace solidaire, en vue de la mise en place progressive d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Compétences obligatoires

COMPETENCE 1 « *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* »

- 1 - Etudes de faisabilité et de financement de tout nouveau projet dont l'impact économique touche au moins deux communes.
- 2 - Promotion de l'économie liée au tourisme
 - valorisation des potentialités locales à partir du site naturel qu'est le Mont Aigoual, au même titre qu'avec le Parc National des Cévennes, toute Collectivité ou Etablissements Publics ou Privés,
 - office communautaire de tourisme,
 - création et entretien d'itinéraires de randonnée avec l'édition de plaquettes et la signalétique liées,
 - création et gestion de tout nouvel équipement touristique qui favorisent la fréquentation du territoire de la Communauté, l'allongement de la saison touristique, ou qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique au sein de la Communauté,
 - gestion des équipements existants tels le Météo site de l'Aigoual et le Musée du Facteur au Mazel.
 - participation à d'autres projets touristiques tel l'écomusée réalisé par le Parc National des Cévennes au Col de la Serreyrède ou bien à des animations organisées à l'extérieur du territoire,
 - soutien aux manifestations culturelles ou sportives reconnues d'intérêt communautaire et réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes qui drainent un public venant de l'extérieur du territoire, avec des retombées médiatiques et économiques identifiables.
- 3 - Accompagnement des acteurs économiques locaux
 - agriculteurs, artisans ou commerçants avec la possibilité d'octroi d'aides directes, dans le cadre de la loi, et dans le respect des décrets concernant les plafonds, ou indirectes dans le cas de projets publics ou privés présentant un intérêt pour les objectifs de la Communauté,
 - création et aménagement de zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire et création d'ateliers relais d'intérêt intercommunautaire qui auront un impact sur plusieurs communes en terme d'emploi,
 - soutien aux associations dont l'action a des effets touchant plusieurs communes membres.

COMPETENCE 2 « *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* »

- voirie de zones d'activité créées par la Communauté de Communes pour les déchetteries, station de compostage, ateliers relais, résidences ou de toute structure qu'elle sera amenée à créer,
- réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur le territoire communautaire et entre celui-ci et les territoires voisins.

Compétences facultatives

COMPETENCE 3 « *Politique du logement social d'intérêt communautaire* »

- création de logements sociaux sur son territoire, pour faire face à un besoin social révélé.
- information sur les aides à la réhabilitation de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

COMPETENCE 4 « *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* »

- collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de la gestion du SYMTOMA.

COMPETENCE 5 « *Aménagement de l'espace communautaire* »

1 - Elaboration en corrélation avec les Communautés de Communes voisines d'un schéma d'aménagement de l'espace afin de créer toutes les synergies nécessaires à son développement. Pour ce faire, la Communauté de Communes a adhéré à l'A.C.V.D.

2 - Participation à une démarche de pays

3 - Gestion en coopération avec les Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux aquatiques du Gard, les Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les Agences de l'Eau et le Conseil Général du Gard, d'une équipe d'agents de l'environnement composée :

a) *d'agents d'entretien des rivières et de l'environnement ayant pour rôle de :*

- * valoriser les actions de restauration déjà engagées,
- * assurer le passage des crues par le maintien d'un écoulement des eaux,
- * assurer une valorisation paysagère de certains tronçons de cours d'eau,
- * améliorer l'accessibilité aux cours d'eau,
- * mettre en place un programme pédagogique à destination des scolaires,
- * assurer en coordination avec les Offices de Tourisme, le Parc National des Cévennes, le Syndicat Bassin Versant de la Dourbie, le SIVU Ganges-Le Vigan, des interventions de sensibilisation du public sur le milieu « rivière »,
- * développer des activités de découverte (pêche, randonnées...).

b) *d'agents de valorisation écologique, par convention avec le Conseil Général du Gard, ayant pour rôle de :*

- * réaliser des travaux combinant gestion forestière, écologie et paysages par l'entretien de milieux boisés et le maintien de milieux ouverts, ainsi que la veille et l'entretien des réseaux de randonnée inscrites au PDIPR et d'initiative locale (plateforme et signalétique),
- * valoriser le petit patrimoine rural.

4 - Gestion de l'Assainissement Autonome

5 - Electrification

6 - Transports scolaires

7 - Hydraulique

- * adhésion aux Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dourbie et Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux Aquatique du Gard,
- * appui de la Communauté de Communes à la structure intercommunale opérant sur le versant de l'Hérault.

8 - Entretien des pistes DFCI.

COMPETENCE 6 « *Action Sociale* »

1 - Elaboration de contrats « temps libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait et mise en oeuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats.

2 - Etudes sur les modes de garde de la petite enfance. Soutien aux investissements communaux.

3 - Création et gestion de résidences services pour personnes âgées.

4 - Versement de cotisations aux permanences d'accueil et d'information de jeunes ainsi que de toute structure à vocation sociale.

5 - Gestion ou participation aux investissements nécessaires au portage de repas à domicile. Soutien financier aux particuliers dont les revenus le justifient.

6 - Soutien aux initiatives communales dans le cadre de la prise en charge de l'handicap.

1.3- Acteurs des milieux agricoles et forestiers

❖ Milieu agricole

Les principaux organismes et acteurs du monde agricole intervenant localement et directement sur les exploitations sont :

- la Chambre d'Agriculture du Gard, antenne locale du Vigan et services départementaux,
- l'Organisme Inter-Etablissements du Réseau des chambres d'agricultures dénommé « SUAMME » (OIER SUAMME),
- le Syndicat de Contrôle de Performance et Qualité du Gard,
- le service élevage de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort,
- les groupements de producteurs, UNICOR, COOPEL....
- le Groupement de Défense Sanitaire (GDS),
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Gard
- la SAFER
- l'opération RELANCE (relais local d'animation Cévennes) pour la transmission reprise des exploitations foncières.

Ces structures :

- conseillent les agriculteurs,
- accompagnent le développement économique des exploitations,
- participent à l'adaptation des outils au niveau de leur territoire,
- engagent des formations (clôtures et passages, gestion des ressources fourragères et pastorales, brûlage pastoral..),
- mettent en place des actions concrètes pour répondre aux attendus locaux (essais fourragers, travaux de débroussaillage et de remise en valeurs, aménagement pastoraux...),
- et contribuent au montage des dossiers et aux demandes de financement pour répondre aux attendus de la profession et de la collectivité.

❖ Milieu forestier

Les acteurs sont :

- l'Office National des Forêts (ONF) qui gère les forêts publiques et sur des missions de défense des forêts contre l'incendie
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteur du Gard qui interviennent localement pour conseiller et orienter les propriétaires forestiers qui le souhaitent
- les professionnels de la forêt (coopérative forestière, experts, exploitants).

1.4- Les associations

Le tissu associatif est très dense dans les domaines culturel, festif, social, sportif, de l'environnement (nature et patrimoine) et des loisirs ou d'associations ayant un objet précis.

Les principales associations intervenant sur les secteurs et qui sont concernées par notre étude sont :

- le Comité Départemental du Tourisme (CDT)
- le Comité Départemental du Tourisme Equestre (CDTE)
- le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionaux (CPIE-ACM)
cf. l'encadré ci-après
- le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
- la Fédération Départementale des Chasseurs
- la Ligue de Protection des Oiseaux Grands Causse (LPO Grands Causses) qui mène notamment un programme de réintroduction et de conservation des vautours moines, fauves et percnoptères
- etc.

Le CPIE des Causses Méridionaux

Le CPIE des Causses Méridionaux est un *Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*.

Cette association a pour objet général d'assurer la sauvegarde, la mise en valeur, le développement concerté et durable ainsi que la promotion des causses héraultais et gardois dénommés « Causses Méridionaux » et leurs piémonts « Lodévois » et « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Elle est composée d'élus, de socioprofessionnels agricoles et forestiers mais aussi d'associations de protection de la nature, d'éducation à l'environnement et de chasseurs issus des départements du Gard et de l'Hérault.

Depuis sa création en 1994, le CPIE gère un programme concerté de développement durable autour de trois pôles :

- développement territorial (gestion de l'espace)
- éducation et sensibilisation à l'environnement (animations tout public, interprétation, collection thématique)
- centre de ressources sur l'agriculture et l'environnement (centre de documentation, photothèque, SIG, observatoire photographique des paysages).

L'association est notamment :

- opérateur local et/ou structure animatrice des sites Natura 2000 « Causse Noir », « Causse de Blandas », « Causse de Campestre », « Gorges de la Vis et de la Virenque », « Causse du Larzac » et « Contreforts du Larzac »
- opérateur territorial des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées sur les territoires MAE « Causse Noir », « Causses de Blandas et de Campestre » et « Causse du Larzac »
- reconnue association « protection de l'environnement » sur les territoires des Causses Méridionaux, du Lodévois et du Pays Viganais.

2- Programmes, plans ou schémas

Le tableau suivant n'est pas exhaustif, il dresse un tableau général des différents programmes, plans ou schémas qui concernent la gestion de l'espace et qui sont susceptibles d'intervenir sur la Causse Noir.

<i>Nom du programme, plan ou schéma</i>	<i>Organisme responsable</i>
Transversal	
Charte de développement du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle	Association Aigoual Cévennes Vidourle Développement
Patrimoine naturel	
Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre du document d'objectifs	DDTM du Gard CPIE des Causses Méridionaux
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	DREAL LR Agence de l'eau Adour-Garonne
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn amont (SAGE)	DREAL LR Agence de l'eau délégation de Rodez
Programme d'actions	Parc National des Cévennes
Programme d'actions	Communauté de Communes de l'Aigoual
Programme d'actions	CPIE des Causses Méridionaux
Atlas des oiseaux du Gard dans le cadre l'atlas des oiseaux (nicheurs et hivernants) de France métropolitaine sous l'égide de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), la SEOF (Société d'études ornithologiques de France) et le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle)	COGard
Agriculture	
Mesures Agri-Environnementales (MAE)	DRAAF LR – DDTM du Gard CPIE des Causses Méridionaux
Programme opérationnel Massif Central (produits de qualité, filières de production, promotion) en cours d'élaboration	DIACT Massif Central
Forêt	
Mise en œuvre des politiques publiques relatives à la forêt	DDTM du Gard
Programme opérationnel Massif Central (valorisation du bois : construction et énergie) en cours d'élaboration	DIACT Massif Central
Directives et Schémas Régionaux d'aménagements forestiers (DRA et SRA)	ONF
Aménagement des forêts domaniales	ONF
Aménagement des forêts communales soumises	ONF
Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)	CRPF LR
Plans Simples de Gestion (PSG)	CRPF LR
Cynégétique	
Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (tome I, grand gibier et tome II, petit gibier)	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
Tourisme	
Schéma Départemental de Développement Touristique	CDT du Gard Conseil Général du Gard
Programme d'actions	Communauté de Communes de l'Aigoual
Aménagement, urbanisme et voirie	
Règlement National d'Urbanisme (RNU) en l'absence de PLU ou cartes communales	Mairies, DDTM
Programme d'amélioration des conditions de circulation de l'électricité	EDF
Programme d'actions	Communauté de Communes de l'Aigoual
Documents de planification et zonages opposables aux tiers (PLU ou Carte Communale)	Communes

Risques majeurs	
Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies	Echelle régionale ou départementale
Programme d'actions	Communauté de Communes de l'Aigoual

3. Financements

Le tableau ci-dessous dresse une liste des financements pouvant être utilisés sur le site pour des actions en rapport avec la gestion du territoire.

Il présente aussi les documents régissant leur utilisation (mention « DF »).

<i>Nom</i>	<i>Type</i>	<i>Organisme responsable</i>
Patrimoine naturel		
Natura 2000	Fonds	Ministère en charge de l'Ecologie Union Européenne
L'Instrument Financier Européen (LIFE Nature et environnement)	Fonds	Union Européenne
Contrat de Plan Etat/Région (CPER)	DF	Etat Région LR
Agriculture		
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	Fonds	Union Européenne
Mesures Agri-Environnementales	Fonds	Ministère en charge de l'Agriculture
Autres aides agricoles (Installation, aménagement,...)	Fonds	Ministère en charge de l'Agriculture Région LR, Conseil Général du Gard
Forêt		
Aides aux investissements forestiers	Fonds	Ministère en charge de l'Agriculture
Contrats Natura 2000	Fonds	Ministère en charge de l'Ecologie Union Européenne
Cynégétique		
Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (tome I, grand gibier et tome II, petit gibier)	DF	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
Aménagement		
Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	Fonds	Préfecture de département
Contrat de Plan Etat/Région (CPER)	DF	Etat Région LR
Social		
Fonds Social Européen (FSE)	Fonds	Union Européenne
Economie et recherche-développement		
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	Fonds	Union Européenne

Financements mobilisables sur le site

Il faut aussi ajouter à cette liste les autres financements :

- des collectivités territoriales (Conseil Régional et Conseil Général)
- des EPCI (Communautés de Communes).

Fiche 18

Analyse écologique

L'analyse écologique consiste, pour tous les habitats (ou complexes d'habitats) et espèces inventoriés, à expliquer grâce à une fiche :

- leurs exigences
- leur état de conservation
- s'ils se rapprochent ou s'éloignent d'un état de conservation favorable
- quels sont les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou à maintenir l'état de conservation
- les enjeux et/ou les moyens de conservation.

Les fiches de l'analyse écologique abordent aussi le fonctionnement des milieux, la dynamique des habitats et les relations entre eux.

Cette analyse s'appuie notamment sur les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Méthodologie

Les fiches de l'analyse écologique Cf. annexe 8 ont été élaborées selon la méthodologie suivante :

Exigences

Elles correspondent aux principales conditions écologiques qui sont nécessaires à chaque habitat et à chaque espèce d'intérêt communautaire.

Indicateurs de l'état de conservation

« L'objectif en terme de conservation est l'état de conservation favorable. L'état de conservation favorable d'un habitat est lié à toute une série d'attributs, qui peuvent être quantifiés ou qualifiés, et qui fluctuent au cours du temps. Afin de déterminer à partir de quel stade l'état n'est plus dans un état de conservation favorable, on peut rendre le débat le plus objectif et scientifique possible en définissant parmi les attributs des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu (ex : présence faible de ligneux...). On pourra chercher à définir, pour chaque indicateur, des valeurs (ou des descriptifs s'ils sont qualitatifs) au-delà desquelles on considère que l'habitat n'est plus dans un état de conservation favorable. » Source : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.

Des indicateurs de l'état de conservation ont été définis et évalués selon la notation suivante :

- : la valeur de l'indicateur est plutôt mauvaise,
- 0 : la valeur de l'indicateur est moyenne,
- + : la valeur de l'indicateur est plutôt positive mais pas obligatoirement optimale,
- V : la valeur de l'indicateur varie franchement d'un secteur à l'autre sur le site,
- I : inconnu.

Etat de conservation actuel

Etat de conservation actuel

« L'état de conservation favorable d'un habitat est analysé grâce au faisceau de l'ensemble des indicateurs qui sont choisis ». Ainsi, « l'état de conservation sera favorable si les indicateurs sont tous favorables ; il sera défavorable si un des indicateurs est durablement dans le rouge. » Source : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.

L'état de conservation actuel a été évalué à partir des notes des indicateurs de l'état de conservation et renseigné selon la codification suivante :

- **Mauvais** : l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce présent(e) dans le passé ou proche de la disparition.
- **Moyen** : l'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface ; les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en plusieurs îlots.
- **Bon** : habitat ou espèce bien représenté(e) sur le site mais pouvant néanmoins être menacé(e) ou en phase de déclin.
- **Très Bon** : habitat ou espèce bien représenté(e) sur le site et dans une dynamique favorable à son maintien.
- **Inconnu**.

Remarque : compte tenu de l'état actuel de nos connaissances, les indicateurs qui nous ont permis de définir l'état de conservation de chaque habitat n'ont pu être évalués que qualitativement. L'approfondissement des connaissances sur ces habitats pourra mener ultérieurement les experts scientifiques à préciser ou à nuancer la qualification de l'état de conservation. Un état jugé moyen en 2001 pourra ainsi se voir requalifié de manière motivée selon le cas. Pour cela, des critères de suivi quantifiables et des protocoles de suivi seront identifiés et proposés lors de la phase 3 de l'élaboration de ce DOCOB.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

- : s'éloigne

0 : pas de tendance nette

I : Inconnu.

Objectifs

Les objectifs de conservation ont été définis en fonction de l'état de conservation actuel. Ils fixent la tendance d'évolution à appliquer pour chaque habitat concerné (ex : maintien, amélioration...) et prennent en compte l'état des connaissances actuelles sur les habitats et les espèces inventoriés (ex d'objectif : amélioration des connaissances).

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels (ex : enneigement prolongé)

Facteurs humains (ex : le pâturage est favorable au maintien de l'espèce)

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Ex : objectif contradictoire de différents habitats

Enjeux et / ou moyens de conservation

Différents enjeux et/ou moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats ont été définis à partir des données relatives à la dynamique des habitats, aux objectifs de conservation et aux facteurs naturels ou humains favorisant ou contrariant l'état de conservation des habitats.

Références bibliographiques

Habitats	Etat de conservation
Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	Moyen
Matorrals à Genévrier commun	Bon
*Pelouses à Orpins	Bon
*Pelouses à Brome semi-sèches	Moyen
Pelouses à Brome semi-sèches	Moyen à bon en fonction des parcelles
*Pelouses à Brome sèches	Moyen à bon en fonction des parcelles
Pelouses à Brome sèches	Moyen à bon en fonction des parcelles
Prairies de fauche	Moyen à bon
Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	Moyen
Falaises calcaires	Bon
Grand Capricorne	Moyen
Damier de la Succise	Moyen
Apollon	Mauvais
Petit Rhinolophe	Moyen
Grand Rhinolophe	Bon
Rhinolophe euryale	Moyen
Barbastelle	Bon
Minioptère de Schreibers	Bon
Murin à oreilles échancrées	Bon
Murin de Beschtein	Moyen
Grand Murin	Bon
Circaète Jean le Blanc	Bon
Busard Saint-Martin	Moyen
Busard cendré	Moyen
Aigle royal	Bon
Faucon pèlerin	Bon
Oedicnème criard	Mauvais
Grand-duc d'Europe	Bon
Engoulevent d'Europe	Bon
Alouette lulu	Bon
Pipit rousseline	Bon
Fauvette pitchou	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Bon
Crave à bec rouge	Moyen
Bruant ortolan	Mauvais
Vautour fauve	Très bon
Vautour moine	Bon
Crapaud calamite	Bon
Alyte accoucheur	Bon

* habitat ou espèce prioritaire

Tableau récapitulatif de l'état de conservation

Fiche 19

Hiérarchisation des enjeux

Le CSRPN a mis en place une méthode permettant de hiérarchiser les enjeux des espèces et des habitats en fonction de leur responsabilité régionale d'une part, et de leur responsabilité sur le site étudié d'autre part. Le détail de cette méthode fonctionnant par attribution d'un certain nombre de points est disponible en [annexe 9](#).

La hiérarchisation des enjeux présentée dans le rapport d'inventaire a été reprise et réactualisée.

1. Responsabilité régionale

La responsabilité régionale est calculée en fonction du pourcentage de l'aire de distribution d'un habitat ou d'une espèce dans la région par rapport au Monde ou à la France.

2. Sensibilité

Le niveau de sensibilité d'une espèce est fonction de quatre indices :

- la grandeur de l'aire de répartition
- l'amplitude écologique des espèces
- le niveau d'effectifs
- la dynamique des populations

3. Responsabilité du site

La responsabilité du site est calculé par rapport aux effectifs de l'espèce ou à la superficie des habitats.

4. Responsabilité finale

La responsabilité finale combine la responsabilité régionale avec celle du site.

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

La responsabilité finale ne peut être évaluée pour les grottes car aucun effectif de référence régional n'est disponible pour calculer leur représentativité.

Habitats naturels (réalisé par le GEN LR)

Intitulé	Code CORINE biotopes	Code EUR27 Cahiers d'habitats * prioritaire	Responsabilité régionale	Note régionale finale	Chiffre de référence régional [ha ou unités]	Surface site [ha ou unités]	Responsabilité du site	Note finale
Pelouses à Brome semi-sèches : * sites d'orchidées remarquables	34.3263*	6210-13	2	6	50	7,3	4	10
Pelouses à Brome semi-sèches	34.3263	6210-13	2	5	500	132,2	5	10
Pelouses à Brome sèches	34.332	6210-31	2	5	10000	1406,8	4	9
Falaises calcaires	62.151	8210-10	4	6	1000	0,020	1	7
Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	54.2F	7230-1	2	5	50	0,250	1	6
Prairies de fauche	38.22	6510-7	2	5	5000	34,2	1	6
Pelouses à Orpins*	34.111	6110-y (LR non cité en CH)	1	3	50	1,6	2	5
Matorral à <i>Juniperus communis</i>	32.134	5210-6	3	4	1000	16,7	1	5
Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	22.3231	3130-5 ?	2	4	5	0,002	1	5

Espèces d'insectes (réalisé par MEANDRE)

Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale	Responsabilité du site	Note Finale
Damier de la succise	2	1	2	2	2	2	4	1	5
Apollon	2	2	4	3	3	3	5	1	6
Grand Capricorne	1	1	4	1	2	3	4	1	5

Espèces de chauves-souris (réalisé par le GCLR)

Espèces Directive Habitats		Importance du site Cause noire			Remarques	
Nom français	Nom latin	Note régionale	Note site	Total	Ann DH	
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	4	3	7	II et IV	
Barbastelle	Barbastella barbastellus	4	3	7	II et IV	
Minioptère de Schreiber	Miniopterus schreibersi	5	2	7	II et IV	
Grande Noctule	Nyctalus lasiopterus	5	2	7	II	Espèce rare, de haut vol, trouvée à la périphérie du site en 2009 (2 données)
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	5	1	6	II et IV	Espèce non trouvée dans l'inventaire initial, découverte en mélange avec Grands Rhinolophes dans une colonie de reproduction (vallée de la Jonte) en 2010
Grand Murin	Myotis myotis	3	3	6	II et IV	
Murin de Blyth	Myotis blythii	5	1	6	II et IV	
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	4	2	6	II et IV	
Oreillard septentrional	Plecotus auritus	3	3	6	II	
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	5	1	6	II	
Murin de Natterer	Myotis nattereri	2	3	5	II	
Sérotine bicolore	Vespertilio murinus	2	3	5	II	
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	4	1	5	II et IV	
Vespère de Savi	Hypsugo savii	4	1	5	II	
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	3	1	4	II	
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	2	2	4	II	
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	3	1	4	II	
Oreillard méridional	Plecotus austriacus	3	1	4	II	
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	3	1	4	II	
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	2	1	3	II	
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhli	2	1	3	II	
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	2	1	3	II	
Murin de Daubenton	Myotis daubentoni	2	1	3	II	

Note site	1	2	3	4	5	6
Représentativité du site	0 à 2%	2 à 5%	5 à 10%	10 à 25%	25 à 50%	> 50%

Espèces d'oiseaux (réalisé par le COGard)

CODE	NOM	POPULATION		EVALUATION DU SITE				Hiérarchisation CSRPN					
		Résidente	Migr. Nidific.	Population (1)	Conservation (2)	Isolement (3)	Globale (4)	Statut biologique dans la ZPS	Effectif ZPS / effectif LR	% ZPS /LR	Note représentativité de la ZPS	Note régionale	Note ZPS
A079	aegypius monachus (Vautour moine)		présente	C	B	C	B	Erratique	0 / 16	0%	1	8	9
A255	Anthus campestris (Pipit rousseline)		65-115 couples	C	B	C	B	Nicheur	65-117 / 2600-10000	1,4%	1	5	6
A091	Aquila chrysaetos (Aigle royal)	1-2 couples		C	B	C	B	Erratique	0 / 45-53	0%	1	5	6
A215	Bubo bubo (Grand-Duc d'Europe)		présente	C	B	C	B	Nicheur	1-2 / 335-550	0,3%	1	5	6
A133	Burhinus oedicnemus (oedicnème criard)		2-3 couples	D				Nicheur	2-3 / 645-995	0,3%	1	5	6
A224	Caprimulgus europaeus (Engoulevent d'Europe)		25-75 mâles	C	B	C	B	Nicheur	24-75 / 4250-8100	0,8%	1	5	6
A080	Circaetus gallicus (Circaète Jean-le-blanc)		2-4 couples	C	B	C	B	Nicheur	2-4 / 420-710	0,5%	1	6	7
A082	Circus cyaneus (Busard Saint-Martin)		1-5 couples	D				Erratique, hivernant	1-5 / 115-320	1,1%	1	3	4
A084	Circus pygargus (Busard cendré)		1-10 couples	C	B	C	B	Nicheur, erratique	1-10 / 342-748	0,9%	1	4	5
A379	Emberiza hortulana (Bruant ortolan)		20-40 mâles	C	B	C	B	Nicheur	20-40 / 1750-3450	1,2%	1	5	6
A103	Falco peregrinus (Faucon pèlerin)		présente	C	B	C	B	Erratique	0 / 75-115	0%	1	3	4
A078	Gyps fulvus (Vautour fauve)		présente	C	B	C	B	Erratique	0 / 159	0%	1	6	7
A338	Lanius collurio (Pie-grièche écorcheur)		130-140 couples	C	B	C	B	Nicheur	130-140 / 4650-13750	1,5%	1	3	4
A246	Lullula arborea (Alouette lulu)		130 mâles	C	B	C	B	Nicheur	130 / 20000-50000	0,4%	1	4	5
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Crave à bec rouge)		présente	C	B	C	B	Erratique	0 / 240-660	0%	1	6	7
A302	Sylvia undata (Fauvette pitchou)		présente	D				Nicheur	0-10 / 15050-40500	0,02%	1	6	7

3^{ème} partie

Objectifs de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Fiche 20

Enjeux de conservation

Un enjeu majeur à l'échelle du site : le maintien des milieux ouverts

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous, la majorité des habitats naturels et des espèces présents sur la zone d'étude sont liées aux milieux ouverts – milieux qui sont issus des activités humaines (déforestation, pastoralisme...).

Ils dépendent ainsi d'une problématique commune qui prédomine largement : l'évolution des milieux ouverts.

Types de milieux	Nombre d'habitats naturels	Nombre d'habitats d'espèces
<i>Milieux ouverts secs</i>	5 habitats naturels (dont 3 prioritaires)	1 espèce d'insectes 2 espèces de chauves-souris 5 espèces d'oiseaux (alimentation et de nidification) 9 espèces d'oiseaux (alimentation)
<i>Milieux ouverts liés à l'eau</i>	2 habitats naturels	
<i>Mosaïque de milieux ; milieux mixtes voire intermédiaire ouverts/fermés</i>		4 espèces d'oiseaux (alimentation et de nidification)
<i>Milieux boisés</i>		1 espèce d'insectes 2 espèces de chauves-souris 1 espèce d'oiseaux (nidification)
<i>Milieux rupestres (falaises)</i>	1 habitat naturel	6 espèces d'oiseaux (nidification)
<i>Milieux souterrains</i>	1 habitat naturel	2 espèces de chauves-souris
<i>Milieux bâtis</i>		2 espèces de chauves-souris

Classification des habitats par type de milieux

Fiche 21

Objectifs de conservation

Les objectifs de gestion du site, qui vont guider notre démarche, sont les suivants :

Objectifs stratégiques

1. *Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site*

2. *Assurer le maintien des activités agropastorales et leur développement économique en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité*

Objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels prioritaires

- Maintenir les milieux ouverts
En 2001, les surfaces en pelouses^α couvrent 2 807 ha sur les sites Natura 2000 auxquelles il faut rajouter 982 ha de pelouses^α sous ligneux^α très clairs.
L'objectif dans 6 ans est de conserver au minimum cette surface.

- Maintenir les activités agricoles et pastorales
Les 15 exploitations, dont le siège d'exploitation se trouve sur les sites Natura 2000, ont été recensées. Elles valorisent 4 975 ha soit plus de 80 % de la surface totale.
L'objectif dans 6 ans est de conserver au minimum cette surface.

Objectifs opérationnels complémentaires

- Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats des espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000

- Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles

- Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats

- Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats (ex : habitats naturels d'intérêt communautaire de milieux ouverts liés à l'eau) ou à certaines espèces (ex : rapaces nécrophages)
- Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces
- Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers.

Objectifs par Habitat

Habitats naturels

Code Natura 2000	Noms	Etat de conservation en 2005	Objectifs
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	moyen	amélioration
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	bon	maintien
*6110	Pelouses à Orpins	bon	maintien
6210	Pelouses à Brome semi-sèches	moyen à bon en fonction des parcelles	amélioration
*6210	Pelouses à Brome semi-sèches	moyen	amélioration
(*)6210	Pelouses à Brome sèches	moyen à bon en fonction des parcelles	maintien
6510	Prairies de fauche de type 1 et 2	bon	amélioration
6510	Prairies de fauche de type 3	moyen	amélioration
7230	Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	moyen	amélioration
8210	Falaises calcaires	bon	maintien
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	inconnu	inconnu

* : habitat naturel prioritaire

Habitats d'espèces

Insectes

Code Natura 2000	Noms	Etat de conservation en 2005	Objectifs
1065	Damier de la Succisse	moyen	maintien
1088	Grand Capricorne	moyen	maintien
	Apollon	mauvais	amélioration

Chauves-souris

Code Natura 2000	Noms	Etat de conservation en 2005	Objectifs
1303	Petit Rhinolophe	moyen	maintien
1304	Grand Rhinolophe	bon	maintien
1305	Rhinolophe euryale	moyen	maintien
1308	Barbastelle	bon	maintien
1310	Minioptère de Schreibers	bon	maintien
1321	Murin à oreilles échancrées	bon	maintien
1323	Murin de Beschtein	moyen	maintien
1324	Grand Murin	bon	maintien

Oiseaux

Code Natura 2000	Noms	Etat de conservation en 2008	Objectifs
A078	Vautour fauve	très bon	maintien
A079	Vautour moine	bon	maintien
A080	Circaète Jean le Blanc	bon	maintien
A082	Busard Saint-Martin	moyen	maintien/amélioration
A084	Busard cendré	moyen	maintien/amélioration
A091	Aigle royal	bon	maintien
A103	Faucon pèlerin	bon	maintien
A133	Oedicnème criard	mauvais	amélioration
A215	Grand-duc d'Europe	bon	maintien
A224	Engoulevent d'Europe	bon	maintien
A246	Alouette lulu	bon	maintien
A255	Pipit rousseline	bon	maintien/amélioration
A302	Fauvette pitchou	moyen	maintien/amélioration
A338	Pie-Grièche écorcheur	bon	maintien
A346	Crave à bec rouge	moyen	maintien/amélioration
A379	Bruant ortolan	mauvais	amélioration

4^{ème} Partie

Proposition de mesures adaptées aux objectifs de conservation

Fiche 22

Mesures à mettre en œuvre au regard des objectifs de conservation

« V. - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. La pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins, aux réserves naturelles, aux biotopes^α ou aux sites classés^α. »

Source : article L. 414-1 du code de l'environnement

1. Prescriptions de gestion par habitat naturel et par espèce

Cf. annexe 11

2. Mesures à mettre en œuvre au regard des objectifs de conservation

Rappel des objectifs stratégiques

- 1. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site*
- 2. Assurer le maintien des activités agropastorales et leur développement économique en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité*

Objectifs opérationnels prioritaires

❖ Maintenir les milieux ouverts

Mesures d'arrêt de l'embroussaillage ou de régression de la végétation (par le pâturage, la fauche ou l'élimination mécanique et manuelle)

Mesures de maintien des ressources herbacées par le pâturage

❖ Maintenir les activités agricoles et pastorales

Mesures de soutien économique

Mesures visant à mieux maîtriser le foncier

Objectifs opérationnels complémentaires

❖ Gérer les milieux forestiers

Mesures d'ouverture des peuplements

Mesures favorisant la présence de peuplements feuillus ou, à défaut, de peuplements mixtes (feuillus/résineux)

Mesures de gestion des accrus

Mesures sur les lisières étagées complexes

Mesures de création ou de rétablissement des clairières

❖ Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats

Mesures d'entretien, de restauration et/ou de création des points d'eau, mares et lavognes^{xx}

Mesures de plantation et d'entretien des haies et alignements d'arbres (corridors)

Mesures de débroussaillage des abords des points d'eau

Mesures d'entretien des murets

❖ Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces

Mesures d'adaptation des pratiques agricoles (limitation ou absence de fertilisation, retard de fauche, retard de pâturage)

Mesures favorisant le développement de bois sénescents

Mesures de maîtrise de la fréquentation

Mesures d'aménagements spécifiques (entrée de grottes, bâtiments, création de placette d'alimentation pour les rapaces nécrophages)

❖ Mettre en œuvre des mesures de prévention

Evaluation des incidences

Evaluation environnementale

Conditionnalité des aides publiques au respect des Directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux »

Respect des dispositions du Code de l'environnement

❖ Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces

Mesures d'acquisition des connaissances

- ❖ **Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers**
Mesures d'information et de sensibilisation
- ❖ **Evaluer les résultats de la mise en œuvre du DOCOB**
Mesures de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces
Mesures de suivi et d'évaluation des mesures de gestion proposées

3. Choix stratégiques des mesures à mettre en œuvre

Les stratégies identifiées pour la mise en œuvre du DOCOB sont :

▶ **Mesures de conservation**

- ◆ **Mesures contractuelles de gestion** *Cf. fiche 23, 23.1, 23.2, 23.3, 23.4 et 23.5*
 - Contrats Natura 2000
 - Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter)
 - Actions Contractuelles de Gestion (ACG)
 - Charte Natura 2000
 - Dispositions fiscales
- ◆ **Mesures transversales** *Cf. fiche 24*
- ◆ **Mesures d'information et de communication** *Cf. fiche 25*
Actions d'Information et de Communication (AIC)
- ◆ **Mesures d'animation générale** *Cf. fiche 26*
Actions d'Animation Générale (AAG)
- ◆ **Mesures d'études complémentaires ou de suivi** *Cf. fiche 23*
Etudes Complémentaires (EC)
Actions de Suivi et d'Evaluation (ASE)

▶ **Mesures de prévention** *Cf. fiche 28*

- ◆ **Evaluation des incidences** *Cf. fiche 28.1*
- ◆ **Evaluation environnementale** *Cf. fiche 28.2*
- ◆ **Conditionnalité des aides publiques** *Cf. fiche 28.3*

Les propositions de mesures mentionnées dans ce DOCOB sont fonction des dispositifs et des textes connus à ce jour. Elles seront revues au cours de la mise en œuvre du DOCOB en prenant en compte l'évolution de ces dispositifs et de ces textes

Fiche 23 : Mesures de conservation

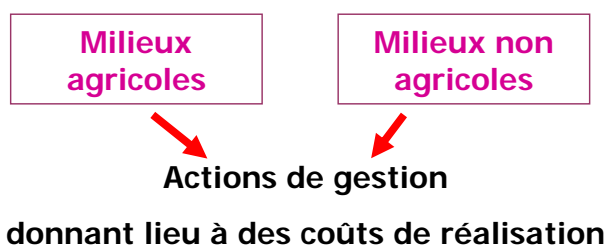
Mesures contractuelles de gestion

Ces mesures sont dites « contractuelles » car elles sont basées sur la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation ou la gestion des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion s'appuie sur 2 dispositifs :

- **contrats Natura 2000** donnant droit à des **rémunérations** en contrepartie de la réalisation d'actions allant au-delà des bonnes pratiques définies par le DOCOB.
Selon le type de milieux sur lequel ils s'appliquent, ces contrats prennent la forme de :
 - contrats Natura 2000 agricoles
 - contrats Natura 2000 forestiers
 - contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers.
- **charte Natura 2000** donnant lieu à des **exonérations fiscales** en contrepartie d'engagements conformes au code de bonnes pratiques et aux recommandations définies par le DOCOB.

Mesures contractuelles donnant lieu à rémunération

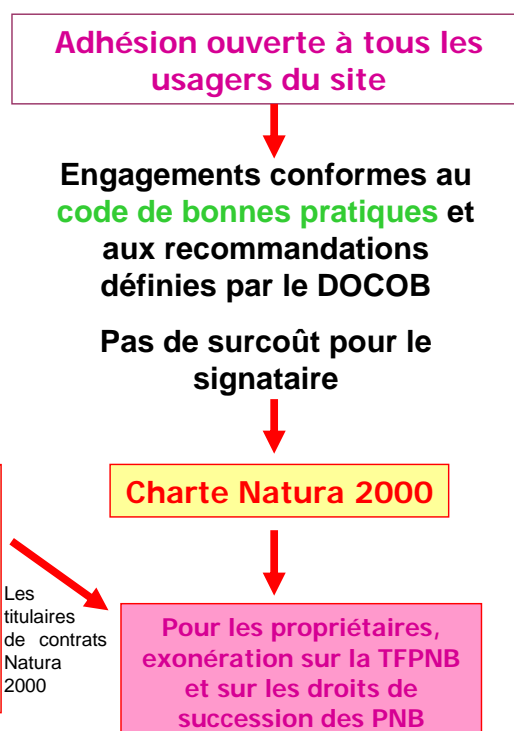


Contrats Natura 2000 agricoles
composés de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter)

Contrats Natura 2000 forestiers
ou
Contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Les titulaires de contrats Natura 2000

Mesures contractuelles donnant lieu à exonération fiscale

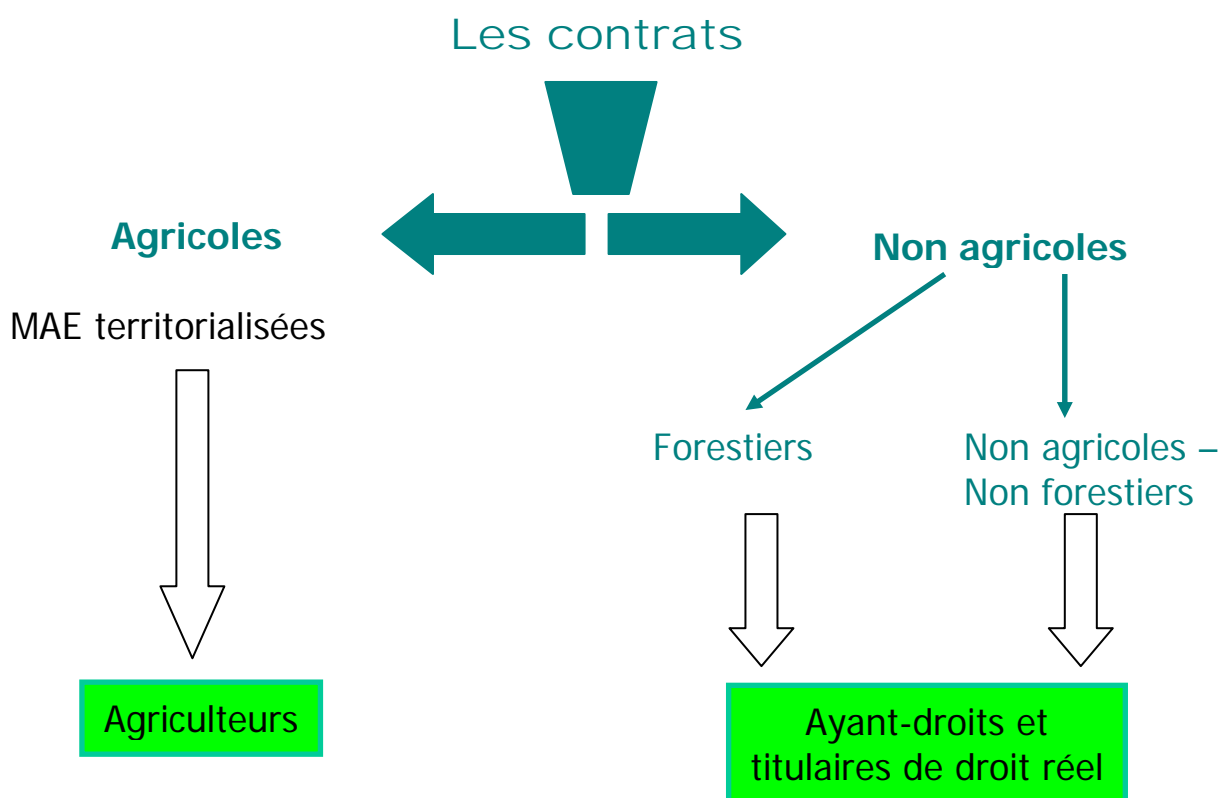


1- Contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est l'**outil d'application du DOCOB** car il correspond à des contrats de gestion.

Selon le statut des parcelles sur lesquelles vont s'appliquer ces mesures, ces contrats de gestion prennent respectivement la forme de :

- **Contrats Natura 2000 agricoles pour les milieux agricoles** financées par l'Europe et le Ministère en charge de l'Agriculture composés de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter). Cf. fiche 23.1
- **Contrats Natura 2000 forestiers ou Contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers** pour les autres milieux financés par l'Europe et le Ministère en charge de l'Environnement. Cf. fiche 23.2



2- Charte Natura 2000

Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes au code de bonnes pratiques et de recommandations définis par le document d'objectifs. Ces engagements et recommandations n'engendrant pas de surcoût, aucune dispositions financières d'accompagnement ne sont prévues. Par contre, le signataire de la charte Natura 2000 peut bénéficier d'exonérations fiscales. Cf. fiche 23.3

3- Quelle surface, pour quel bénéficiaire et quel type d'engagement ?

Types de surface	Bénéficiaires	Type d'engagement	Mesures du PDRH	Type d'actions
Surface agricole En règle générale, surfaces déclarées au formulaire « S2 jaune de la PAC »	Agriculteurs	Contrat Natura 2000 agricole sous la forme de MAE Ter	214 et 216	<u>Actions de gestion</u>
	<i>A titre exceptionnel agriculteurs</i>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier</i>	323B	<i>A titre exceptionnel</i> <u>Activités environnementales non productives</u> <i>concernant uniquement :</i> <ul style="list-style-type: none"> - des aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - des opérations innovantes en faveur des espèces ou des habitats
	<i>A titre exceptionnel non agriculteurs</i>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier</i>	323B	<i>A titre exceptionnel</i> <u>Actions non productives</u> <i>s'insérant dans une intervention collective concernant uniquement :</i> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien de cours d'eau - l'information aux usagers pour limiter leur impact (aménagement)
Surface forestière Définition selon article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006	Non agriculteurs agriculteurs	Contrat Natura 2000 forestier	227 (toutes les actions F227)	<u>Actions non productives</u> liées à l'entretien ou la restauration
	Non agriculteurs <i>A titre exceptionnel agriculteurs</i>	<i>Contrat Natura 2000 non forestier</i>	323B (actions de la mesure 323P ou R)	<u>Activités environnementales non productives</u> liées à l'entretien ou la restauration
Surface non agricole - non forestière En règle générale, surfaces non déclarées au formulaire « S2 jaune de la PAC »	Non agriculteurs	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	323B (toutes les actions A323P et R)	<u>Actions non productives</u> liées à l'entretien ou la restauration
	<i>A titre exceptionnel agriculteurs</i>	<i>Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier</i>	Liste d'actions de la mesure 323B	<i>A titre exceptionnel</i> <u>Activités environnementales non productives</u> <i>concernant uniquement :</i> <ul style="list-style-type: none"> - des aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - des opérations innovantes en faveur des espèces ou des habitats
Tout type de surface	Non agriculteurs agriculteurs	Charte Natura 2000		<u>Engagements et recommandations</u> relatifs à des bonnes pratiques

Articulation possible entre plusieurs contrats

La superposition de plusieurs contrats sur une même parcelle est possible dans certains cas mais doit rester exceptionnelle

Exemples

- ▶ Un contrat signé par le propriétaire et un autre contrat signé par le mandataire

- ▶ Cas de l'ouverture et de l'entretien d'un milieu

La situation générale fait appel à des mesures agricoles :

- Cas n°1 : Mesure agri-environnementale territorialisée (MAE Ter) uniquement
Une MAE Ter est souscrite pour l'ouverture du milieu et l'entretien du milieu ouvert (engagement unitaire OUVERT 1).
- Cas n°2 : Mesure 323C
Cette mesure peut être mobilisée pour l'ouverture et l'entretien du milieu ouvert.

Mais dans des situations où **l'enjeu de conservation de la biodiversité est fort et où le bénéficiaire initial a l'assurance de l'installation à l'issue des travaux d'investissement d'un exploitant agricole**, il peut être envisagé le cas n°3.

- Cas n°3 : Succession et superposition d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier avec un bénéficiaire non agriculteur et d'une MAE Ter avec un bénéficiaire agriculteur.
Un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est signé sur 5 ans par un particulier, une association, une collectivité répondant aux conditions d'éligibilité de ce type de contrat. La première année du contrat, il prend en charge l'ouverture du milieu. L'engagement de maintenir le milieu ouvert et entretenu fait l'objet d'engagement non rémunéré les 4 années restantes.
La deuxième année et les suivantes, le maintien du milieu ouvert et son entretien seront réalisés par un exploitant agricole, qui conventionnera avec le bénéficiaire initial du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier du fait de l'engagement de celui-ci à maintenir le milieu ouvert et à l'entretenir. L'agriculteur pourra être aidé ou non d'une MAE (PHAE ou MAE Ter mobilisant l'engagement unitaire OUVERT 2). La surface concernée, initialement non déclarée au S2 jaune, sera alors déclarée par l'exploitant agricole. Ce cas exceptionnel constituera un cas dérogatoire en matière d'éligibilité de surfaces et d'actions : il conviendra de mentionner ce changement de statut de parcelles prévisibles dans le contrat Natura 2000.

Cet exemple montre que le cumul sur une même surface d'un contrat non agricole - non forestier avec un contrat agricole est possible mais délicat.

Fiche 23.1. : Mesures de conservation

Mesures contractuelles de gestion

Contrats Natura 2000 agricoles

Gestion volontaire des milieux agricoles sous la forme d'un contrat de 5 ans rémunéré

Bénéficiaires : personnes physiques ou morales exerçant des activités agricoles

Contrats Natura 2000 agricoles

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes physiques exerçant des activités agricoles âgées entre 18 et 60 ans
- les sociétés exerçant des activités agricoles sous certaines conditions
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à dispositions d'exploitant.

Sous quelle forme ?

Contrat d'une durée de cinq ans.

Où s'applique-t-il ?

Sur des milieux agricoles. Les parcelles doivent être incluses dans le site Natura 2000.

A quoi correspond-il et à quoi donne-t-il droit ?

Le contrat correspond à la mise en œuvre de **Mesures Agri-Environnementales territorialisées ou MAE Ter**.

La mise en œuvre de ces mesures engendrant des coûts de réalisation, il permet de bénéficier d'aides financières. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties [cf. fiche 23.5](#).

Que contient-il ?

Le contrat est composé de **Mesures Agri-Environnementales territorialisées ou MAE Ter** dont chacune fait l'objet d'un cahier des charges qui précise :

- les objectifs poursuivis
- le champ d'application de la mesure
- le cas échéant, les critères d'éligibilité spécifiques
- les obligations agro-environnementales
- les paiements susceptibles d'être versés en contrepartie des mesures souscrites
- les modalités de contrôle et les sanctions encourues

Que se passe-t-il en cas de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, le préfet réduit le montant des aides ou refuse le paiement annuel sauf en cas de force majeure ou dans des conditions exceptionnelles.

Que se passe-t-il en cas de cession ?

Lorsque la cession totale ou partielle de l'exploitation ne s'accompagne pas du transfert des engagements correspondants, le remboursement de la totalité des paiements versés depuis le début de l'exécution de ces engagements est demandé au cédant sauf si :

- le cédant cesse définitivement ses activités agricoles après avoir rempli ses engagements pendant au moins 3 ans et s'il justifie que le transfert des engagements au cessionnaire n'est pas réalisable
- un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles obligent le bénéficiaire à cesser définitivement l'exploitation d'une partie de sa ferme sans pouvoir transférer ses engagements.

1- Territoires MAE Ter et opérateur agroenvironnemental

Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées ou MAE Ter forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires.

Les sites Natura 2000 constituent des zones d'actions prioritaires ayant pour enjeu : la biodiversité.

A l'intérieur de ces zones prioritaires, doivent être définis un (ou des) territoire(s) MAE Ter sur lesquels sont proposées des mesures spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des pratiques des agriculteurs.

Un **territoire MAE Ter** désigne ainsi une zone sur laquelle les enjeux environnementaux et les pratiques agricoles sont suffisamment homogènes pour rendre pertinent le choix d'une ou de plusieurs mesures de gestion agri-environnementales.

La structure qui anime la mise en œuvre de ces mesures au sein d'un territoire MAE Ter est nommée **opérateur agroenvironnemental** du territoire en question.

En 2007, le CPIE des Causses Méridionaux a proposé à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), la mise en place d'un territoire MAE Ter « Causse Noir ». Le périmètre de ce territoire a été élaboré en adaptant les limites du site Natura 2000 aux unités de gestion agricoles connues (ex : parc). Le préfet du Département du Gard ayant validé le CPIE des Causses Méridionaux comme opérateur agroenvironnemental sur le territoire MAE Ter « Causse Noir », la deuxième étape a consisté à définir un projet agroenvironnemental composé de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées. Les réflexions dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et, plus particulièrement, au sein du groupe de travail agriculture et forêt ont permis d'identifier les MAE Ter à mettre en œuvre sur ce territoire ainsi que leur cahier des charges.

2- Mesures Agri-Environnementales Territorialisées sur le Causse Noir

La signature d'un contrat Natura 2000 agricole permet de bénéficier de crédits d'investissement du Ministère en charge de l'agriculture en contrepartie de la mise en œuvre de Mesures Agri-Environnementales d'entretien et de restauration.

Elle permet aussi, pour les propriétaires, de pouvoir bénéficier de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- l'exonération des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties.

De plus, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000 ne sont pas soumis à une évaluation des incidences.

2.1- Définition du cahier des charges de chaque MAE Ter

Une MAE Ter est composée par une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire donné, pour un type de couvert ou un habitat.

Le cahier des charges de chaque MAE Ter est élaboré en prenant en compte :

- le diagnostic du territoire
- les éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés
- l'ensemble des recommandations accompagnant éventuellement ces engagements unitaires.

Les mesures, bien que spécifiques au territoire MAE Ter, doivent donc s'inscrire dans un cadre de définition national.

2.2- MAE Ter répondant aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Engagements unitaires
Habitat de Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	LR_CANO_BM1	Conservation des habitats de Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> par l'absence de fertilisation et le retard de pâturage	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_05
Habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées	LR_CANO_PF1	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par la limitation de la fertilisation	SOCLE_H01 HERBE_02
	LR_CANO_PF2	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par la limitation de la fertilisation et le retard de fauche	SOCLE_H01 HERBE_01 HERBE_02 HERBE_06
Habitats de pelouses à Orpins et de pelouses à Brome sèches	LR_CANO_PO1	Retard de pâturage sur les pelouses à Orpins et à Brome sèches	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_05
	LR_CANO_PO2	Retard de pâturage sur les pelouses à Orpins et à Brome sèches et maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	SOCLEH02 HERBE_05 OUVERT_02
Habitats de pelouses à Brome semi-sèches	LR_CANO_PB1	Absence de fertilisation sur les pelouses à Brome semi-sèches	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_03
	LR_CANO_PB2	Absence de fertilisation et retard de fauche sur les pelouses à Brome semi-sèches	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_06
Habitats d'espèces de prairies extensives	LR_CANO_PR1	Maintien par le pâturage des habitats d'espèces de prairie extensive	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09
Habitats d'espèces de pelouses ^α et de landes ^α	LR_CANO_PL1	Maintien d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09
	LR_CANO_PL3	Maintien de d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage et l'élimination mécanique ou manuelle	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT02
Habitat d'espèces de sous-bois	LR_CANO_SB1	Conservation par le pâturage des habitats d'espèces de sous-bois	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09
	LR_CANO_SB2	Conservation par le pâturage et des interventions manuelles et/ou mécaniques des habitats d'espèces de sous-bois	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 HERBE_10
Habitat d'espèces de haie	LR_CANO_HA1	Entretien de haies localisées (2 côtés)	LINEA_01
	LR_CANO_HA2	Entretien de haies localisées (1 côté)	LINEA_01
Habitat d'espèces de point d'eau	LR_CANO_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	LINEA_07

Le cahier des charges de chacune de ces mesures est consultable à l'[annexe 12](#).

Conditions spécifiques d'éligibilité

Certaines mesures affichent comme conditions spécifiques d'éligibilité, la réalisation de :

- diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire
- plan de gestion pastorale
- plan de localisation des zones à mettre en défens
- programme de travaux d'ouverture et d'entretien des surfaces sur 5 ans...

Les structures agréées pour le territoire MAE Ter « Causse Noir » sont :

- opérateur agroenvironnemental, CPIE des Causses Méridionales (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture¹.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : OIER SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER SUAMME en collaboration avec le CEN LR et MEANDRE
- pour le programme de travaux d'ouverture et d'entretien : OIER SUAMME.

Un dispositif technique d'aide à la contractualisation a été mis en place par le CPIE des Causses Méridionales.

Composé d'un diagnostic environnemental, d'un diagnostic pastoral et du montage administratif du dossier, il permet de répondre aux conditions spécifiques d'éligibilité en fournissant à l'exploitant agricole l'ensemble des éléments demandés.

3- Connexion CAD/MAE, MAE/PHAE2

3.1- Cas de parcelles déjà engagées en Contrat d'Agriculture Durable ou CAD

Le désengagement de parcelles en CAD étant complexe, il est très fortement recommandé de ne pas recourir à ce type de basculement.

De plus, ce basculement de tout ou partie des engagements agroenvironnementaux :

- devra présenter un intérêt environnemental avéré
- peut remettre en cause la cohérence du contrat.

3.2- Cas de parcelles déjà engagées en Prime Herbagère Agro-Environnementale ou PHAE2

Les MAE Ter ne sont pas cumulables sur une parcelle déjà engagée en PHAE2 mais elles peuvent s'y substituer moyennant la modification du contrat PHAE2.

¹ Remarque : le montage du dossier peut aussi être réalisé en direct par l'exploitant agricole

Fiche 23.2. : Mesures de conservation

Mesures contractuelles de gestion

Contrats Natura 2000 forestiers et contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Gestion volontaire des milieux non agricoles sous la forme d'un contrat de 5 ans rémunéré
Bénéficiaires : titulaires de droits réels et personnels

Le Contrat Natura 2000 forestier et le Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains sur lesquels s'applique la mesure contractuelle (**propriétaire** ou **personne disposant d'un mandat**² la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion **sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000**).

Sous quelle forme ?

Contrat d'une durée de cinq ans.

Où s'applique-t-il ?

Sur des milieux non agricoles, qu'ils soient forestiers ou non.

Les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel.

A quoi correspond-il et à quoi donne-t-il droit ?

Il correspond à la mise en œuvre de mesures de gestion non productives. La mise en œuvre de ces mesures engendrant des coûts de réalisation, il permet de bénéficier d'aides financières. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties cf. fiche 23.5.

Que contient-il ?

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. » Source : extraits de l'article L. 414-3 du code de l'environnement.

Le contrat Natura 2000 comprend :

1. Le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site Natura 2000 et ne donnent pas lieu à contrepartie financière.
2. Le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.
3. La localisation des engagements.
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3.

² convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat

5. L'ensemble des justificatifs à produire permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels y compris les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.
6. La mention qu'en cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
7. Les modalités de transfert des engagements contractuels.
8. Les contrôles administratifs et sur place auxquels le bénéficiaire pourra être soumis.
9. Les sanctions encourues en cas de fausses déclarations ou de non respect des engagements.

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Que se passe-t-il en cas de cession ?

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

1- Contrat Natura 2000 forestier

Le contrat Natura 2000 forestier finance les **investissements non productifs en forêt et espaces boisés liés à l'entretien ou la restauration des sites Natura 2000.**

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes mentionnées ci-dessus, est éligible au contrat Natura 2000 forestiers, **ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole**

La signature d'un contrat Natura 2000 permet de bénéficier de crédits d'investissement non productifs du Ministère en charge de l'écologie en contrepartie de la réalisation des actions contractualisées.

Elle permet aussi :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du code forestier et ainsi de bénéficier des **aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts** (article L. 7 du code forestier)
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévu par les articles 793, 885H, 1037 et 1395E du code général des impôt et ainsi de bénéficier notamment de l'**exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**
- de ne pas devoir réaliser d'évaluation des incidences pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes mentionnées ci-dessus, est éligible au contrat Natura 2000 forestier, **ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.**

Comment sont définis les forêts et les espaces boisés ?

Source : article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006

Par « forêt », on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10% et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.

Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts.

Par « espace boisé », on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5% et 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10% de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

1.1- Bois et forêts bénéficiant du régime forestier

Condition n°1 d'éligibilité

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser bénéficiant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un **document de gestion** satisfaisant aux exigences du code forestier.

Condition n°2 d'éligibilité

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser bénéficiant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

1.2- Bois et forêts privés

Cas n°1 : forêts dotées d'un PSG

▪ *Condition n°1 d'éligibilité*

La signature d'un contrat Natura 2000 pour une propriété forestière de **plus de 25 ha d'un seul tenant** nécessite que celle-ci soit dotée d'un **Plan Simple de Gestion (PSG) en vigueur**. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un Régime Spécial d'Autorisation Administrative (RSAA).

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

▪ *Condition n°2 d'éligibilité*

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Cas n°2 : forêts non dotées d'un PSG

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

▪ *1^{ère} situation*

La propriété est sous Régime Spécial d'Autorisation Administrative (RSAA). Cette situation renvoie aux conditions d'éligibilités citées dans le cas n°1 : « forêt dotées d'un PSG ».

▪ *2^{ème} situation*

La propriété ne doit pas faire légalement l'objet d'un PSG (propriété de moins de 25 ha d'un seul tenant). Dans cette situation, les contrats avec le propriétaire ou gestionnaire peuvent être « *signés sans condition* ».

1.3- Mesures répondant aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Causse Noir » pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 forestiers

Cf. annexe 13 pour consulter leurs cahiers des charges

N° Réf. DOCOB	Références	Applicable dans la ZSC	Applicable dans la ZPS	Titre de l'action contractuelle
ACG 1	Mesure 227 du PDRH Action F22701			Création ou rétablissement de clairières ou de landes Création ou rétablissement de clairières intra-forestières
ACG 2	Mesure 227 du PDRH Action F22702			Création ou rétablissement de mares forestières Création ou rétablissement de mares intra-forestières
ACG 3	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Amélioration des taillis feuillus par éclaircies en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 4	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Développement de futaies mixtes en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 5	Mesure 227 du PDRH Action F22705			Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Gestion des accrues naturels (feuillus et résineux) en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 6	Mesure 227 du PDRH Action F22712			Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
ACG 7	Mesure 227 du PDRH Action F22713			Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées complexes
ACG 8	Mesure 227 du PDRH Action F22714			Investissements visant à informer les usagers de la forêt Mise en place d'une signalétique informative en forêt

2- Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier finance les **investissements non productifs liés à l'entretien ou la restauration des sites Natura 2000**.

La signature d'un contrat Natura 2000 permet de bénéficier de crédits d'investissement du Ministère en charge de l'écologie en contrepartie de la réalisation des actions d'entretien et de restauration contractualisées.

Elle permet aussi au propriétaire de bénéficier de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- l'exonération des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties.

De plus, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000 ne sont pas soumis à une évaluation des incidences.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est contractualisé sur **toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » de la déclaration PAC**. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes mentionnées ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole, est donc éligible au contrat Natura 2000 non agricole – non forestier.

Cependant, **des cas particuliers clairement identifiés pourront déroger à cette règle générale** soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Ils concernent des activités environnementales relatives à :

- des aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
- des opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole déclarée ou non au S2 jaune, peuvent donc co-exister un contrat non agricole - non forestier et un contrat agricole (cf. exemple fiche 23).

Mesures répondant aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Causse Noir » pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Cf. annexe 13 pour consulter leurs cahiers des charges

N° Réf. DOCOB	Références	Applicable dans la ZSC	Applicable dans la ZPS	Titre de l'action contractuelle
ACG 9	Mesure 323 du PDRH Actions A32301P, A32302P et A32303R			Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage et restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
ACG 10	Mesure 323 du PDRH Actions A32302P, A32303R et A32305R			Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
ACG 11	Mesure 323 du PDRH Action A32305R			Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300 m2 autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 12	Mesure 323 du PDRH Actions A32306P et A32306R			Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Chantiers d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
ACG 13	Mesure 323 du PDRH Action A32309P et A32309R			Création ou rétablissement de mares et entretien de mares Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 14	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Entretien des murets < 2 m
ACG 15	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de cavités naturelles ou de gîtes artificiels
ACG 16	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de bâtiments
ACG 17	Mesure 323 du PDRH Action A32326P			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Mise en place d'une signalétique informative
ACG 18	Mesure 323 du PDRH Action A32323P			Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Placette d'alimentation des rapaces nécrophages

Fiche 23.3. : Mesures de conservation

Mesures contractuelles de gestion

Charte Natura 2000

*Engagement volontaire sur des bonnes pratiques sous la forme d'une charte de 5 ans non rémunérée
mais ouvrant droit à des exonérations fiscales*

*Bénéficiaires : titulaires de droits réels ou personnels et
personnes physiques ou morales non titulaires de droits réels ou personnels pratiquant des activités*

La charte Natura 2000

Qui peut en bénéficier ?

- tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000
- des personnes physiques ou morales pratiquant des activités **non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (ex : association de randonnée, chasseur...).

Sous quelle forme ?

Charte d'une durée de cinq ans ne faisant pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Où s'applique-t-il ?

Sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

A quoi correspond-elle et à quoi donne-t-elle droit ?

La Charte Natura 2000 permet à l'adhérent (le signataire) de :

- marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB du site N2000
- faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion concourant à la conservation des habitats et espèces.

Les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents, la mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à des rémunérations. Toutefois, elle peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale) :

- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ou des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties cf. fiche 23.5.
- garantie de gestion durable des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Que contient-elle ?

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Les engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Que se passe-t-il en cas de cession ?

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

1- Objectifs de la Charte Natura 2000

En application de l'article R 414-12 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables relevant de la Directive « Habitats – Faune – Flore » et de la Directive « Oiseaux » sur un site Natura 2000.

Elle permet à l'adhérent :

- de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
- de faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion qui concourent à la conservation des habitats et des espèces.

2- Modalités de mise œuvre

2.1- Principes

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

Un contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la charte.

La signature de la charte se fait pour 5 ans sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

2.2- Contenu de la charte

La charte est composée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Les engagements

- **sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,**
- ne font pas supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptée localement
- ne sont pas limités au respect des exigences réglementaires.

Ils sont déclinés en trois catégories :

- engagements de portée générale, sur tout le site
- engagements dits zonés, définis par grands types de milieux facilement identifiables (ex : milieux herbacés, milieux forestiers...)
- engagements relatifs aux activités.

Le respect des engagements est soumis à contrôle. En cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

Les recommandations ont pour objectifs de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de favoriser toute action allant dans ce sens.

Ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, du type « limiter » ou « éviter », non soumis à contrôle.

2.3- Adhérents à la charte

- ◆ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 avec des contreparties financières.
Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, **titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Le titulaire est selon le cas soit un propriétaire, soit la personne disposant d'un « mandat »³ (couvrant au moins la durée de la charte) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.
- ◆ Des personnes physiques ou morales pratiquant des activités **non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sans contrepartie financière (exemple : association de randonnée, chasseur...).

2.4- Unité d'engagement

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

L'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.** Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire (s).
- **Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.**
- Cas du bail rural : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

3. Contreparties liées à l'adhésion

La mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents.

La charte peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale) :

- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties
- garantie de gestion durable des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion⁴ arrêté, agréé ou approuvé.

³ Exemples de mandats : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...

⁴ Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou Règlement Type de Gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un Plan Simple de Gestion (PSG), un RTG ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs au signataire de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDTM informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDTM envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

4- Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Causse Noir »

Cf. annexe 14

La charte se compose :

- d'engagements et recommandations de portée générale applicable à l'ensemble des sites Natura 2000
- d'engagements et de recommandations par type de milieux présents sur les sites Natura 2000
 - milieux humides et points d'eau (mares temporaires, lavognes^α, prairies humides...)
 - milieux herbacés (pelouses^α, landes^α et prairies sèches)
 - milieux forestiers (dont les ripisylves)
 - grottes
- d'engagements et recommandations de portée générales pour les activités de loisirs
- d'engagements et recommandations pour les activités de loisirs
 - spéléologie
 - escalade
 - sport aérien
 - sport mécanique
 - randonnée pédestre, VTT, équestre
 - chasse.

Fiche 23.4. : Mesures de conservation

Mesures contractuelles de gestion

Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation

Trois dispositifs techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour mettre en œuvre le DOCOB en fonction des domaines d'intervention concernés :

- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
à réaliser pour chaque action d'un contrat Natura 2000.
Moyens: signature d'une convention entre la structure animatrice et les associations environnementalistes compétentes.
Méthodologie de réalisation du diagnostic: Cf. annexe 15

- DIAGNOSTIC PASTORAL
à réaliser pour chaque MAE Ter d'un contrat Natura 2000 agricole.
Moyens: signature d'une convention entre la structure animatrice et les organismes agricoles compétents.

- DIAGNOSTIC FORESTIER
à réaliser pour chaque action d'un Contrat Natura forestier.
Moyens: signature d'une convention entre la structure animatrice et les organismes forestiers compétents.

Contrat Natura 2000 agricole	systématiquement	Diagnostic environnemental
	systématiquement	Diagnostic pastoral
Contrat Natura 2000 forestier	systématiquement	Diagnostic environnemental
	systématiquement	Diagnostic forestier
Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	systématiquement	Diagnostic environnemental

Ces diagnostics vont permettre, non seulement de garantir au mieux la mise en œuvre des objectifs du DOCOB (ex : prise en compte de la localisation des habitats naturels ou d'espèces, des mesures...), mais aussi de mieux préconiser les modalités techniques de réalisation des mesures.

De plus, dans le cadre précis de la contractualisation d'un contrat Natura 2000 agricole, la restauration de certains milieux ouverts a deux objectifs :

- la biodiversité par le maintien et le développement des habitats et des espèces des milieux ouverts.
- l'économie agricole par la recherche d'une meilleure exploitation pastorale.

Ce double objectif nécessite la participation lors de la réalisation des diagnostics de compétences environnementales et pastorales pointues.

1- Mise en œuvre des dispositifs techniques dans le cadre de contrats Natura 2000 agricoles

Comme mentionné dans la fiche 23.1., certaines MAE Ter affichent des conditions spécifiques d'éligibilité au travers de :

- plan de gestion pastorale
- plan de localisation des zones à mettre en défens
- programme de travaux d'ouverture et d'entretien des surfaces sur 5 ans...

Un dispositif technique d'aide à la contractualisation a été mis en place par l'opérateur agroenvironnemental MAE Ter (le CPIE des Causses Méridionaux) et les structures techniques agréées pour le territoire MAE Ter « Causse Noir » (la Chambre d'agriculture, l'OIER SUAMME et le CEN LR).

Composé d'un diagnostic environnemental, d'un diagnostic pastoral et du montage administratif du dossier, ce dispositif permet :

- d'intégrer dans le montage du contrat les données sur les habitats et les espèces du DOCOB
- de mettre en place les diagnostics techniques nécessaires
- de répondre aux conditions spécifiques d'éligibilité
- d'informer l'exploitant de la démarche Natura 2000 et des types de mesures contractuelles envisagées.

Méthodologie

- Chaque année, en septembre, l'opérateur agroenvironnemental (accompagné par ses partenaires techniques) fait un appel à candidature auprès des exploitations agricoles éligibles sur le territoire MAE Ter pour en connaître le nombre et l'identité. Cela concerne la campagne MAE Ter de l'année suivante.
- L'opérateur agroenvironnemental informe la DRAF du nombre de candidats et demande la réservation d'une enveloppe financière en conséquence.
- Suite à la réception d'un courrier de la DRAF, l'opérateur agroenvironnemental informe les structures techniques agréées du nombre de contrat pouvant être déposé lors de la campagne de l'année en cours. En effet, la DRAF devant gérer des enveloppes financières régionales, la demande peut parfois ne pas être satisfaite dans sa totalité.
- L'opérateur agroenvironnemental centralise les autorisations données par les exploitants agricoles retenus relatives au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de leur exploitation afin de pouvoir récupérer ces données.
Elle les envoie ensuite :
 - ▶ à la DDTM si l'exploitant agricole souhaite monter lui-même son dossier
 - ▶ à la chambre d'agriculture si l'exploitant agricole a émis le souhait de faire monter le dossier par la chambre d'agriculture.Ces deux structures envoient les RPG à l'opérateur agroenvironnemental.
- L'opérateur agroenvironnemental transmet les RPG au CEN LR et à l'OIER SUAMME pour qu'ils puissent établir des diagnostics environnementaux et pastoraux.

- Une rencontre est organisée par l'opérateur agroenvironnemental entre les structures agréées puis avec l'exploitant agricole pour partager les propositions techniques et choisir les MAE Ter qui composeront le contrat. Le dernier choix revient à l'exploitant.
- sur la base de ces diagnostics, l'opérateur agroenvironnemental et les structures agréées transmettent à :
 - ▶ l'exploitant agricole s'il a choisi de monter lui-même le dossier,
 - ▶ la chambre d'agriculture si l'exploitant a choisi de mobiliser ses services,
 les informations suivantes :
 - cartographie des habitats naturels ou d'espèces en n'omettant pas de faire figurer les limites du site Natura 2000
 - cartographie des MAE Ter jugées pertinentes pour la conservation de ces habitats
 - précisions techniques pour la mise en œuvre de ces mesures
 - plan de gestion pastorale, plan de localisation des zones à mettre en défens et/ou programme de travaux d'ouverture et d'entretien des surfaces sur 5 ans répondant aux conditions d'éligibilités de certaines MAE Ter
 - précisions quant à la confidentialité et à la propriété des données fournies.
- L'exploitant agricole ou la chambre d'agriculture intègre ces données au dossier du contrat Natura 2000 agricole, cartographie le projet à l'échelle de l'exploitation et dépose le dossier au plus tard le 15 mai de l'année en cours à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard (DDTM).
- La structure animatrice Natura 2000 émet, le cas échéant, un avis de synthèse sur le projet final de l'exploitant.

2- Mise en œuvre des dispositifs techniques dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier

Méthodologie

La structure animatrice Natura 2000 :

- établit une carte au 1/25.000^{ème} de localisation de la (ou des) zone(s) de contractualisation envisagée(s), récupère les plans et identifie les numéros des parcelles.
- transmet la carte au 1/25.000^{ème}, les plans et les numéros des parcelles aux associations environnementalistes pour que ces structures puissent établir des diagnostics environnementaux.
- sur la base de ces diagnostics, informe le contractant potentiel sur :
 - la localisation des habitats naturels ou d'espèces,
 - les particularités de gestion liées à la conservation des habitats inventoriés,
 - les mesures contractuelles qu'il peut prendre dans le cadre de son Contrat Natura 2000 ; mesures qui prennent en compte la conservation des habitats sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000,

- les précisions techniques ainsi que les aides financières disponibles pour la mise en œuvre de ces mesures,
 - les engagements liés à la signature d'un contrat Natura 2000.
- monte le dossier relatif au Contrat Natura 2000 sur la base des mesures retenues par le contractant.
 - respecte les clauses nécessaires à la confidentialité des données et fait apparaître les sources des données utilisées.

3- Mise en œuvre des dispositifs techniques dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier

Méthodologie

- Le prestataire forestier (ONF ou CRPF selon le statut de la forêt) transmet à la structure animatrice une carte au 1/25.000^{ème} de localisation de la (ou des) zone(s) de contractualisation envisagée(s) ainsi que les plans et les numéros des parcelles.
- La structure animatrice transmet la carte, les plans et les numéros des parcelles aux associations environnementalistes pour qu'elles puissent établir un diagnostic environnemental.
- Les associations environnementalistes transmettent au prestataire forestier les informations suivantes portant sur les parcelles :
 - la localisation des habitats naturels ou d'espèces,
 - les particularités de gestion liées à la conservation de ces habitats,
 - les mesures contractuelles qui prennent en compte la conservation des habitats sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000,
 - les précisions techniques pour la mise en œuvre des mesures
 - les précisions quant à la confidentialité et à la propriété des données fournies.
- Le prestataire forestier réalise un diagnostic forestier en intégrant les données transmises par les associations environnementales
- Une réunion est organisée par la structure animatrice avec les associations environnementalistes et le prestataire forestier puis avec le contractant potentiel pour l'informer :
 - des mesures contractuelles qu'il peut prendre dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
 - des engagements liés à la signature d'un contrat Natura 2000.
- Le dossier relatif au Contrat Natura 2000 est monté sur la base des mesures retenues par le contractant par :
 - l'ONF dans le cadre de forêt domaniale ou bénéficiant du régime forestier
 - la structure animatrice si le contrat concerne une forêt privée.
- Le prestataire forestier et la structure animatrice respectent les clauses nécessaires à la confidentialité des données et font apparaître les sources des données utilisées.

4- Elaboration d'un Plan simple de Gestion (PSG)

Modalités d'application

Nous préconisons la signature d'une convention de partenariat entre la structure animatrice et les organismes de la forêt privée : CRPF, Experts forestiers, Coopérative, Syndicat.

Celle-ci permettrait d'apporter aux rédacteurs des PSG et aux techniciens qui suivent les propriétaires une meilleure connaissance de la localisation des habitats et des enjeux associés.

Les points suivants pourront être abordés dans cette convention

- Les organismes de la forêt privée sensibilisent les propriétaires à la prise en compte des habitats naturels et d'espèces et à la possibilité de signer un contrat Natura 2000 forestier.
- Dans le cadre de toute démarche d'élaboration d'un PSG dont des parcelles sont concernées par le site Natura 2000, quel qu'en soit le rédacteur (propriétaire lui-même, expert...) :
 - les organismes de la forêt privée informés proposent au rédacteur de transmettre à la structure animatrice, le plus en amont possible de la démarche, les plans, les numéros des parcelles concernées et un premier aperçu de la nature des travaux envisagés ;
 - la structure animatrice fournit au rédacteur les informations sur les enjeux environnementaux portant sur les parcelles concernées : localisation des habitats, contraintes de gestion liées à leur conservation, aides disponibles pour la mise en place d'une gestion conservatoire. La structure animatrice pourra demander au rédacteur de s'engager sur des clauses de confidentialité des données.
- S'ils ont connaissance de la programmation d'une vente de bois, d'une coupe, de travaux forestiers ou de travaux de desserte sur le site, les organismes de la forêt privée procéderont de la même manière afin que le propriétaire soit informé des enjeux environnementaux et des aides associées à leur prise en compte.

5- Budgétisation

N° Réf. DOCOB	Intitulé de l'action	Destinataires	Moyens	Estimation du coût	Année de réalisation
DTAC 1	Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation agri-environnementale	Personnes éligibles à un contrat Natura 2000 agricole	Diagnostic biodiversité	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
			Montage du dossier	à la charge du contractant	
DTAC 2	Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation environnementale	Personnes éligibles à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	Diagnostic environnemental	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
			Montage du dossier	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	

N° Réf. DOCOB	Intitulé de l'action	Destinataires	Moyens	Estimation du coût	Année de réalisation
DTAC 3	Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation en forêt publique	Personnes éligibles à un contrat Natura 2000 forestier	Diagnostic environnemental	2.5 jours x 400 €/j = 1 000 €/contrat	Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
			Diagnostic forestier et montage du dossier	5 jours x 550 €/j = 2 750 €/contrat	
DTAC 4	Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation en forêt privée	Personnes éligibles à un contrat Natura 2000 forestier	Diagnostic environnemental	4 jours x 400 €/j = 1 600 €/contrat	Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
			Diagnostic forestier	2 jours x 550 €/j = 1 100 €/contrat	
			Montage du dossier	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	

Fiche 23.5. : Mesures de conservation

Mesures contractuelles de gestion

Dispositions fiscales

1- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005) a institué une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties perçue au profit des communes et de leur Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en faveur des terrains situés dans un site Natura 2000 (article 1395 E du code général des impôts).

En contre partie, « *L'Etat compense, chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée...* » Source : article 146 de la loi DTR

1.1- Condition d'éligibilité

Les parcelles éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- être incluse dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral
- faire l'objet d'un engagement de gestion souscrit par le propriétaire pour 5 ans prenant la forme d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée.

1.2- Application de l'exonération

L'exonération est applicable pendant 5 ans.

L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies dans les termes suivants à l'article de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 :

- terres
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc.
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
- landes pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.
- lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

1.3- Prise d'effet, durée et démarches à réaliser

L'exonération de la TFPNB prend effet à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la signature d'un contrat de gestion ou de l'adhésion à une Charte Natura 2000.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature d'un contrat de gestion ou de l'adhésion à une Charte Natura 2000.

Elle est renouvelable par période de cinq ans si le propriétaire souscrit de nouveaux engagements de gestion.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir avant le 1^{er} janvier de la première année qui suit celle de la signature d'un contrat de gestion ou de l'adhésion à une Charte Natura 2000, l'engagement qu'il a souscrit (conclusion d'un contrat ou adhésion à une charte) pour les parcelles lui appartenant et qui ont été portées sur la liste dressée par le préfet. Il en est de même pour le renouvellement de l'exonération.

Lorsque cet engagement est fourni hors délai, le redevable ne peut bénéficier de l'exonération qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le dépôt de l'engagement et pour la période d'exonération restant à courir.

1.4- Cas de cession

En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFPNB conformément aux dispositions de l'article 1395 E du code général des impôts, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit à un engagement de gestion.

1.5- Perte ou déchéance du régime d'exonération

L'exonération en faveur des terrains situés sur un site Natura 2000 est remise en cause :

- soit en cas d'inscription erronée sur la liste des parcelles concernée établie par le préfet
- soit lorsque les conditions pour bénéficier de l'exonération ne sont pas respectées. Tel est le cas notamment lorsque le propriétaire ne respecte pas les engagements de gestion dans le cadre de contrat MAE Ter ou Natura 2000 ou dans le cadre de l'adhésion à la Charte Natura 2000.

1.6- Articulation avec les autres exonérations

Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier

- d'une part, de l'une des exonérations de la TFPNB mentionnées au 1^o de l'article 1395 du code générale des impôts portant sur les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois ou au 1^obis du même article portant sur les terrains boisés en nature de futaies^α ou de taillis sous futaie^α, autre que des peupleraies, qui font l'objet d'une régénération naturelle
- et d'autre part, de l'exonération de la TFPNB des propriétés situées dans un site Natura 2000

c'est l'exonération prévue au 1^o ou au 1^obis de l'article 1395 du code général des impôts qui s'applique.

En revanche, l'exonération de la TFPNB en faveur des propriétés sur un site Natura 2000 prévaut sur les exonérations suivantes :

- exonération de 20 % en faveur des terrains agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts
- exonération en faveur des terrains boisés présentant un état de futaie^{ex} irrégulière en équilibre de régénération prévue au 1^{er} de l'article 1395 du code général des impôts
- exonération des terrains plantés en arbres fruitiers prévue à l'article 1395 B du code général des impôts...

2- Déduction du revenu net

L'article 106 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificatives pour 2005 a complété le 2° du I de l'article 31 du code général des impôts.

C'est ainsi que sont considérés comme charges de propriété déductibles pour la détermination du revenu net les **travaux de restauration et de gros entretien effectués dans un site Natura 2000** en vue de leur maintien en bon état écologique et paysager ayant reçu au préalable l'accord de l'autorité administrative.

3- Exonération des droits de mutation à titre gratuit

3.1- Propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêt

L'article 71 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificatives pour 2005 a modifié l'article 793 du code général des impôts.

Sont exonérées des droits de mutation à titre gratuit **les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, relatives aux propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts et qui sont incluses dans les sites Natura 2000**, à la condition :

- que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit accompagné d'un certificat délivré sans frais par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt attestant que les propriétés concernées font l'objet d'un engagement de gestion conforme au DOCOB
- qu'il contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire d'appliquer pendant dix-huit ans aux propriétés non bâties objets de la mutation des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Cette exonération n'est pas cumulable avec une autre exonération applicable en matière de droits de mutation à titre gratuit.

En cas de transmission de propriétés non bâties incluses dans les sites Natura 2000 à l'Etat ou aux collectivités et organismes mentionnés à l'article 1042 du code général des impôts, l'engagement est réputé définitivement satisfait à concurrence d'une fraction de la valeur des biens exonérée, celle-ci étant déterminée par le rapport entre la superficie des biens objets de la transmission et la superficie totale des biens sur lesquels l'engagement a été souscrit.

La même règle s'applique aux mutations de jouissance ou de propriété au profit d'établissements ou de sociétés, en vue de la réalisation d'équipements, aménagements ou constructions d'intérêt public, qui pourraient donner lieu à l'établissement d'une servitude d'utilité publique au titre de ladite mutation.

3.2- Propriétés non bâties en nature de bois et forêt

Elles relèvent du régime Monichon et bénéficient déjà de dispositions spécifiques.

Pour information, l'amendement Monichon porte sur l'exonération des 3/4 de la valeur vénale de la forêt (ou des parts de groupement forestier) et donc des droits de mutation dans le cadre d'une succession à titre gratuit.

Fiche 24 : Mesures de conservation

Mesures transversales

1- Mesures de soutien économique aux activités agricoles

Les financements publics (Europe, Etat, Région, Département...) de soutien économique aux activités agricoles seront à mobiliser au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCOB et selon la nécessité.

2. Mesures visant à mieux maîtriser le foncier

L'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux ont permis de constater que le maintien dans un état de conservation favorable de la majorité des habitats naturels et des habitats d'espèces est lié au maintien des activités agro-pastorales qui sont notamment la garantie de la lutte contre la fermeture des milieux.

L'état des lieux des activités agricoles et pastorales a démontré que :

- la maîtrise foncière et la transmission des exploitations hors cadre familial restent un problème récurrent,
- l'équilibre des systèmes agro-pastoraux reste fragile face à l'évolution du prix du marché et aux incertitudes qui pèsent sur le devenir de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les maîtres mots seraient alors anticipation et négociation.

Pour cela, des structures compétentes telles que le réseau RELANCE et la SAFER existent.

L'état des lieux des activités agricoles et pastorales a aussi mis en évidence qu'une très faible proportion des surfaces pastorales et/ou fourragères (3%) reste valorisée sans contrat ou de façon précaire. Il sera nécessaire de veiller à ce que cette proportion n'augmente pas, voire diminue, en communiquant sur l'existence d'outils juridiques tels que le bail emphytéotique, la Convention Pluriannuelle d'Exploitation ou de Pâturage, la Convention de Mise à Disposition...

Cette démarche d'information et de sensibilisation pourra être notamment réalisée lors de la mise en œuvre des dispositifs techniques d'aide à la contractualisation. *Cf. fiche 23.4*

Fiche 25 : Mesures de conservation

Mesures d'information et de communication

Ces mesures concernent des actions d'information et de communication générale sur Natura 2000 et sur les sites Natura 2000 du Causse Noir, des rencontres thématiques ainsi que des informations ciblées. Elles sont destinées au tout public, aux élus et aux professionnels.

Cf. annexe 16 pour consulter le cahier des charges de chaque action

N° Réf. DOCOB	Intitulé de l'action	Destinataires	Objectifs	Moyens	Estimation du coût total	Année de réalisation
AIC 1	Plaquette de présentation des sites Natura 2000 « Causse Noir »	Toutes les personnes concernées par les deux sites Natura 2000	Informier et communiquer	Document papier	600 €	Année n
AIC 2	Lettres d'information	Toutes les personnes concernées par les deux sites Natura 2000	Informier et communiquer	Document papier	1 500 € x 3 = 4 500 €	Année n + 1 Année n + 3 Année n + 5
AIC 3	Information de la population	Population concernée par les deux sites Natura 2000	Informier et communiquer	Réunions publiques	300 € x 4 = 900 €	Année n Année n + 2 Année n + 4
AIC 4	Information des élus	Maires, conseillers municipaux et employés municipaux	Informier et communiquer	Réunions	300 € x 3 = 900 €	Année n Années suivantes sur demande
AIC 5	Rencontres thématiques agriculture et pastoralisme	Exploitants agricoles	Identification des bénéficiaires potentiels de contrats de gestion	Rencontres	1 400 € x 3 = 4 200 €	Année n + 1 Année n + 3 Année n + 5
AIC 6	Rencontres thématiques forêt	Propriétaires forestiers, professionnels de la filière forêt – bois, gestionnaires, agents forestiers (privés et publics)	Identification des bénéficiaires potentiels de contrats de gestion	Rencontres	950 € x 3 = 2 850 €	Année n + 1 Année n + 3 Année n + 5
AIC 7	Rencontres thématiques chasse	Chasseurs, fédération départementale et sociétés de chasse locales	Identification des bénéficiaires potentiels de contrats de gestion	Rencontres	650 € x 2 = 1 300 €	Année n + 1 Année n + 5
AIC 8	Commission de concertation sur les activités de pleine nature	Professionnels et fédérations départementales des activités de pleine nature et du tourisme	Développement concerté des activités de pleine nature	Commission de concertation	300 € x 3 = 900 €	Année n + 1 Année n + 3 Année n + 5
AIC 9	Information sur les chauves-souris	Habitants, professionnels et acteurs locaux	Prise en compte des exigences écologiques des chauves-souris	Document papier	600 € ou 1 700 €	Année n + 1
AIC 10	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune	Agriculteurs et services agricoles	Eviter les impacts des traitements sanitaires des troupeaux sur l'entomofaune coprophage qui se répercutent directement sur certains insectivores	Document papier	600 € ou 1 700 €	Année n + 2
AIC 11	Information sur la compatibilité entre les activités de randonnées, les habitats & les espèces et les usages agricoles	Habitants, professionnels et randonneurs	Prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces et des usages pastoraux	Document papier	Elaboration pour mémoire (action réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB « Causse du Larzac») Duplication 1 000 €	Année n + 1

Fiche 26 : Mesures de conservation

Mesures d'animation générale

Des actions d'animation générale sont indispensables à réaliser pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.

N° Réf. DOCOB	Mission	Intitulé de l'action	Moyens	Estimation du coût	Année de réalisation
AAG 1	Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	Identification et recensement des bénéficiaires potentiel	Animation générale, réunions et coordination	4 jours par an 4 x 200 €/j/an = 800 €/an soit un total de 4 800 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 2	Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	Charte Natura 2000	Animation, démarchage et montage du dossier	3 jours par an soit 3 x 200 €/j/an = 600 €/an soit un total de 3 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 3	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Etablissement d'un programme pour une période de 3 ans	-	1 jour x 200 €/j = 200 € soit un total de 400 €	Année n Année n + 3
AAG 4	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Etablissement d'un programme annuel et d'un budget correspondant	-	0.5 jour par an soit 0.5 x 200 €/j/an = 100 €/an soit un total de 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 5	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Recherche de financements et élaboration des demandes de financement pour la réalisation des actions	-	1.5 jour par an soit 1.5 x 200 €/j/an = 300 €/an soit un total de 1 800 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 6	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Suivi des actions externalisées	Commande, suivi et réception des actions externalisées	0.5 jour par an soit 0.5 x 200 €/j/an = 100 €/an soit un total de 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 7	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Coordination avec les services de l'Etat	-	Moyenne de 2 jours par an soit 2 x 200 €/j/an = 400 €/an soit un total de 2 400 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 8	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Animation du Comité de Pilotage	Organisation, préparation et animation des réunions du comité de pilotage	3 jours par an soit 3 x 200 €/j/an = 600 €/an soit un total de 3 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 9	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Tenu d'un tableau de bord	Tableau de bord sous Excel et saisie dans SUDOCO	Moyenne de 3 jours par an soit 3 x 200 €/j/an = 600 €/an soit un total de 3 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

N° Réf. DOCOB	Mission	Intitulé de l'action	Moyens	Estimation du coût	Année de réalisation
AAG 10	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Etablissement de rapports annuels des activités	-	1 jour par an soit 1 x 200 €/j/an = 200 €/an soit un total de 1 200 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 11	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'une base de données	-	Moyenne de 3 jours par an soit 3 x 200 €/j/an = 600 €/an soit un total de 3 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 12	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Etablissement des rapports d'évaluation intermédiaire	-	2 jours x 200 € = 400 € soit un total de 800 €	Année n + 2 Année n + 5
AAG 13	Mise à jour du DOCOB	Collecte et intégration des connaissances acquises sur le (ou les) site(s) Natura 2000	-	1 jour par an soit 1 x 200 €/j/an = 200 €/an soit un total de 1 200 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 14	Mise à jour du DOCOB	Intégration de l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers Et Proposition de nouveaux cahiers des charges ou d'amélioration du dispositif d'animation	-	Moyenne de 2 jours par an soit 2 x 200 €/j/an = 400 €/an soit un total de 2 400 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 15	Mise à jour du DOCOB	Commande ou réalisation d'études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance de certains habitats et espèces inventoriés.	-	0.5 jour par an soit 0.5 x 200 €/j/an = 100 €/an soit un total de 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 16	Veille environnementale	Information et conseil des collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme Et Information, évaluation et suivi des projets dans le cadre de l'évaluation des incidences	-	1 jour par an soit 1 x 200 €/j/an = 200 €/an soit un total de 1 200 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 17	Mutualisation	Rapprochement avec la structure animatrice du DOCOB de la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et de la ZSC « Gorges du Trévezel »	Participation au COPIL Contacts techniques	1 jour par an soit 1 x 200 €/j/an = 200 €/an soit un total de 1 200 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
AAG 18	Mutualisation	Participation aux réunions	Réunions d'opérateurs Natura 2000 régionale et départementale	Moyenne de 2 jours par an soit 2 x 200 €/j/an = 400 €/an soit un total de 2 400 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

Fiche 27 : Mesures de conservation

Mesures d'études complémentaires ou de suivi

Ces mesures sont destinées à :

- améliorer les connaissances sur certains habitats ou espèces dans le cadre d'Etudes Complémentaires (EC)
- suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de mutualiser les données et les coûts financiers, certaines de ces mesures seront à réaliser en partenariat avec le Parc National des Cévennes qui mène déjà des actions dans, ou à proximité immédiate, des sites Natura 2000 relatives :

- au suivi stationnel de l'Apollon (comptages annuels ponctuels de chenilles puis d'imagos volants),
- au suivi des sites de reproduction de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin, du Circaète Jean-le-Blanc, du Grand Duc et de la Chevêche d'Athéna
- à des prospections portant sur les chiroptères et les amphibiens suivies de rencontres avec certains agriculteurs concernés par ces espèces pour information et sensibilisation
- à des prospections portant sur les orchidées et autres espèces patrimoniales.

D'autres actions portant sur le suivi de certaines espèces d'oiseaux seront à réaliser en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB de la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

1- Etudes complémentaires

Cf. annexe 17 pour consulter le cahier des charges de chaque action

Habitats naturels

Les données 2005 du rapport d'inventaire relatives aux habitats naturels correspondent à des données à « dire d'experts » car des relevés phytosociologiques n'ont pas été réalisés.

C'est pourquoi nous proposons de caractériser la phytosociologie des habitats naturels présents sur le site ainsi que leur dynamique dans le cadre d'études complémentaires.

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
EC 1	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Gazons à Jonc des crapauds - 3130	. Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site . Rechercher de nouvelles stations de l'habitat dans le site.	1 520 €	Année n
EC 2	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Mattoral à Genévrier - 5210	Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site.	570 €	Année n
EC 3	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Pelouses à orpins* - 6110* et de l'Apollon	. Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site . Quantification des larves d'Apollon au sein des noyaux durs de reproduction	2 570 €	Année n
EC 4	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Pelouses à Brome semi-sèches (*) et Pelouses à Brome sèches (*) - 6210 (*)	Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site.	950 €	Année n

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
EC 5	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Prairies de fauche - 6510	Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site.	570 €	Année n
EC 6	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> - 7230	Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site.	380 €	Année n
EC 7	Améliorer les connaissances de l'habitat naturel Falaises calcaires - 8210	Caractériser la phytosociologie ^α de l'habitat et sa dynamique dans le site.	570 €	Année n

Espèces d'insectes

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
EC 8	Améliorer les connaissances de l'espèce d'insectes Damier de la Succise	Afin de palier aux manques de données sur les lieux à préserver et les mesures de conservation : . Mettre en évidence les noyaux durs de reproduction . Mettre en place un programme de recherches des habitats de la Céphalaire à fleurs blanches.	1 200 €	Année n
EC 9	Améliorer les connaissances de l'espèce d'insectes Grand capricorne	Recensement des gros arbres sénescents, morts, en têtards ou émondés, au sein des massifs forestiers, des haies ou isolés.	1 600 €	Année n

Espèces de chauves-souris

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
EC 10	Améliorer les connaissances d'espèces de chauve-souris - Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échanquées	Capture de femelles (sur le site du Moulin de Sourguettes) et pose d'émetteurs ; recherche des territoires de chasse et des autres gîtes en radiotracking.	20 350 €	Année n + 2

Espèces d'oiseaux

Les études complémentaires, tout comme les mesures de suivi et d'évaluation, feront l'objet de propositions inter-sites Natura 2000 à l'échelle des Causses Méridionaux, des Gorges de la Vis et, si nécessaire, des causses aveyronnais.

2- Mesures de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation correspondent à se poser un certain nombre de questions telles que :

- Concernant le suivi de l'application du DOCOB
« Qu'avons-nous mis en oeuvre par rapport au programme de travail prévu par le DOCOB ? » et, plus précisément, « Quelles ont été les difficultés ? », « Quelle a été la qualité de la mise en oeuvre ? »...
- Concernant l'évaluation de l'effet des mesures appliquées
 - « Les effets produits sont-ils ceux attendus ? », « Si non (en positif comme en négatif) pourquoi ? », « Que peut-on améliorer ? »
 - « En quoi le DOCOB (objectifs, stratégies, mesures...) doit-il évoluer ? »
- Concernant l'évaluation de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites Natura 2000 « Causse Noir » ont été choisis
« Avons-nous rempli les engagements de la France vis-à-vis de l'Europe ? », c'est à dire « Avons-nous, pour les x espèces et y habitats de deux sites Natura 2000, un aussi bon ou un meilleur état de conservation qu'au jour de l'approbation du DOCOB ? ».

❖ Echelle de mise en oeuvre

Pour répondre à ces questions, les mesures de suivi et d'évaluation différeront selon les échelles de leur mise en oeuvre :

- sites Natura 2000
- habitats naturels et espèces
- mesures.

❖ Outil de suivi

Afin de rendre utilisable ces données par la DREAL LR, il est recommandé que la structure animatrice intègre ces informations dans **l'outil de Suivi des DOCOB des sites Natura 2000 ou SUDOCO**.

L'outil de Suivi des DOCOB des sites Natura 2000 ou SUDOCO

Qu'est-ce que SUDOCO ?

L'objectif de SUDOCO est de constituer un tableau de bord de la mise en oeuvre des DOCOB, suivi au fur et à mesure, par la structure animatrice.

Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un DOCOB pour sa révision.

Que contient SUDOCO ?

SUDOCO contient les données principales du DOCOB, pour partie récupérées depuis les FSD, et pour partie saisies par l'utilisateur.

Au fur et à mesure de l'animation du DOCOB, la structure animatrice peut intégrer les contrats, les chartes et toutes les réalisations qui contribuent à la mise en oeuvre des objectifs du (ou des) site(s) Natura 2000.

❖ Calendrier

Sachant qu'au moins tous les trois ans, la structure animatrice soumet au comité de pilotage une évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, nous avons opté pour l'hypothèse de travail suivante :

- année n : démarrage de la mise en œuvre du DOCOB
- année n+3 : évaluation intermédiaire du DOCOB
- année n+5 : réévaluation du DOCOB.

A l'échelle des habitats et des espèces, les actions à réaliser peuvent se traduire de différentes façons le type de données nécessaires à recueillir :

<i>année n</i>	<i>année n+1</i>	<i>année n+2</i>	<i>année n+3</i>	<i>année n+4</i>	<i>année n+5</i>
<u>Etude</u> <u>complémentaire</u> et/ou <u>Suivi</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)	<u>Suivi</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)	<u>Suivi</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)	<u>Suivi</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)	<u>Suivi</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)	<u>Suivi</u> et/ou <u>Réévaluation</u> (si nécessaire selon l'habitat ou l'espèce)

2.1- Démarrage du DOCOB en année n

2.1.1- Etat zéro

L'inventaire réalisé lors de l'élaboration du DOCOB correspondra à l'**état zéro**.

Les données suivantes sont à retenir car elles permettront de réaliser des comparaisons lors de la réévaluation du DOCOB :

- état de conservation de chaque habitat naturel et de chaque espèce
- surface de chaque formation végétale
- surface de chaque habitat naturel ou d'espèces
- surface valorisée par l'agriculture
- nombre de contrat en cours.

2.1.2- Mise en place des mesures de suivi et d'évaluation à l'échelle des habitats et espèces

« Le suivi des habitats consiste à mesurer ou à décrire régulièrement l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. »

Source : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.

Indicateurs d'état de conservation des habitats et des espèces

« Les indicateurs de chaque habitat (ou groupe d'habitat à même affinité) sont quantifiés ou qualifiés grâce à des observations afin de déterminer l'état de conservation des habitats.

Il faudra prévoir un protocole de suivi qui sera intégré aux actions proposées dans le document d'objectifs ».

Entre l'année n et l'année n+5, « *le même processus, avec les mêmes indicateurs et les mêmes protocoles d'observation, sera répété à intervalles réguliers, lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, afin de suivre l'état de conservation* » des habitats et des espèces.

Mesures de suivi et d'évaluation des habitats et des espèces

Cf. annexe 18 pour consulter leur cahier des charges

Habitats naturels

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût total	Année de réalisation
ASE 1	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur N°1 : relevés de végétation annuels sur quadrats de suivi (phytosociologie) - Indicateur N°2 : suivi de la dynamique des habitats dans le temps - Indicateur N°3 : évaluer l'état de conservation au sein de chaque polygone (cet indicateur est le plus prioritaire parmi les 3) 	31 540 €	Année n Année n+2 Année n+5

Espèces d'insectes

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût total	Année de réalisation
ASE 2	Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Damier de la Succise	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'importance de la population actuelle - Etablir la répartition de la plante hôte - Suivre l'évolution des milieux ouverts favorables 	6 400 €	Année n+1 Année n+3 Année n+5
ASE 3	Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Grand Capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'importance des populations actuelles - Suivre l'évolution des milieux forestiers favorables 	3 600 €	Année n+2 Année n+5
ASE 4	Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce d'insectes Apollon dans le cadre de l'habitat naturel Pelouses à Orpins*	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'importance de la population actuelle - Identifier la répartition de la plante hôte - Suivre l'évolution des milieux ouverts favorables 	9 600 €	Année n Année n+1 Année n+2 Année n+3 Année n+4 Année n+5

Espèces de chauves-souris

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût total	Année de réalisation
ASE 5	Suivi et évaluation de l'état de conservation de l'espèce de chauves-souris Barbastelle	Suivre la population	1 750 €	Année n+1 Année n+2 Année n+3 Année n+4 Année n+5

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût total	Année de réalisation
ASE 6	Suivi et évaluation de l'état de conservation des espèces de chauves-souris Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échanquées	Suivre la population	2 100 €	Année n Année n+1 Année n+2 Année n+3 Année n+4 Année n+5
ASE 7	Suivi et évaluation de l'état de conservation des espèces de chauves-souris Grand Murin et Minioptère de Schreibers	Suivre la population	effectué dans le cadre du DOCOB du site FR 7300859 « Cirque et grotte du Boundoulaou ».	
ASE 8	Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 1/3	Obtenir un indice d'évolution à moyen terme de ces espèces	6 300 €	Année n Année n+1 Année n+2 Année n+3 Année n+4 Année n+5
ASE 9	Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 2/3	Vérification de la présence de ces espèces sur le site en complément des données d'inventaire sur les sites de nidification hors site	7 360 €	Année n Année n+5
ASE 10	Suivi et évaluation de l'état de conservation de certaines espèces de chauves-souris 3/3	Vérification de la présence de ces espèces sur le site en complément des données d'inventaire sur les sites de nidification hors site	13 560 €	Année n+1 Année n+5

Espèces d'oiseaux

Les mesures de suivi et d'évaluation, tout comme les études complémentaires, feront l'objet de propositions inter-sites Natura 2000 à l'échelle des Causses Méridionaux, des Gorges de la Vis et, si nécessaire, des causses aveyronnais.

2.2- Evaluation intermédiaire du DOCOB en année n + 3

La structure animatrice soumettra au comité de pilotage un rapport d'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du DOCOB qui :

- retracera les mesures mises en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées
- indiquera, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000, en tenant compte notamment de l'évolution des activités humaines sur le (ou les) site(s) Natura 2000.

2.3- Réévaluation du DOCOB en année n + 5

Cette étape correspondant à une deuxième évaluation du DOCOB, nous l'avons nommée « réévaluation ».

Grâce au pas de temps écoulé depuis le démarrage de la mise en œuvre du DOCOB, nous pouvons envisager une évaluation plus consistante permettant de refaire un état zéro pour constater si les objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Causse Noir » ont bien été atteints.

2.3.1- Mesures de suivi et d'évaluation à l'échelle des sites Natura 2000

Des mesures de suivi et d'évaluation adaptées à chaque objectif de conservation seront mises en œuvre (cf. le tableau ci-dessous).

OBJECTIFS DE CONSERVATION STRATEGIQUES	MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	
	Indicateurs de suivi des mesures	Indicateurs d'évaluation des mesures
Maintenir (ou tendre à maintenir) dans un bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces présents	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats - Superficies contractualisées - Lieux de contractualisation (cartographie) 	<p><u>ASE 11 : Evolution surfacique des habitats</u> Les surfaces de chacun de ces habitats seront à nouveau quantifiées. Une comparaison, habitat par habitat, précisera alors si ces surfaces ont augmenté, stagné ou diminué, en l'espace de 4 à 5 ans. Cela signifie que l'objectif n'est pas de retrouver les habitat aux mêmes endroits sur le site mais plutôt le même volume de surface. Cette approche offre l'avantage de pouvoir prendre en compte l'évolution spatiale des habitats sur un laps de temps de plusieurs années.</p> <p><u>ASE 1 à ASE 10 : Indicateurs d'état de conservation des habitats et des espèces</u> Une évaluation de l'état de conservation sera réalisée pour chaque habitat naturel et chaque espèce puis comparée aux données du DOCOB.</p>
Assurer le développement économique des activités agricoles en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats - Superficies contractualisées - Lieux de contractualisation (cartographie) 	<p><u>ASE 12 : Evolution surfacique des activités agro-pastorales</u> Cet objectif sera évalué en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquêtant les exploitants agricoles pour connaître l'évolution des activités agricoles et, en particulier, les surfaces utilisées - réalisant une mise à jour cartographique des usages pastoraux - quantifiant par SIG les superficies utilisées et en les comparant avec les données du DOCOB.
Maintenir les milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats - Superficies contractualisées - Lieux de contractualisation (cartographie) 	<p><u>ASE 11 : Evolution surfacique des milieux ouverts</u> La cartographie des formations végétales sera réalisée à partir des photographies aériennes les plus récentes puis une comparaison sera effectuée avec les données du DOCOB.</p>
Maintenir les activités agricoles et pastorales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats - Superficies contractualisées - Lieux de contractualisation (cartographie) 	<p>Même indicateurs que pour l'objectif « Assurer le développement économique des activités agricoles en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité »</p>

OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS	MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	
	Indicateurs de suivi des mesures	Indicateurs d'évaluation des mesures
Intégrer la problématique des espèces forestières dans la gestion de ces espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents d'aménagement - Superficies couvertes - Lieux de contractualisation (cartographie) 	<p><u>ASE 1 à ASE 10 : Indicateurs d'état de conservation des habitats et des espèces forestières</u> Une évaluation de l'état de conservation sera réalisée pour chaque habitat naturel et chaque espèce puis comparée aux données du DOCOB.</p> <p><u>ASE 13 : Evolution des activités forestières</u> Une comparaison sera faite avec les données du DOCOB concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de documents d'aménagement nouveaux - le nombre de documents en application - les superficies couvertes (cartographie) - prise en compte par les documents d'aménagement des objectifs du DOCOB - si possible, application effective des documents d'aménagement.

N° Réf. de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
ASE 11	Evolution surfacique des formations végétales et des habitats	REEVALUATION DU DOCOB <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'état de conservation des espèces des Directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux » - Quantifier l'évolution surfacique des habitats - Quantifier l'évolution surfacique des milieux ouverts 	5 700 €	Année n+5
ASE 12	Evolution des activités agro-pastorales	REEVALUATION DU DOCOB <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Evaluer l'évolution des exploitations agricoles - Phase 2 : Quantifier l'évolution des activités agro-pastorales si des évolutions significatives ont été identifiées en phase 1 	Phase 1 1 650 € Phase 2 8 250 €	Année n+4 Année n+5
ASE 13	Evolution des activités forestières	REEVALUATION DU DOCOB Evaluer l'évolution des activités forestières	1 300 €	Année n+5

Cf. annexe 18 pour consulter leur cahier des charges

2.3.2- Mesures de suivi et d'évaluation à l'échelle des habitats et des espèces

Cf. paragraphe 2.1.2

2.3.3- Mesures de suivi et d'évaluation à l'échelle des mesures

Le suivi de la mise en oeuvre d'une action correspond à répondre aux questions suivantes :

- le contractant a-t-il bien réalisé l'action pour laquelle il s'est engagé ?
- la réalisation est-elle conforme au cahier des charges ?
- comment s'en assure-t-on ?

L'évaluation de l'action correspond à mesurer son l'efficacité : « dans quelle mesure ce qu'on préconise (et qui est exécuté comme nous le souhaitons) produit bien les effets attendus ? »

Elle peut s'analyser à plusieurs niveaux depuis l'action individuelle sur la parcelle individuelle jusqu'à l'ensemble des actions de l'ensemble des contrats du site lorsque ces actions concernent plusieurs espèces ou habitats.

Quatre indicateurs peuvent être identifiés :

- qualité de mise en œuvre des actions
- indicateurs de suivi des actions
- indicateurs d'évaluation des actions
- effet de Natura 2000 sur une politique publique à l'échelle locale.

❖ Qualité de mise en œuvre des actions

Cet indicateur correspond à une procédure de contrôle dont l'objet est de vérifier si le cahier des charges de l'action contractualisée a bien été respecté.

C'est l'ASP qui sera chargée de réaliser ces contrôles.

❖ Indicateurs de suivi des actions

Ils sont mentionnés dans le cahier des charges de chaque action.

La structure animatrice sera chargée de collecter ces données.

Chaque action comportera les indicateurs suivants :

- nombre de contrats
- superficies contractualisées
- lieu de la contractualisation (cartographie de la ou des parcelle(s) ayant fait l'objet de cette action).

Concernant le domaine forestier, les indicateurs suivants peuvent être proposés à partir de l'analyse des documents d'aménagement forestiers existants l'année n de mise en œuvre du DOCOB :

- nombre de documents d'aménagement nouveaux
- nombre de documents en application
- superficies couvertes (cartographie)
- si possible, recensement des travaux et des coupes réalisés dans le cadre des documents d'aménagement.

❖ Indicateurs d'évaluation des actions

En théorie, il faudrait pouvoir estimer l'impact d'une action sur l'évolution d'un habitat naturel ou d'un habitat d'espèce en terme quantitatif (superficie de l'habitat, évolution de la population d'une espèce) et/ou en terme qualitatif (état de conservation).

La difficulté sera de mettre en relation cette action avec les autres actions (ou avec les facteurs autres) ayant un impact sur les habitats et les espèces.

Il existe deux niveaux qui permettent d'apprécier l'efficacité d'une action :

1. les travaux mis en œuvre sur la parcelle « x » permettent-ils d'atteindre l'objectif ? Cela vaut surtout pour les mesures visant un habitat spécifique. Par exemple, concernant la restauration d'un habitat de pelouse d'intérêt communautaire à partir d'un milieu fermé, l'ouverture du milieu a-t-elle permis le retour de cette pelouse ?
2. la mise en œuvre de l'action à l'échelle du site est-elle suffisante pour avoir un impact sur la superficie de l'habitat naturel ou de l'habitat d'espèce et sur les populations des espèces considérées ? Ce niveau concerne les mesures agricoles. La difficulté rencontrée portera sur la capacité d'apprécier ce niveau. En effet, selon les cas, il sera plus ou moins difficile, voire impossible, d'évaluer l'impact d'une action individuelle.

L'important sera donc de vérifier en quoi l'ensemble des mesures préconisées (mais aussi le dispositif mis en place) a permis d'atteindre les objectifs de conservation des sites Natura 2000 selon les procédures présentées dans le paragraphe 2.3.1.

Fiche 28 : Mesures de prévention

Ces mesures ont pour objectif de préserver les habitats et les espèces en intégrant les objectifs de Natura 2000 et la biodiversité dans les projets et dans les politiques publiques.

Cette prise en compte se fait à 3 échelles :

- à l'échelle du projet
- à l'échelle communale ou intercommunale
- à l'échelle nationale ou européenne.

<i>Mesures de prévention à l'échelle du projet</i>	Evaluation des incidences	Etude d'incidence <i>cf. fiche 28.1</i>
<i>Mesures de prévention à l'échelle communale ou intercommunale</i>	Evaluation environnementale	Rapport d'évaluation environnementale <i>cf. fiche 28.2</i>
<i>Mesures de prévention à l'échelle nationale ou européenne</i>	Conditionnalité des aides publiques au respect des Directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux »	<ul style="list-style-type: none"> - Financements communautaires de projets d'aménagements ou d'infrastructure - Aides publiques sylvicoles (loi d'orientation forestière de 2001) - Politique Agricole Commune <i>cf. fiche 28.3</i>
	Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures de protection des espèces et de leurs habitats prévues par le code de l'environnement - Respect des conditions posées par le code de l'environnement à l'introduction dans le milieu d'espèces non indigènes.

Fiche 28.1. : Mesures de prévention

Evaluation des incidences

1. De quoi s'agit-il ?

L'**objectif** du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ».

Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

2. Champs d'application

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les **maîtres d'ouvrage** doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences.

Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

2.1. Projets éligibles

L'article 13 de la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a élargi le champ d'application de l'évaluation des incidences.

C'est ainsi que, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site :

- les **documents de planification** qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation
- les **programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations**
- les **manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.**

Source : article L414-4 du code de l'environnement. (Pour plus de précisions, vous pouvez consulter l'article R.414-19 du code de l'environnement)

Cas n°1 : projets relevant d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une **législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000** ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat
- soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par le préfet du département.

Cas n°2 : projets ne relevant pas d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui **ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000** peut être soumis à autorisation et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par le préfet du département parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

Etablissement des listes nationales et locales

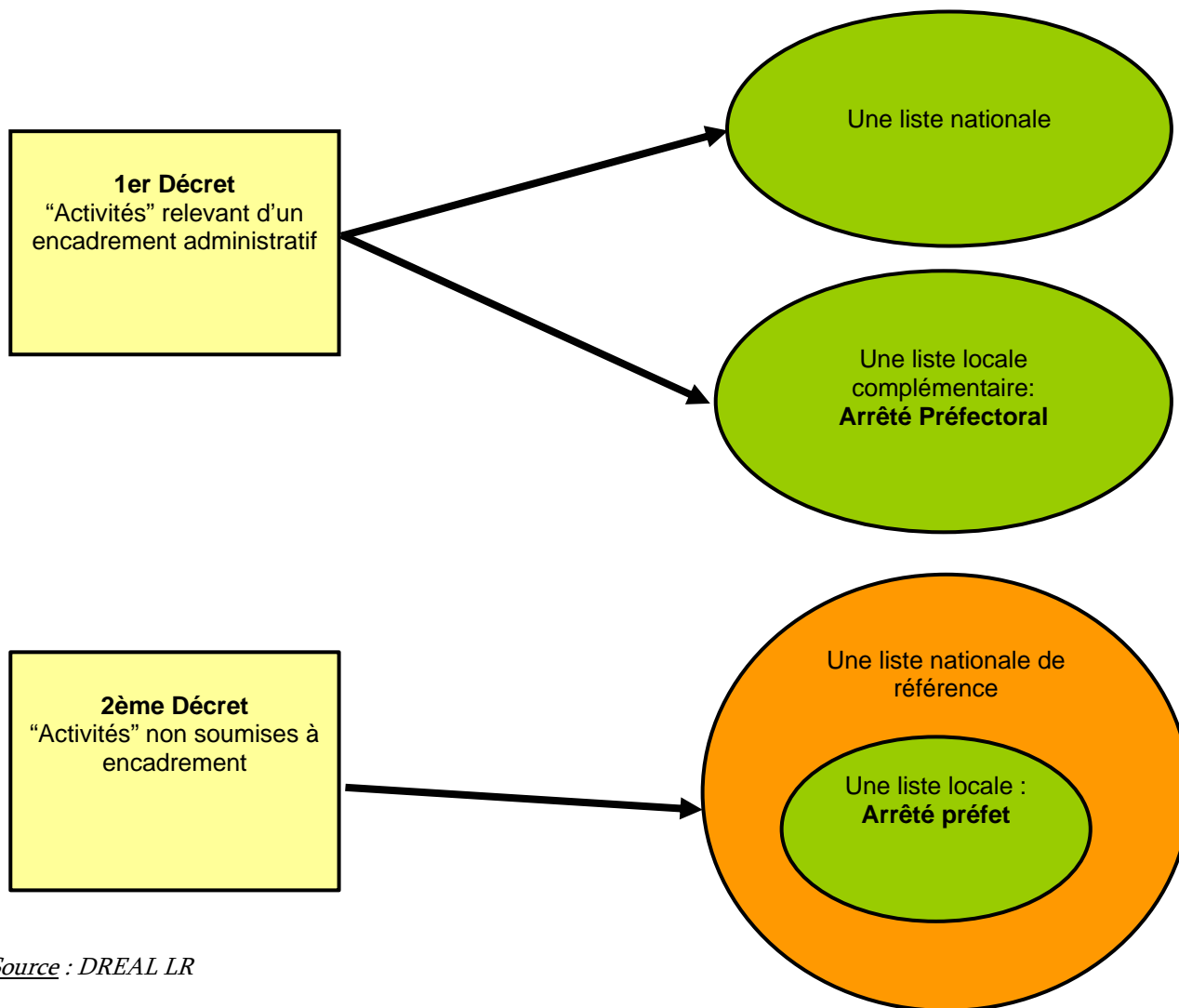
La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale a été accompagnée au printemps 2010 par un décret d'application qui a notamment défini la liste nationale relative au cas n°1. Un deuxième décret, qui paraîtra en 2011 définira la liste nationale relative au cas n°2 (cf. schéma ci-après).

Une fois ces listes publiées, le préfet de département compétent établira les listes locales prévues pour le cas n°1 et le cas n°2 en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction.

Ces listes indiqueront si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental.

2.2. Projets exemptés

Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences.



Source : DREAL LR

3. Contenu de l'évaluation des incidences

Quelques points doivent être soulignés en préambule :

- ♦ **L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du (ou des) sites(s) Natura 2000 concerné(s).**
C'est une particularité par rapport aux études d'impacts qui doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- ♦ **L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause.** Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

- ◆ **Dans le cas général**, l'étude des milieux naturels et la définition des mesures de réduction ou de compensation d'impact nécessitent de faire appel à des spécialistes car il s'agit, le plus souvent, d'étudier des espèces ou des habitats rares. Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000 ou des services de l'État/collectivités compétents, le plus en amont possible dans la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

Le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, comprend :

1. Une **description du programme ou du projet**, accompagnée d'une **carte** permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un **plan de situation détaillé**
2. Une **analyse des effets notables**, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
 - ▶ Si l'analyse met en évidence des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les **mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables**, ainsi que **l'estimation des dépenses correspondantes**.
Si malgré les mesures prévues, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, le dossier d'évaluation expose en outre :
 - les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues concernant les cas n°1 et n°2 exposés ci-dessus ;
 - les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

4. Instruction des projets

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

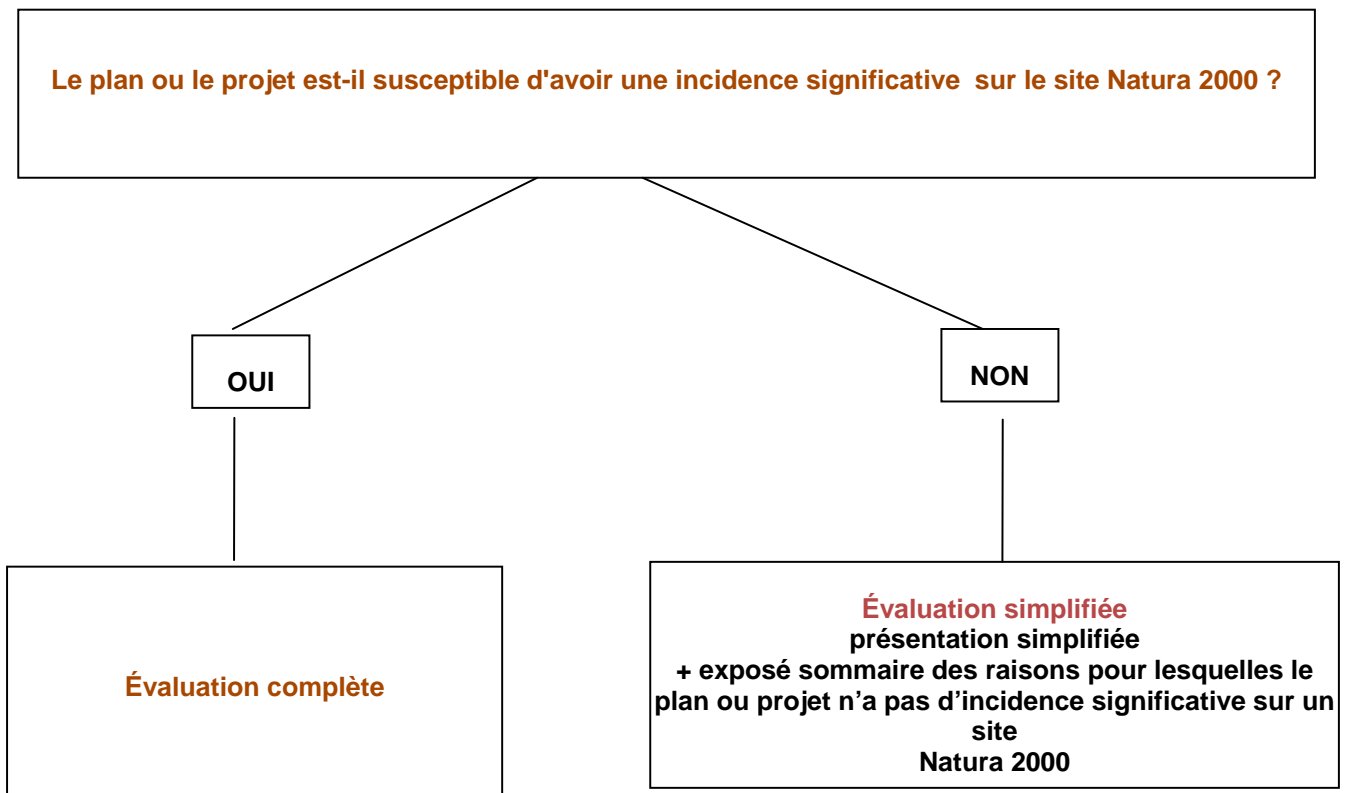
L'autorité administrative autorise le document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Dans le cas contraire, il peut tout de même être autorisé :

- pour des raisons impératives d'intérêt public majeur même en l'absence de solutions alternatives. Dans ce cas, l'autorité administrative s'assure que des **mesures compensatoires** sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.
- pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans tous les cas, l'autorité administrative ne donne pas son accord si l'évaluation des incidences n'a pas été réalisée ou se révèle insuffisante.

La question préalable



Source : DREAL LR

Fiche 28.2. : Mesures de prévention

Evaluation environnementale

1. De quoi s'agit-il ?

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont

- intégrer l'environnement le plus en amont possible c'est-à-dire dès la planification
- aborder certaines problématiques à de plus grandes échelles
- responsabiliser les maîtres d'ouvrage.

2. Champs d'application

Les plans et programmes qu'ils soient de portée nationale, régionale ou locale, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les principaux plans et documents concernés sont :

- les documents d'urbanisme DTA, SCOT, SMVM et certains PLU
- les schémas de carrière
- les schémas d'élimination des déchets
- les plans de déplacements urbains et itinéraires de randonnées motorisées
- les programmes d'action pour la pollution des eaux
- les SAGE et les SDAGE
- les plans et programmes qui touchent un site Natura 2000
- les schémas régionaux de gestion sylvicoles.

L'évaluation environnementale s'applique aux documents d'urbanisme suivant :

- ▶ les SCOT
- ▶ les PLU hors SCOT approuvés dans les cas suivants
 - surface > 5 000 ha et population > 10 000 habitants
 - création en zones naturelles de zones U / AU > 200 ha ou > 50 ha sur le littoral
 - Création d'Unités touristiques nouvelles soumises à autorisation.
- ▶ Tous les PLU induisant des prescriptions pour des projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur des sites Natura 2000.

C'est ainsi que l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme :

- rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- contribue à l'intégration des enjeux environnementaux
- promeut le développement durable.

3. Contenu de l'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale :

- identifie, décrit et évalue les effets notables du plan ou du document sur l'environnement
- propose des mesures réductrices, compensatoires
- présente les autres solutions envisagées
- justifie le projet d'un point de vue de la protection de l'environnement
- prévoit un suivi et un bilan environnemental (indicateurs).

4. Qui prépare l'avis des plans et programmes ?

Selon les plans et les programmes, les avis sont préparés par les structures suivantes :

Documents d'urbanisme DTA, SCOT, SMVM et certains PLU	DREAL - DDTM
Schémas de carrière	DREAL
Schémas d'élimination des déchets	DREAL
Plans de déplacements urbains et itinéraires de randonnées motorisées	DREAL
Programmes d'action pour la pollution des eaux	DREAL - DDTM
SAGE	DREAL
SDAGE	Préfet coordonnateur
Plans et programmes qui touchent un site Natura 2000	DREAL - DDTM
Schémas régionaux de gestion sylvicoles	DRAAF

Fiche 28.3. : Mesures de prévention

Conditionnalité des aides de la PAC

1. Présentation

La conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement des aides directes de la Politique Agricole Commune (PAC) et le respect de certaines exigences en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux et du bien être animal. Elle résulte de l'application des Directives et règlements européens dans ces domaines, ainsi que des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

La conditionnalité introduit une réduction des paiements directs en cas de non-respect de ces exigences.

Les 3 domaines la constituant sont :

- le domaine « environnement »
- le domaine « bonnes pratiques agricoles et environnementales » (BPAE)
- le domaine « santé publique, santé des animaux et des végétaux ».

Chaque année, des contrôles sont effectués sur un certain nombre d'exploitations agricoles qui bénéficient des aides.

C'est la DDTM qui coordonne le travail des différents corps de contrôle. Ces derniers varient selon les domaines :

- le domaine « environnement » est de la compétence de la DDTM (ou la DDSV si l'exploitation est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement –ICPE)
- le domaine « bonnes pratiques agricoles et environnementales » (BPAE) est de la compétence du service Régional de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC)

Ces contrôles, qui vérifient que les règles sont bien respectées, portent sur les points déterminés dans les fiches techniques élaborées à l'échelle nationale.

A l'issu du contrôle, le contrôleur établit un compte rendu sur lequel sont notées les anomalies qu'il a constatées selon les catégories suivantes : « *mineure* », « *moyenne* », « *majeure* » ou « *intentionnelle* ».

Des moyens de recours pour l'exploitant ont été prévus.

Dans le cadre de notre travail, nous nous intéresserons plus précisément :

- à la fiche technique I du domaine « environnement » relative à la « conservation des oiseaux sauvages et des habitats »
- à la fiche technique VI du domaine « bonnes pratiques agricoles et environnementales » relative au « maintien des terres en pâturage permanent (ou prairie permanente) ».

Fiche technique I du domaine « environnement » relative à la « conservation des oiseaux sauvages et des habitats »

Deux points sont susceptibles d'être vérifiés sur la totalité de l'année civile :

- **Point 1 : respect des mesures de protection des espèces prévues par le code de l'environnement**
Ce point est applicable **sur l'ensemble du territoire (site Natura 2000 ou pas)** et consiste à vérifier que l'agriculteur n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal, dans le cadre de son activité agricole ou sur les terres agricoles de son exploitation, pour non-respect :
 - des mesures de protection d'espèces animales et végétales et des habitats naturels prévues dans le code de l'environnement
 - des conditions posées par le code de l'environnement à l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène.**NB** : la chasse et la lutte obligatoire contre les nuisibles (art. L. 251-3 du code rural) ne sont pas concernés

- **Point 2 : respect des procédures d'autorisation de travaux prévus par le code de l'environnement**
Ce point est applicable **uniquement en site Natura 2000, désignés par arrêté ministériel**, et consiste à vérifier le respect des procédures d'autorisation de travaux prévues par le code de l'environnement (comme les régimes d'autorisation au titre des installations classées (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau).
Le code de l'environnement stipule, en effet, que les « *projets de travaux soumis à un régime d'autorisation [notamment au titre de la réglementation ICPE] ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site* ».

Points vérifiés	Lieux de la vérification	Anomalies
<u>Respect des obligations en matière de :</u> <ul style="list-style-type: none">- non-destruction des espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats- non-introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène	<i>Sur l'ensemble du territoire (site Natura 2000 ou pas)</i>	<ul style="list-style-type: none">- existence d'un procès-verbal constatant une destruction d'espèce protégée et/ou de son habitat- existence d'un procès-verbal constatant l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène.
<u>Respect des procédures d'autorisation de travaux</u>	<i>Uniquement en site Natura 2000 désignés par arrêté ministériel</i>	Existence d'une mise en demeure d'arrêter des travaux non autorisés.

Fiche technique VI du domaine « bonnes pratiques agricoles et environnementales » relative au « maintien des terres en pâturage permanent (ou prairie permanente) »

Conformément à la réglementation communautaire, à partir de 2005 une prairie permanente est une surface consacrée à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées qui est en place depuis 5 ans ou davantage .

Toute surface en herbe depuis 5 ans ou plus doit donc être déclarée comme prairie permanente. Elle peut être retournée si elle est réimplantée la même année.

La mesure consiste au niveau national, à maintenir la proportion de la surface agricole utile en prairies permanentes. Pour ce faire un ratio de référence (surfaces en pâturages permanents / SAU) a été calculé définitivement en 2005.

A partir de 2006 et chaque année ultérieure, un ratio sera calculé sur la base des déclarations de surface déposées.

- si le ratio annuel se maintient (voire augmente) par rapport au ratio de référence, aucune mesure de gestion des prairies permanentes n'est mise en place
- si le ratio annuel constaté diminue par rapport au ratio de référence, des mesures seront alors prises (ex : si le ratio évolue très défavorablement, soit une baisse de plus de 10 %, à l'issue des 12 prochains mois, des mesures de réimplantation de prairies retournées en 2004, 2005 et 2006 pourraient être imposées)

Points vérifiés	Lieux de la vérification	Anomalies
Respect des mesures définies au niveau départemental	<i>Sur l'ensemble du territoire (site Natura 2000 ou pas)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - demande préalable d'autorisation de retournement non effectuée - retournement malgré un refus significatif - réimplantation non effectuée alors que demandée - réimplantation effectuée mais insuffisante (marges de tolérance dépassée)

2. Articulation entre le DOCOB et la conditionnalité

Si les documents de référence pour les contrôles s'avèrent être les cartes de ce document d'objectifs, nous tenons à insister sur un certain nombre d'éléments importants en terme de compréhension de la méthodologie utilisée :

- les données qui nous ont permis d'élaborer les cartes de ce DOCOB ont été saisies au 1/25000^{ème} sur la base d'un fond cartographique (et non d'un parcellaire).
- la cartographie des habitats naturels correspond à un état des lieux à un instant t qui nous a permis de quantifier la surface de chaque habitat à l'échelle du site Natura 2000. Le principe de l'évaluation du DOCOB n'est pas basé sur le fait de retrouver les habitats au même endroit quelques années plus tard mais plutôt sur une comparaison entre la quantité surfacique de ces habitats lors de l'élaboration du DOCOB et celle calculée lors de son évaluation. Ce principe permet de prendre en compte l'évolution et la dynamique naturelle de la végétation.
- les cartes des habitats d'espèces d'insectes, de chauves-souris et d'oiseaux ne localisent que les **habitats favorables à ces espèces**. En effet, la présence de ces espèces sur ces habitats n'est pas avérée ; elle est potentielle car les formations végétales qui composent ces habitats sont susceptibles d'accueillir ces espèces. Quant à la carte des amphibiens, elle concerne certaines espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats – Faune – Flore » mentionnée à titre indicatif car ne faisant pas partie du cahier des charges Natura 2000.

Fiche 29 : Animation, mise en oeuvre et suivi des DOCOB, Qui fait quoi ?

1- Le comité de pilotage (COPIL)

1.1- Composition

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié l'article L. 414-2 du code de l'environnement selon ces termes :

« II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. »

« III. - Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à la mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »

« VI. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. »

1.2- Missions

Le comité de pilotage supervise :

- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB,
- la révision du DOCOB.

2- La structure animatrice

2.1- Quelle structure ?

L'alinéa III de l'article L. 414-2 du code de l'environnement mentionné ci-dessus précise que « les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. »

L'article R. 414-8-1 en précise les modalités d'application.

2.2- Missions

Le rôle de la structure animatrice est l'animation générale, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs réparti selon les missions suivantes :

- Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB
- Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation du DOCOB
- Suivi de la mise en œuvre du DOCOB
- Mise à jour du DOCOB
- Veille environnementale

La structure animatrice pourra réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat avec des structures plus spécialisées (par exemple : plus proches des contractants potentiels ou plus compétentes). Pour certaines actions, elle pourra passer commande à des structures spécialisées sous la forme d'une convention.

Fiche 30 : Dispositifs financiers d'accompagnement

Lors de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice devra veiller à utiliser tous les financements mobilisables.

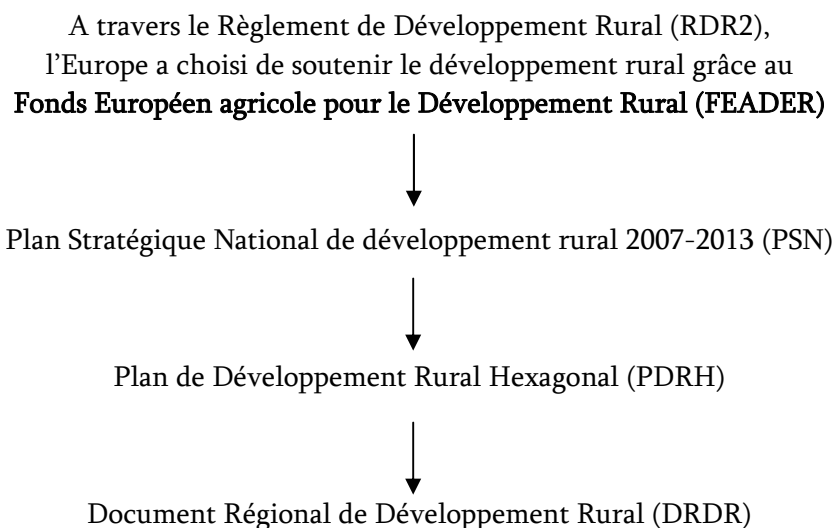
1- Financements mobilisables dans le cadre de Natura 2000

1.1- Animation, mise en œuvre et suivi du DOCOB par la structure animatrice

Ces missions peuvent être co-financées par :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 323A de l'axe 3 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) intitulée « Elaboration et animation liées au DOCOB des sites Natura 2000 »
- la contrepartie nationale qui mobilise les crédits l'Etat (Ministère en charge de l'écologie) ainsi que des crédits des collectivités territoriales et des établissements publics.

A quoi correspondent tous ces sigles ?



1.2- Contrats de gestion Natura 2000

Contrat Natura 2000 agricole

Il mobilise un co-financement par :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 214 et 216 du PDRH
- l'Etat (Ministère en charge de l'agriculture).

Contrat Natura 2000 forestier

Il mobilise un co-financement par :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs »
- l'Etat (Ministère en charge de l'écologie) pouvant être complétés par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.

Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier

Il mobilise un co-financement par :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural »
- l'Etat (Ministère en charge de l'écologie) pouvant être complétés par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.

	Actions réalisées dans un but non productif	S'adresse à des acteurs et des filières économiques
	<i>Ministère en charge de l'écologie</i>	<i>Ministère en charge de l'agriculture</i>
Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> Mesure 227 du PDRH, FEADER	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> Mesure 323 B du PDRH, FEADER	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Toutes les mesures identifiées comme conforme aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, Mesures Agri-environnementales Territorialisées (mesure 214 I1 et 216 du PDRH, FEADER)...

1.3- Suivis scientifiques

Ils peuvent être co-financés par :

- le FEADER dans le cadre de la mesure 323A de l'axe 3 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) intitulée « Elaboration et animation liées au DOCOB des sites Natura 2000 »
- la contrepartie nationale qui mobilise les crédits l'Etat (Ministère en charge de l'écologie) ainsi que des crédits des collectivités territoriales et des établissements publics.

1.4- Etudes, travaux et aménagements

Ils sont finançables sur des crédits provenant de l'Etat.

2- Financements mobilisables en dehors du cadre de Natura 2000

▶ Fonds communautaires

L'objectif du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités régionales. Cette contribution a lieu par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le FEDER concentre son intervention sur un nombre de priorités thématiques, qui reflètent la nature des objectifs « Convergence », « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne ». Il s'agit en particulier de financements relatifs à :

- des investissements qui contribuent à créer des emplois durables
- des investissements dans les infrastructures
- des mesures de soutien au développement régional et local, ce qui comprend l'assistance et les services aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME)
- l'assistance technique.

▶ Programme *Life Nature*

▶ Programmes d'initiatives communautaires

- Leader +
- Interreg III
- FNADT.

Fiche 31 : Programmation des actions et budgétisation de la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse Noir »

1. Programmation des actions

Cf. tableau page suivante.

2- Budgétisation sur 6 ans

Démarches / actions	Coûts
Mesures d'information, de sensibilisation ou de concertation	19 950.00 €
Mesures d'animation générale	36 000.00 €
Etudes complémentaires	30 280.00 €
Mesures de suivi et d'évaluation	99 110.00 €
Dispositifs techniques d'aide à la contractualisation	48 150.00 €
15 contrats Natura 2000 agricoles	18 000,00 €
3 contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers	7 200,00 €
3 contrats Natura 2000 en forêt publique	11 250,00 €
3 contrats Natura 2000 en forêt privée	11 700,00 €
TOTAL	233 490.00 €

Remarque : cette budgétisation n'intègre pas le coût des contrats Natura 2000 agricoles (MAE Ter) et des contrats Natura 2000 non agricoles.

Mesures	Priorité		Année n	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3	Année n + 4	Année n + 5	Total
CONTRATS N2000 AGRICOLES									
LR_CANO_BM1	1	Habitat de Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PF1	1	Habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PF2	1		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PO1	1	Habitats de pelouses à Orpins et de pelouses à Brome sèches	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PO2	1		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PB1	1	Habitats de pelouses à Brome semi-sèches	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PB2	1		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PR1	1	Habitats d'espèces de prairies extensives	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PL1	1	Habitats d'espèces de pelouses et de landes	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PL3	1		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_SB1	3	Habitat d'espèces de sous-bois	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_SB2	3		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_HA1	2	Habitat d'espèces de haie	X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_HA2	2		X	X	X	X	X	X	
LR_CANO_PE1	2	Habitat d'espèces de point d'eau	X	X	X	X	X	X	
CONTRATS N2000 NON AGRICOLES									
ACG1	2	Création ou rétablissement de clairières intra-forestières	X	X	X	X	X	X	
ACG2	3	Création ou rétablissement de mares intra-forestières	X	X	X	X	X	X	
ACG3	3	Amélioration des taillis feuillus par éclaircies en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	
ACG4	3	Développement de futaies mixtes en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	
ACG5	2	Gestion des accrus naturels (feuillus et résineux) en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	
ACG6	2	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	X	X	X	X	X	X	
ACG7	3	Création de lisières étagées complexes	X	X	X	X	X	X	
ACG8	3	Mise en place d'une signalétique informative en forêt	X	X	X	X	X	X	
ACG9	1	Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture	X	X	X	X	X	X	
ACG10	1	Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement embroussaillées présentant une dynamique de fermeture	X	X	X	X	X	X	
ACG11	2	Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300 m2 autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)	X	X	X	X	X	X	
ACG12	2	Chantiers d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	X	X	X	X	X	X	
ACG13	2	Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)							
ACG14	3	Entretien des murets < 2 m	X	X	X	X	X	X	
ACG15	3	Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de cavités naturelles ou de gîtes artificiels							
ACG16	3	Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de bâtiments	X	X	X	X	X	X	
ACG17	3	Mise en place d'une signalétique informative	X	X	X	X	X	X	
ACG18	1	Placette d'alimentation des rapaces nécrophages	X	X	X	X	X	X	

Mesures	Priorité		Année n	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3	Année n + 4	Année n + 5	Total
MESURES D'ANIMATION									
AAG1	1	Identification et recensement des bénéficiaires potentiels	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	4 800,00 €
AAG2	1	Charte Natura 2000	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	3 600,00 €
AAG3	1	Etablissement d'un programme sur 3 ans	200,00 €			200,00 €			400,00 €
AAG4	1	Etablissement d'un programme annuel et budget correspondant	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	600,00 €
AAG5	1	Recherche de financements et élaboration des demandes de financement	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 800,00 €
AAG6	1	Suivi des actions externalisées	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	600,00 €
AAG7	1	Coordination avec les services de l'Etat	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	2 400,00 €
AAG8	1	Animation du comité de pilotage	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	3 600,00 €
AAG9	1	Tenue d'un tableau de bord	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	3 600,00 €
AAG10	1	Etablissement d'un rapport annuel des activités	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 200,00 €
AAG11	1	Mise en place et gestion d'un SIG et d'une base de données	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	3 600,00 €
AAG12	1	Etablissement des rapports d'évaluation intermédiaire			400,00 €			400,00 €	800,00 €
AAG13	1	Collecte et intégration des connaissances acquises sur le site	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 200,00 €
AAG14	1	Intégration de l'évolution de la réglementation et nouveaux cahier des charges	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	2 400,00 €
AAG15	1	Commande ou réalisation d'études complémentaires	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	600,00 €
AAG16	1	Veille environnementale	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 200,00 €
AAG17	1	Rapprochement avec structure animatrice des DOCOB avoisinants	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 200,00 €
AAG18	1	Participation aux réunions	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	2 400,00 €
		<i>s/total</i>	6 000,00 €	5 800,00 €	6 200,00 €	6 000,00 €	5 800,00 €	6 200,00 €	36 000,00 €
MESURES D'INFORMATION									
AIC1	1	Plaquette	600,00 €						600,00 €
AIC2	1	Lettre d'information		1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	4 500,00 €
AIC3	1	Information de la population	300,00 €		300,00 €		300,00 €		900,00 €
AIC4	1	Information des élus	300,00 €	?	?	?	?	?	900,00 €
AIC5	1	Rencontres thématiques agriculture et pastoralisme		1 400,00 €		1 400,00 €		1 400,00 €	4 200,00 €
AIC6	1	Rencontres thématiques forêt		950,00 €		950,00 €		950,00 €	2 850,00 €
AIC7	1	Rencontres thématiques chasse		650,00 €				650,00 €	1 300,00 €
AIC8	1	Commission de concertation sur les activités de pleine nature		300,00 €		300,00 €		300,00 €	900,00 €
AIC9	2	Information sur les chauves-souris		1 700,00 €					1 700,00 €
AIC10	2	Information sur les impacts des traitements sanitaires			1 700,00 €				1 700,00 €
AIC11	2	Information sur les activités de rando, les habitats, les espèces et les usages agricoles		1 000,00 €					1 000,00 €
		<i>s/total</i>	1 200,00 €	7 500,00 €	2 000,00 €	4 150,00 €	300,00 €	4 800,00 €	19 950,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES									
EC1	3	habitat naturel Gazons à Jonc des crapauds	1 520,00 €						1 520,00 €
EC2	3	habitat naturel Mattoral à Genévrier	570,00 €						570,00 €
EC3	1	habitat naturel Pelouses à orpins* et Apollon	2 570,00 €						2 570,00 €
EC4	1	habitat naturel Pelouses à Brome (*)	950,00 €						950,00 €
EC5	2	habitat naturel Prairies de fauche	570,00 €						570,00 €
EC6	2	habitat naturel Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	380,00 €						380,00 €
EC7	3	habitat naturel Falaises calcaires	570,00 €						570,00 €
EC8	3	espèce d'insectes Damier de la Succise	1 200,00 €						1 200,00 €
EC9	2	espèce d'insectes Grand capricorne	1 600,00 €						1 600,00 €
EC10	2	espèces de chauve-souris (Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échanquées)			20 350,00 €				20 350,00 €
		<i>s/total</i>	9 930,00 €		20 350,00 €	- €	- €	- €	30 280,00 €

Mesures	Priorité		Année n	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3	Année n + 4	Année n + 5	Total
MESURES DE SUIVI ET D'EVALUATION									
ASE1	1	habitats naturels	11 780,00 €		2 280,00 €			17 480,00 €	31 540,00 €
ASE2	3	espèce d'insectes Damier de la Succise		2 000,00 €		2 000,00 €		2 400,00 €	6 400,00 €
ASE3	2	espèce d'insectes Grand Capricorne			1 200,00 €			2 400,00 €	3 600,00 €
ASE4	1	espèce d'insectes Apollon	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	3 600,00 €	9 600,00 €
ASE5	2	espèce de chauves-souris Barbastelle		350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	1 750,00 €
ASE6	1	espèces de chauves-souris Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	2 100,00 €
ASE8	2	certaines espèces de chauves-souris 1/3	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	6 300,00 €
ASE9	2	certaines espèces de chauves-souris 2/3	3 680,00 €					3 680,00 €	7 360,00 €
ASE10	3	certaines espèces de chauves-souris 3/3		6 780,00 €				6 780,00 €	13 560,00 €
ASE11	1	Evolution surfacique des formations végétales et des habitats						5 700,00 €	5 700,00 €
ASE12	1	Evolution des activités agropastorales					1 650,00 €	8 250,00 €	9 900,00 €
ASE13	1	Evolution des activités forestières						1 300,00 €	1 300,00 €
		<i>s/total</i>	18 060,00 €	11 730,00 €	6 430,00 €	4 950,00 €	4 600,00 €	53 340,00 €	99 110,00 €
		TOTAL	35 190,00 €	25 030,00 €	34 980,00 €	15 100,00 €	10 700,00 €	64 340,00 €	185 340,00 €

Fiche 32 : Mise à jour des sites Natura 2000

1. Ajustement des périmètres

Nous ne proposons aucun ajustement des périmètres des sites Natura 2000 FR 9101381 et FR 9112014.

Toutefois, le Parc National des Cévennes ayant demandé de prendre en compte le très fort intérêt patrimonial d'un habitat naturel européen prioritaire de source pétrifiante situé en proximité du site FR 9101381 « Causse Noir », le comité de pilotage réuni le 20 juillet 2010 a convenu que la structure animatrice procéderait à un travail bibliographique et de recueil d'informations auprès de personnes ressource afin de pouvoir se prononcer sur ce questionnement.

2. Mise à jour du Formulaire Standard des Données

Suite à la validation du DOCOB par les membres du comité de pilotage, le Formulaire Standard des Données, qui correspond à la fiche d'identité des sites Natura 2000, sera réactualisé.

Une proposition sera faite par les associations environnementales ayant participé à la phase inventaire de ce DOCOB (CEN LR, GCLR, COGard et MEANDRE) à la DREAL LR.

Lexique

Biotope

Ensemble des facteurs physiques caractérisant un écosystème ou une station.

Chaille

Caillou ovoïde de couleur brune résultant d'une concentration siliceuse dans des calcaires marins.

Directive « Habitats - Faune - Flore »

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée Directive « Habitats – Faune – Flore » qui contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des « *exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales* ». Ainsi, les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés mais elles peuvent aussi contribuer, par leur présence, leur exercice et leur encouragement, à atteindre les objectifs de maintien et de développement de la biodiversité.

L'article 6 de la Directive européenne fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. Le gouvernement français a choisi de privilégier la contractualisation.

Document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs est le document qui déterminera de façon pratique les modalités de gestion des sites. Il doit concilier la conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques, sociales et de loisirs. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du site, de définir des moyens d'action et de planifier à long terme la conservation des habitats et des espèces du site.

Ce document est établi avec les acteurs locaux sous la responsabilité de l'Etat par l'intermédiaire d'un opérateur local désigné.

Futaie

Peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants.

Habitat naturel

Un habitat naturel est un groupement végétal situé en une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse^α calcaire, etc.).

Habitat d'espèce

Un habitat d'espèce est un ensemble d'habitats naturel défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Habitat d'intérêt communautaire

La Directive « Habitats – Faune – Flore » classe comme habitats d'intérêt communautaire des habitats naturels et des habitats d'espèces (animales ou végétales) qui, soit sont en danger de disparition ou vulnérables, soit ont une aire de répartition réduite, soit sont endémiques ou encore très caractéristiques de certaines régions d'Europe. Ces habitats naturels et ces espèces font l'objet respectivement des annexes respectivement I et II de la Directive « Habitats – Faune – Flore ».

Habitat prioritaire

La Directive « Habitats – Faune – Flore » classe comme prioritaire des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en danger de disparition et pour lesquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de l'aire de répartition naturelle comprise sur son territoire.

Karstique

Relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action, en grande partie souterraine, d'eaux qui dissolvent le carbonate de calcium. Il aboutit à la formation de grottes, avens, dolines, etc.

Landes

Formation relativement claire où les ligneux bas varient entre 40 et 60 % de recouvrement. Le tapis herbacé sous-jacent est souvent discontinu.

Lavagne (ou mare)

Cuvette aménagée au fond souvent argileux, plus ou moins pavée en pourtour, recueillant et stockant les eaux pluviales pour les besoins des troupeaux.

Ligneux : par opposition à herbacée se dit d'une plante dont une des parties à la consistance du bois

Ligneux bas

Strate de végétation composée de plantes de 50 cm à 2 m de haut.

Ligneux hauts

Strate de végétation composée de plantes supérieures à 2 m de haut.

Parcours

Formation végétale naturelle pâturée par les animaux et facilement pénétrable.

Pédologie

Etude des sols et de leur formation à partir de l'altération de la couche superficielle de l'écorce terrestre, de leur répartition et de leur évolution au cours des temps.

Pélenc

Ce sont des pelouses en voie d'embroussaillage. Le terme de « pelenc » en Occitan signifie parcours^α.

Pelouse

Formation végétale basse où les herbacées dominent.

Phytosociologie

Discipline scientifique qui étudie les groupements végétaux. Elle décrit et classe les associations végétales.

Recouvrement (Pourcentage de)

L'abondance relative des différentes strates^α concernant la structure horizontale des végétaux présents sur une station est exprimée en pourcentage de recouvrement (projection sur le sol). L'estimation est faite à partir d'une charte de détermination du recouvrement.

Réseau Natura 2000

Il sera constitué de sites sélectionnés car abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « d'intérêt communautaire » ainsi que des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « prioritaires », ces derniers étant plus particulièrement menacés de disparition. Ces sites, proposés à l'Union Européenne par chaque Etat membre, seront par la suite désignés sous le terme de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) et seront réunis dans un réseau nommé « Natura 2000 » qui comprendra également les Zones de Protection Spéciale (ZPS) déterminées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Ségalas

Sols limono-sablo-argileux, profonds et à bonne capacité en eau. Ils correspondent aux terres les plus fertiles des causses.

Site classé (au titre de la loi de 1930)

Un site classé est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ». Tous travaux dans un site classé requièrent au préalable une autorisation ministérielle.

Steppe, steppique

Formation discontinue de végétaux de petites tailles, adaptés aux milieux secs, souvent herbacés, des régions méditerranéennes subarides, des régions tropicales ou de celles de climat continental à hivers très froids et à étés très secs.

Strate de végétation

Etages contribuant à caractériser l'organisation verticale des végétaux présents dans une station.

On distingue les strates suivantes :

- strate des Herbacées (< 50 cm de haut)
- strate des Ligneux bas (de 50 cm à 2 m de haut)
- strate des Ligneux hauts (> 2 m de haut).

Taillis

1. Régime sylvicole fondé sur la multiplication végétative des arbres au moyen de rejets et drageons nés de leur recépage.
2. Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets et drageons.

Taillis sous futaie

Peuplement forestier de futaie^α feuillue et de taillis^α auquel est appliqué un traitement mixte, irrégulier dans la futaie^α, régulier dans le taillis^α.

Unité Gros Bétail

Equivalent d'une vache présente pendant un an ingérant 4 500 kg de matière sèche de fourrage grossier.

Würm

Quatrième et dernière glaciation de l'ère quaternaire.

ZICO

Issues de la Directive européenne 79/409 du 6 avril 1979 dite Directive « oiseaux », les Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire sur lesquels des inventaires ont été réalisés.

ZNIEFF

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

Liste des sigles

AAG	Action d'Animation Générale
ACM	Association des Causses Méridionaux
ACG	Action Contractuelle de Gestion
AIC	Action d'Information et de Communication
ASE	Action de Suivi et d'Evaluation
ASP	Agence de Services et de Paiement
BL	Bovin Lait
BP	Before Present
BPAE	Bonne Pratique Agricole et Environnementale
BV	Bovin Viande
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CDTE	Comité Départemental du Tourisme Equestre
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CEE	Communauté Economique Européenne
CEN LR	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CG	Conseil Général
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COFIL	Comité de Pilotage
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPIE-ACM	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionaux
CR	Conseil Régional
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DCE	Directive Communautaire sur l'Eau
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DGFAR	Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DNP	Direction de la Nature et des Paysages
DOCOB	Document d'objectifs
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DTAC	Dispositif Technique d'Aide à la Contractualisation
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EC	Etude Complémentaire
EDF	Electricité De France

ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Engagement Unitaire
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFN	Fonds Forestier National
FGMN	Fonds de Gestion des Milieux Naturels
FNADT	Fonds National d'Aménagement Du Territoire
FSD	Formulaire Standard des Données
FSE	Fonds Social Européen
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GPS	Global Positioning System
GR	Grande Randonnée
GVA	Groupement de Vulgarisation Agricole
IC	Intérêt Communautaire
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Institut Forestier National
JOCE	Journal Officiel des Communautés Européennes
JORF	Journal Officiel de la République Française
LB	Ligneux Bas ^α
LH	Ligneux Haut ^α
LIFE	L'Instrument Financier Européen
MAE	Mesures Agro-Environnementales
MISE	Mission Interservices de l'Eau
OIER	Organisme Inter-Etablissement du Réseau des chambres d'agriculture
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
ONIC	Office National Interprofessionnel des Céréales
OL	Ovin Lait
OV	Ovin viande
PAC	Politique Agricole Commune
PDRH	Plan de Développement Régional Hexagonal
PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale
PNC	Parc National des Cévennes
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Prélèvement Maximum Autorisé
PMPVA	Prime Vache Allaitante
PNB	Propriétés Non Bâties
PP	Prairie Permanente
PSBM	Prime Spéciale Bovin Mâle
PSG	Plan Simple de Gestion
PSN	Plan Stratégique National
PT	Prairie Temporaire
RDR	Règlement de Développement Rural
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RSAA	Régime Spécial d'Autorisation Administrative

RTE	Réseau de Transport d'Electricité
RTG	Règlement Type de Gestion
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Economie Agricole
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDEA	Sous Direction des Entreprises Agricoles
SDEN	Sous Direction des Espaces Naturels
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SERFOB	Service Régional de la Forêt et du Bois
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIME	Service Inter-chambres d'agriculture Montagne Elevage
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SMI	Surface Minimum d'Installation
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
SUAMME	Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage
SUDOCO	Suivi des DOCOB
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UG	Unité de Gestion
UGB✕	Unité Gros Bétail
UTA	Unité de Travail Annuel
ZICO✕	Zone Importante pour la conservation des Oiseaux
ZNIEFF✕	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS✕	Zone de Protection Spéciale
ZSC✕	Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Législation

- Droit européen

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, ensemble le règlement d'application (CE) n° 445/2002 du 26 février 2002 de la Commission

Règlement (CE) n° 3508/92 du Conseil établissant le système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires et les règlements d'application, notamment le règlement (CE) n° 2419/2001 du 11 décembre 2001

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages réactualisée par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009

Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

- Droit français

Code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R. 414-1 et suivants

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux dite « loi DTR »

Loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative (articles 71 et 106 – codification dans le code général des impôts sous les articles 793 et 31)

Loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (Journal Officiel du 9) relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural (ajout des articles R.214-15 à R.214-22)

Décrets du 20 décembre 2001, du 26 juillet 2006 et du 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000

Décret n°2002-865 du 3 mai 2002 relatif aux engagements agroenvironnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques et morales

Décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux Contrats d'Agriculture Durable et modifiant le Code rural

Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 qui ajoute 7 nouveaux articles (L.414-1 à L.4147) au Code de l'Environnement

Arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats territoriaux d'exploitation par le fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation

Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement

Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005.

Arrêté préfectoral n°010119 du 5 mars 2001 relatif aux conditions de financement par le budget de l'Etat des investissements forestiers de production

Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de Contrats Natura 2000 pour la Région Languedoc-Roussillon

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche DEPSE/SDEA/n° C99-7030 du 17 novembre 1999 relative à la mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitation

Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds d'aménagement et de développement du territoire

Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en oeuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats faune flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (*texte non paru au journal officiel*)

Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »

Circulaire du ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales DEPSE/SDEA/C 2003-7007 du 12 mars 2003 relative aux modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable.

Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »

Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 »

Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la « charte Natura 2000 »

Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » complétant et actualisant la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004

Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification de sites existants »

Circulaire du 26 mai 2008 relative aux mesures agroenvironnementales

Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 7 avril 2009 relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier

Décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 approuvant le plan de développement rural national (PDRN)

Décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN)

Inventaire, analyse écologique et hiérarchisation des enjeux

ALEPE et al., 2008, Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

APCA, 2000/2001, Cahiers d'habitats Natura 2000, document interne sous forme informatique à usage restreint avant publication

COMMISSION EUROPEENNE DG XI ENVIRONNEMENT, SECURITE NUCLEAIRE ET PROTECTION CIVILE, 1997, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15, 110 p.

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 4 février 2011.

Valentin-Smith G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

Habitats naturels

ARCHILOQUE A., BOREL L., DEVAUX J.-P., LAVAGNE A., MOUTTE P. & WEISS H. (1970) : Vers une caractérisation phytosociologique de la série du chêne pubescent. – *Ann. Fac. Sc. Marseille* 44 : 17-42. Marseille.

BARBERO M., LOISEL R. & QUEZEL P. (1972) : Etude phytosociologique des pelouses à *Anthyllis montana*, *Ononis striata*, *Sesleria coerulea* en France méridionale. – *Bull. Soc. bot. Fr.* 119, 92^{ème} session extraord. Languedoc : 141-168. Paris.

BERNARD C. (1997) : Flore des Causses (Premier supplément). – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, N. S., N°28 : 61-76. Royan.

BERNARD C. (1999) : Flore des Causses (Deuxième supplément). – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, N. S., N°30 : 69-88. Royan.

BERNARD C. (1999) : Flore des Causses (Troisième supplément). – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, N. S., N°31 : 257-268. Royan.

BERNARD C. & FABRE G. (1978) : Contribution à l'étude de la flore des Grands Causses cévenols et régions périphériques. – *Monde Pl.* 393 : 6-8. Toulouse.

BERNARD C. & FABRE G. (1983b) : Présentation des régions visitées lors de la 9^{ème} session extraordinaire: les Grands Causses cévenols, Lézou et massif de l'Aigoual. – *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 57-78. Royan.

- BERNARD C. & FABRE G. (1983c) : *Serratula nudicaulis* (L.) DC.: sa répartition dans la région des Grands Causses cévenols. – *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 151-153. Royan.
- BERNARD C. & FABRE G. (1984) : Contribution à l'étude de la flore du sud du Massif Central (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère). – *Monde Pl.* 417-418: 9-10. Toulouse.
- BERNARD C. & FABRE G. (1986) : Contribution à l'étude de la flore des Causses: Aveyron, Gard, Hérault et Lozère. – *Monde Pl.* 423-424: 15-17. Toulouse.
- BERNARD C. & FABRE G. (1992) : Contribution à l'étude de la flore des Causses. – *Monde Pl.* 443: 8-9. Toulouse.
- BERNARD C. & FABRE G. (1993) : Contribution à l'étude de la flore des Causses. – *Monde Pl.* 446: 19-20. Toulouse.
- BERNARD C. & FABRE G. (1996) : Flore des Causses. – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, N. S., N° spécial 14 : 705 p. Royan.
- BOTTNER P. (1971) : La pédogénèse sur roches-mères calcaires dans une séquence bioclimatique méditerranéo-alpine du Sud de la France. – *Thèse Fac. Sc. Univ. Montpellier.* 271 p.
- BRAUN-BLANQUET J. (1923) : L'origine et le développement des flores dans le Massif central de France avec aperçu sur les migrations des flores dans l'Europe sud-occidentale. – Ed. Lhomme, Paris, Beer, Zurich : 282 p.
- BRAUN-BLANQUET J. (1970) : La végétation sylvicole des Causses méridionaux. – *Pirineos* 95, *S.I.G.M.A. Comm. N°186*: -47-74. Jaca.
- BRAUN-BLANQUET J. (1973) : Fragmenta phytosociologica mediterranea I. – *Vegetatio* 27 (1-3) : 101-113. The Hague.
- BRAUN-BLANQUET J. & G. (1971) : Les pelouses steppiques des Causses méridionaux. – *S.I.G.M.A. Comm. N°192, Vegetatio* 22 (4-5) : 201-247. The Hague.
- BRAUN-BLANQUET J., ROUSSINE N. & NEGRE R. (1952) : Les Groupements Végétaux de la France Méditerranéenne. – *C.N.R.S.*: 297 p. Paris.
- CDSL (1996) : Diagnostic phyto-écologique et prospective pour la conservation des pelouses sèches – Causses de Sauveterre et Méjean. – *Rapport LIFE Grands Causses* : 126 p.
- CEN-LR & ACM (1996) : LIFE Grands Causses Méridionaux. Diagnostic et état des lieux. Rapport final. Etude du volet floristique. – *Doc. polycop.* : 46 p. + annexes.
- CEN-LR & ACM (2000) : Contribution à la connaissance des Causses Méridionaux. Notice descriptive des habitats naturels des Causses Méridionaux. – *Rapport polycop.*: 18 p.
- CEN-LR, GRIVE & ACM (2001) : Le patrimoine naturel des Causses Méridionaux. Enjeux de conservation. – *Rapport polycop.*: 46 p + annexes.
- COLLECTIF (1983) : Neuvième session extraordinaire: Grands Causses cévenols, Lézou et Massif de l'Aigoual. – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 153 p.
- COLLECTIF (1999) : Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15/2. - COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT : 132 p. (s. l.)
- COLLECTIF (2001a): Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1. Habitats forestiers. Vol. 1. - *Cahiers d'Habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française, Paris : 339 p.

- COLLECTIF (2001b): Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1. Habitats forestiers. Vol. 2. - *Cahiers d'Habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française, Paris : 423 p.
- COLLECTIF (2002a) : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3: Habitats humides. - *Cahiers d'Habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française, Paris : 456 p.
- COLLECTIF (2002b) : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. - *Cahiers d'habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française : 271 p. Paris.
- COLLECTIF (2002c) : Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. - Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Montpellier : 120 p.
- COLLECTIF (2004) : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : Habitats rocheux. - *Cahiers d'habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française : 381 p. Paris.
- COLLECTIF (2005): Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4. Habitats agro-pastoraux. Vol. 1+2. - *Cahiers d'habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française : 445+487 p. Paris.
- COTE M. (1967) : Reboisement sur les Causses. - *Bull. Soc. Languedoc. Géogr., 90^e année, 3^e série, N°1 (2)*: 153-167. Montpellier.
- DAGET P., HUBERT D. & LANCHEROS C. (1984) : Influence de la présence de dolomie sur la constitution floristique des pelouses des Grands Causses. - *Coll. Phytosoc.* 11 : 325-341. Vaduz.
- DUPIAS G. (1969) : Notice détaillée de la feuille 65 - Rodez. Carte de la végétation de la France. - Ed. C.N.R.S. Paris: 117 p.
- DURAND-TULLOU A. (1977): Problèmes passés et actuels du reboisement des Causses. - *Causses Cévennes* 13 (4): 396-400. Alès.
- DURAND-TULLOU A. & MAISONABE M. (1980) : Problèmes du reboisement. - *Causses Cévennes* 14 (4): 252-256. Alès.
- FLAHAULT C. (1933) : La vocation forestière des Grands Causses du Massif Central de France. - *Bull. Soc. bot. Suisse* 42 (2) : 681-698. Wabern.
- GODRON M. (1988) : Carte des étages de végétation du Languedoc-Roussillon. - U.S.T.L. Montpellier, Institut de Botanique, Laboratoire de systématique et d'écologie méditerranéenne, manusc. polycop. : 22 p.
- GAULTIER C. (1989) : Relations entre pelouses eurosibériennes (*Festuco-Brometea* Br.-Bl. Et Tx. 43) et groupements méditerranéens (*Ononido-Rosmarinetea* Br.-Bl. 47). Etude régionale (Diois) et synthèse sur le pourtour méditerranéen nord-occidental. - *Thèse Univ. Paris-Sud Orsay*: 194 p.
- GUERY R. (1983) : Cinquième journée: Vendredi 9 juillet: Le Causse Noir. - *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 122-132. Royan.
- HUBERT D. (1978) : Evaluation du rôle de la végétation des parcours dans le bilan écologique et agro-économique des Causses. - *Thèse Univ. S. T. L. Montpellier*. 247 p.
- HUBERT D. (1984) : Vers une typologie des pelouses des Grands Causses. - *Coll. Phytosoc.* 11 : 541-567. Vaduz.
- HUBERT D. (1984) : Influence du couvert des arbres sur la végétation d'une pelouse des Causses. - *Coll. Phytosoc.* 11 : 569-586. Vaduz.
- IVOLAS J. (1886a) : Rapport sur l'herborisation faite par la société, le 12 juin, dans les Gorges de la Dourbie. - *Bull. Soc. bot. Fr.* 33: 73-76. Paris.

- JULVE P. (1996) : Les pelouses sèches relictuelles en France. – Doc. polycop. *Espaces Naturels de France, Hermine*. 102 p. s.l.
- KLESCZEWSKI M. (1998) : Etude floristique de l'Ubac du Causse Bégon et du Mamorel (parties de la forêt domaniale, département du Gard). – *Rapport ONF*: 52 p.
- LAHONDERE C. (1983) : Troisième journée: mercredi 7 juillet: Les Gorges de la Dourbie, le Causse Noir nord-oriental, le mont Aigoual, les gorges de la Jonte. – *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 96-108. Royan.
- LIOU T.-N. (1929) : Etudes sur la géographie botanique des Causses. – *Arch. Bot.* 3, Mém. 1 : 218 p. Caen.
- MARSTEAU C. & AGRECH G. (1995) : Typologie des stations forestières des grands Causses. – *CEMAGREF, Clermont-Ferrand*: 178 p.
- MARTIN B. (1893a) : Indication de 250 plantes trouvées dans notre département après la publication de la *Flore du Gard* et dont l'énumération peut être considérée comme un supplément à la statistique de cette flore. – *Bull. Soc. bot. France*, 2^e série, N°15: 13-23. Paris.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. (1995) : Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. – *Collection Patrimoines Naturels* N° 20. Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du patrimoine naturel, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages: 486 p + annexes. Paris.
- PIERROT R.B., ROGEON M.A. & HOUMEAU J.M. (1983) : Liste des bryophytes observées pendant la 9^{ème} session extraordinaire de la S.B.C.O.: "Grands Causses Cévenols et Lézou-Aigoual". – *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N°14: 141-147. Royan.
- POUZOLZ P.M.C. DE (1857) : Flore du département du Gard ou description des plantes qui croissent naturellement dans ce département. Tome 1. – Coulet, Montpellier, Delahaye, Paris : 659 p.
- QUEZEL P. (1952a) : Quelques aspects du problème de la végétation sur dolomite. – *Rec. Trav. Lab. Bot. Géol. Zool. Fac. Sc. Montpellier* 5: 63-77. Montpellier.
- QUEZEL P. (1952b) : A propos des forêts de Hêtres (*Buxeto-Fagetum*) dans les canolles du Causse Noir. – *Bull. Soc. bot. Fr., Mémoires*: 12-15. Paris.
- QUEZEL P. (1971) : A propos des pelouses caussenardes à *Stipa pennata* et à *Sesleria coerulea* (1). – *Bull. Soc. Et. Sc. Nat. Nîmes* 51 : 119-141. Nîmes.
- QUEZEL P. & GRANEL DE SOLIGNAC L. (1953) : A propos de la régénération des futaies de Chênes pubescents et de Hêtres dans la zone méridionale des Causses. – *Rec. Trav. Lab. Bot. Géol. Zool. Fac. Sc. Univ. Montpellier, série Bot.* 6: 149-167. Montpellier.
- ROUSSEAU A. (1998) : VOL. 1: Typologie du complexe rupicole du Causse Méjan, des vallées du Tarn et de la Jonte. – *Doc. polycop. Parc National des Cévennes, ENGREF Nancy*: p.
- ROUSSEAU A. (1998) : VOL. 2: Typologie du complexe agro-pastoral du Causse Méjan, des vallées du Tarn et de la Jonte. – *Doc. polycop. Parc National des Cévennes, ENGREF Nancy*: 203 p.
- ROUSSEAU A. (1998) : VOL. 3: Typologie du complexe forestier du Causse Méjan, des vallées du Tarn et de la Jonte. – *Doc. polycop. Parc National des Cévennes, ENGREF Nancy*: 155 p.
- ROUSSEAU A. (1998) : VOL. 4: Typologie des milieux humides du Causse Méjan, des vallées du Tarn et de la Jonte. – *Doc. polycop. Parc National des Cévennes, ENGREF Nancy*: 75 p.
- ROUSSET O. & LEPART J. (1999a) : Evaluer l'impact du pâturage sur le maintien des milieux ouverts. Le cas des pelouses sèches. – *Fourrages* 159: 223-235. Versailles.

- ROUSSET O. & LEPART J. (1999b) : Shrub facilitation of *Quercus humilis* regeneration in succession on calcareous grassland. – *J. Veget. Sci.* 10 (4): 493-502. The Hague.
- ROYER J.-M. (1991) : Synthèse eurosibérienne, phytosociologique et phytogéographique de la classe des *Festuco-Brometea*. – *Diss. Bot.* 178 : 208 p. Berlin, Stuttgart.
- VANDEN BERGHEM C. (1963) : Étude sur la végétation des Grands Causses du Massif Central de France. – *Mém. Soc. Roy. Bot. Belg.* 1. Bruxelles: 285 p. + annexes.
- VERNET J.-L. (1972) : Nouvelle contribution à l'histoire de la végétation holocène des Grands Causses d'après les charbons de bois. – *Bull. Soc. bot. Fr.* 119, 92^{ème} session extraord. Languedoc : 169-184. Paris.
- VERNET J.-L. (1975) : Excursion du 22 juin 1975 [Grands Causses]. – *Ann. Soc. Hort. Hist. Nat. Hérault.* 115 (2): 71-73. Montpellier.
- VERNET J.-L. (1976) : Excursion botanique du 12 juin 1977 au Causse Méjean. – *Ann. Soc. Hort. Hist. Nat. Hérault.* 117 (1): 45-47. Montpellier.
- VERNET J.-L. (1976) : Excursion botanique au Causse Noir. – *Ann. Soc. Hort. Hist. Nat. Hérault.* 118 (3-4): 88-90. Montpellier.
- WERNER J. (1995) : Bryophytes observées dans les Causses cévenols, le massif de l'Aigoual et le Haut-Languedoc (été 1994). – *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest, N.S., N°26:* 375-380. Royan.

Insectes

APCA, 2000/2001, Cahiers d'habitats Natura 2000, document interne sous forme informatique à usage restreint avant publication

Chatenet (du) G., 2000. Coléoptères phytophages d'Europe. N.A.P. Editions

Descimon H. (1995). La Conservation des *Parnassius* en France: aspects zoogéographiques, écologiques, démographiques et génétiques. OPIE. 55 p.

Dupont P. (2000). Cahiers des espèces d'Insectes d'intérêt communautaire (annexe II). OPIE.

Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll. (1997). Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, Service Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement. 225 p.

Lafranchis T., 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope Collection

Maurin H., Keith P. et coll., 1994. Inventaire de la Faune Menacée de France, le Livre Rouge. Ed. Nathan, Muséum d'Histoire Naturelle, Fonds mondial pour la Nature. 178 p.

OPIE L-R, DIREN L-R, 1997. Les insectes déterminants de la région Languedoc-Roussillon.

Prioton J. (1964). Contribution à l'étude écologique et biologique du Papillon, *Parnassius apollo* race *cebennicus*. n°4 des Annales de la S.H.H.N.H. . 211-229

Prioton J. (1969). Deuxième note relative au Papillon, *Parnassius apollo* race *cebennicus*. Annales de la S.H.H.N.H. . 200-208

Tolman T., Lewington R., 1999. Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé.

Valentin-Smith G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

Chauves-souris

PNR des Grands Causses ; 2002 - DOCOB « Causse Noir » (partie aveyronnaise)

GCLR ; 2005 - Liste rouge régionale chiroptères (document de travail)

GCLR ; 2004 - Propositions de liste déterminante chiroptères pour les ZNIEFF en Languedoc Roussillon

GCLR ; 2005 - Atlas régional chiroptères Languedoc-Roussillon (document de travail)

M BARATAUD (SFPEM), Protection et restauration des habitats de chasse du petit Rhinolophe

BEUNEUX G., 1999 - Les habitats de chasse du grand Murin sur le site de Piana; D.E.S.S. "écosystèmes méditerranéens" Université de Corse.

ROUE S.Y. et BARATAUD M., 1999 – Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice ; Le Rhinolophe, volume spécial n°2.

ROUE S.Y. et BARATAUD M., 1999 – Plan de restauration des chiroptères 1999-2003

ROUE S.Y., 1999 – Fiches espèces chiroptères pour la rédaction des documents d'objectifs dans le cadre de la Directive Habitats – Faune - Flore ; synthèse des connaissances actuelles en France et en Europe.

NEMOZ M. (SFPEM) et al 2005 actes des 4èmes rencontres grand Sud

Oiseaux

Mission réalisée par le COGard

ACM (2001) : Document d'Objectifs sur les sites Natura 2000 FR 9101382 du Causse de Campestre-et-Luc et FR 9101383 du Causse de Blandas. Document ACM pour DIREN-LR. 2 volumes.

ACM (2004) : Document d'Objectifs de la ZPS « Causse noir et ses corniches » département de l'Aveyron, site FR 7300855. Document ACM pour DIREN-MP.

BIBBY C. J., N. D. BURGESS & D A. HILL (2000): Bird Census Techniques II. BTO & RSPB Eds., London, San Diego, Academic Press Ltd. 302 pages.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) : Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. BirdLife International, Cambridge, U.K. ; BirdLife Conservation Series n°12. 374 pages.

BLONDEL J. (1969) : Méthodes de dénombrements des populations d'oiseaux, pages 97-151. *In* Lamotte & Bourlière. Eds. : Problèmes d'écologie : l'échantillonnage des peuplements animaux des milieux terrestres. Masson, Paris. 303 pages.

CLEMENTE C. (2003) : Evaluation des ZICO MP 10 (Gorges du Tarn et de la Jonte et MP 11 (Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants) et proposition de périmètres appropriés en vue de la désignation de Zones de Protection Spéciale. Document LPO Grand Causses pour la DIREN-LR. 53 pages.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE DU GARD (1993) : Oiseaux nicheurs du Gard - atlas biogéographique 1985-1993. COGard Éditeur, Nîmes. 288 pages.

COMITE *MERIDIONALIS* (2004) : Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. Bulletin *Meridionalis* n°5 : pages 18-24.

COMITE *MERIDIONALIS* (2004) : Première liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon, octobre 2004. Bulletin *Meridionalis* n°6 : pages 21-26.

- DESTRE R., P. D'ANDURAIN, J. FONDERFLICK, C. PARAYRE et coll. (2000) : Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés. ALEPE, Balsièges. 256 pages.
- FONDERFLICK, J., M. THEVENOT & R. DESTRE (2001) : Le peuplement d'oiseaux du Causse Méjean (Lozère, France) : état actuel, évolution historique et perspectives d'avenir. *Revue d'Ecologie* n°56, pages 173-192.
- GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.
- GRIVE & AVEN (1996) : Description des milieux favorables au Bruant ortolan et aux Pies-grièches des Causses méridionales. LIFE Nature Grands Causses, volet diagnostique Hérault-Gard, Document GRIVE & AVEN pour ACM. Non paginé.
- GUILLOSSON J.-Y. (1991) : Avifaune du Lingas (Massif de l'Aigoual, Gard) 1970-1990. Les Cahiers du Parc. Parc National des Cévennes, Florac. 84 pages.
- HAGEMEIJER E.J.M. & BLAIR M.J. (1997) : The EBCC Atlas of European Breeding Birds : their distribution and abundance. T & AD Poyser. London. 903 pages.
- ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT (1999) : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- SALVAN J. (1983) : L'avifaune du Gard et de Vaucluse. Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard / Comité du Gard de la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon, Nîmes. 238 pages.
- TUCKER G. M. ET HEATH M. F. (1994) : Birds in Europe : their conservation status. Cambridge, U.K. : BirdLife International.

BIBLIOGRAPHIE SPECIFIQUE PAR ESPECE, CITEE DANS LE RAPPORT ET/OU LES ANNEXES (biologie, écologie, statuts de conservation...):

↳ OEDICNEME CRIARD :

- BOUSQUET G. (1993) : Oedicnème criard, page 123. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- CHARRA S. & R. VEDERE (2004) : Enquête Oedicnème criard. *Les Echos du COGard*, n°86, pages 10-13.
- MALVAUD F. (1999) : Oedicnème criard, pages 290-291. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

↳ ENGOULEVENT D'EUROPE :

- JAY M. (1993) : Engoulevent d'Europe, page 148. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- DEJAIFVE P.-A. (1999) : Engoulevent d'Europe, pages 406-407. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- THIEBAUT C. (à paraître) : Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

↳ ALOUETTE LULU :

- DAYCARD D. (1993) : Alouette lulu, page 163. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- GEROUDET P. (1998) : L'Alouette lulu *Lullula arborea*, pages 180-183. In GEROUDET P. : les Passereaux d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, Lausanne. Tome 1, 405 pages.
- LABIDOIRE G. (1999) : Alouette lulu, pages 420-421. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

↳ PIPIT ROUSSELIN :

- JAY M. (1993) : Pipit rousseline, page 170. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- D'ANDURAIN P., P. CRAMM & G. OLIOSSO (1999) : Pipit rousseline, pages 424-425. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- DUBOIS P.J. & M. VASLIN (à paraître) : Pipit rousseline *Anthus campestris*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.
- GEROUDET P. (1998) : Le Pipit rousseline *Anthus campestris*, pages 221-224. In GEROUDET P. : les Passereaux d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, Lausanne. Tome 1, 405 pages.

↳ PIE-GRIECHE ÉCORCHEUR :

- DAYCARD D. (1993) : Pie-grièche écorcheur, page 177. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- LEFRANC N. (1999) : Pie-grièche écorcheur, pages 320-321. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- LEFRANC N. (2004) : La Pie-grièche écorcheur. Belin, collection Eveil Nature, Paris. 96 pages.
- LEFRANC N. (1999) : Les pies-grièches *Lanius sp.* en France : répartition et statut actuels, histoire récente, habitats. *Ornithos* 6(2) : 58-82.
- LEFRANC N. (1993) : Les Pies-grièches d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris, Lausanne. 240 pages.

↳ BRUANT ORTOLAN :

- CLAESSENS O. (1992) : La situation du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* en France et en Europe. *Alauda* 60(2), pages 65-76.
- CLAESSENS O. & G. ROCAMORA (1999). Bruant Ortolan. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- CRESPON, J. (1844) : Bruant ortolan - *Emberiza hortulana* (Linn.). In CRESPON J. : Faune méridionale ou description de tous les animaux vertébrés vivants et fossiles, sauvages ou domestiques qui se rencontrent toute l'année ou qui ne sont que de passage dans la plus grande partie du midi de la France. J. Crespon. Nîmes. Tome premier, page 256.
- DAYCARD D. (1993) : Bruant Ortolan, page 235. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- FONDERFLICK J. (1999) : Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean : habitat, densité et répartition spatiale d'une espèce en déclin. Diplôme Ecole Pratique des Hautes Etudes, Montpellier. 169 pages.
- FONDERFLICK J. & M. THEVENOT (2002) : Effectifs et variations de densité du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean (Lozère, France). *Alauda* n°70(3), pages 399-412.
- IBANEZ M. & D. DELSOL (2004) : Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dans le Gard. Enquête 2002. *Meridionalis* n°5, pages 62-68.
- LOVATY F. (1991) : L'abondance du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur un causse de Lozère (France). *Nos Oiseaux* n°41, pp 99-106.
- REVAZ E., B. POSSE, A. GERBER, A. SIERRO & R. ARLETTAZ (2005) : Quel avenir pour le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* en Suisse ? *Nos Oiseaux* n°52, pages 67-82.

Mission réalisée par MEANDRE

- Berthet, G. 1946. Les derniers Vautours fauves du Massif Central. *Rev. Soc. For.* Franche-Comté : 1-6.
- Butet A. et Leroux A. (1993). Effect of prey on predator's breeding succes. A 7-years study on Field Vol *Microtus arvalis* and Montagu's Harrier *Circus pygargus* in a West France marsh. *Acta Oecologica* 14 (6) : 857-865.
- BirdLife International (2004) *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation satuts*. Cambridge, UK : BirdLife International (BirLife Conservation Series N°12).
- Claessens O. (1992). La situation du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* en France et en Europe, *Alauda*, 60 : 65-76.
- Clemente C. (2003). Evaluation des ZICO MP10 (gorges du Tarn et de la Jonte) et MP 11(gorges de la Dourbie et causses avoisinants) et proposition de périmètre appropriés en vue de la désignation de Zones de Protection Spéciale. *LPO Grands Causses / DIREN Languedoc-Roussillon*, 53 p.
- Cochet G. (1985). Données préliminaires sur le Hibou grand-duc, *Bubo bubo*, dans les Causses et les Cévennes. *Le Bièvre* 7 (2) : 93-100.
- Cugnasse J.M . (1983). Contribution à l'étude du Hibou grand-duc, *Bubo bubo*, dans le sud du Massif Central. *Nos oiseaux*, 37 : 117-128.
- FIR-UNAO (1984).- Estimations des effectifs de rapaces nicheurs diurnes et non rupestres en France, enquête FIR-UNAO 1979-1982. *Fonds d'Intervention pour les Rapaces / Ministère de l'Environnement - DPN*, 177p.
- Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997.- Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, Service Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, *Ministère de l'Environnement*. 225 p.
- GRIVE – Morvan R. et al. (1996).- Localisation de certaines espèces de l'avifaune prioritaire sur le Larzac méridional. 12 p.
- GRIVE / AVEN - Morvan R. et al. (1996).-Milieux utilisés par les passereaux caractéristiques des milieux ouverts des Causses méridionaux. *ACM*, Pp18.

- GRIVE - Fréchet, G., Rondeau A., Morvan R. (2000) Propositions de mesures de gestion pour le Crave à bec rouge sur les Causses méridionaux – *ACM/GRIVE/Min. Environnement* : 27 Pp
- GRIVE – Rondeau A., Marquis S., Séon J., Morvan R., Beyna F. (2000). Etat des lieux des connaissances et préfiguration de mesures de gestion des espèces de la Directive « Habitats ». *ACM / GRIVE / Ministère de l'Environnement* : Pp 65.
- Lovaty F. (1991). – L'abondance du Bruant ortolan sur un Causse de Lozère, *Nos Oiseaux*,
- Lecuyer P. et al. (2 000). Réintroduction du Vautour moine dans les Grands Causses, situation en 2000. *LPO Grands Causses*, 2 000.
- Malvaud F. (1999), L'œdicnème criard Pp 290-291 in Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 598 pages.
- Malvaud, F. (1997). L'œdicnème criard en France, résultats d'une enquête nationale. *Groupe Ornithologique Normand*, Caen, 140 p.
- Michel, S. (1987a.) L'Aigle royal *Aquila chrysaetos* en Europe. *Actes du premier colloque international, Arvieux*.
- Michel, S. (1987b.) Estimation du nombre de couples d'Aigles royaux en Europe. *In* : L'Aigle royal en Europe (Ed. S. Michel). *Actes du premier colloque international, Arvieux*. p. 165
- MNHN, (1994). Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. *Nathan, MNHN*. 415 Pp.
- Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. *SEOF/LPO*, Paris. 560 Pp
- Rondeau A, Marquis S, Beyna F (2000).-Etat des lieux des connaissances espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats » sur les causses méridionaux
- Sarrazin, F., Bagnolini, C., Pinna, JL., Danchin, E (1996).-Breeding biology during establishment of a reintroduced Griffon Vulture *Gyps fulvus* population. *Ibis*, 138 : 315-325.
- Sériot J (2000). Les oiseaux nicheurs rares et menacés en France en 1998. *Ornithos* 7 (1) : 1-18.
- Van Nieuwenhuysse D. (1996), propositions pour la conservation de la Pie-Grièche écorcheur, *Alauda* (1).
- Watson, J. (1997). The Golden Eagle. *T & A D POYSER*, London.
- Yeatman Berthelot D. et Jarry G.(1994). Nouvel Atlas des Oiseaux Nicheurs de France. *SEOF*. Paris.

Amphibiens

- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F., 2003.- Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. *Biotope*. 480 p.
- Arnold N., Ovenden D., 2004.- Le guide herpato, 199 amphibiens et reptiles d'Europe. *Delachaux et Niestlé*, 288 p.
- Cheyran M., Geniez P., 1987.- Atlas de distribution des reptiles et amphibiens du Languedoc-Roussillon. *GRIVE / EPHE*, 114 p.
- Cheyran M., Poitevin F., 1998.- Le Pélobate à couteaux (*Pelobates cultripès*) en zone littorale di Languedoc-Roussillon : statut et propositions pour une meilleure protection de l'espèce. *GRIVE / EPHE*, 42 p.
- Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997.- Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Service Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, *Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement*. 225 p.
- Guyetant R., 1986.- Les amphibiens de France, *Revue française d'aquariophilie*, 58 p.
- Maurin H., Keith P., 1994.- Inventaire de la faune menacée de France, *WWF, MNHN, Nathan*, 175 p.
- Rondeau A, Marquis S, Beyna F., 2000.-Etat des lieux des connaissances des reptiles et amphibiens sur les causses méridionaux. *GRIVE / Méandre / MATE*. 65 p.

Activités humaines

Aussibal G. et Ferrini L. (1994). Méthode de diagnostic préalable à la mise en place d'une opération locale article 21-24. SIME. 9p.

Site Internet <http://causses-aigoual-cevennes.org>

Propositions de mesures de gestion et d'actions chiffrées

Classeur RELANCE du délégué local

Dictionnaire permanent des entreprises agricoles. (1^{er} octobre 2000). feuillet 125

Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » - Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, DIREN LR, 2009, 246 p

Valentin-Smith G. Et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. réserves Naturelles de France / Atelier Technique des espaces Naturels. 144 p

Procédures de suivi

BRAUN-BLANQUET J., ROUSSINE N. & NEGRE R. (1952) : Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. – Ed. C.N.R.S. : 297 p.

CANTUEL, 1949 - Faune des vertébrés du Massif Central.

CLAUZADE G. & ROUX C. (1985): Likenoj de okcidenta Europo. Ilustrita determinlibro. - Bull. Soc. bot. Centre-Ouest, N. S., N° spécial 7: 893 S. Royan.

CORLEY M.F.V. & GRUNDWELL A.C. (1991): Additions and amendments to the mosses of Europe and the Azores. - J. Bryol. 16: 337-356. Oxford, London, Edinburgh, Boston, Melbourne.

CORLEY M.F.V., GRUNDWELL A.C., DÜLL R., HILL M.O. & SMITH A.J.E. (1980): Mosses of Europe and the Azores; an annotated list of species, with synonyms from the recent literature. - J. Bryol. 11: 609-689. Oxford, London, Edinburgh, Boston, Melbourne.

CRESPON, 1844 - Faune méridionale

DIERSCHKE H. (1994): Pflanzensoziologie. Grundlagen und Methoden. - UTB Große Reihe. Stuttgart: 683 p.

FARTMANN T., GUNNEMANN H., SALM P. & SCHRÖDER E. (2001): Berichtspflichten in Natura-2000-Gebieten. – Angew. Landschaftsökol. 42, Ed. Bundesamt für Naturschutz, Bonn-Bad Godesberg: 725 p.

FIERS V. et al. (2003): Etudes scientifiques en espaces naturels. Cadre méthodologique pour le recueil et le traitement de données naturalistes. – Cahiers techniques de l'ATEN N°72. Réserves Naturelles de France, Montpellier: 96 p.

GROLLE R. (1983): Hepatics of Europe including the Açores: an annotated list of species, with synonyms from the recent literature. - J. Bryol. 12: 403-459. Oxford, London, Edinburgh, Boston, Melbourne.

GUNNEMANN H. & FARTMANN T. (2001): Ökologische Charakterisierung der Lebensraumtypen des Anhangs I der FFH-Richtlinie. – In: Fartmann T., Gunnemann H., Salm P. & Schröder E. (2001): Berichtspflichten in Natura-2000-Gebieten. – Angew. Landschaftsökol. 42, Ed. Bundesamt für Naturschutz, Bonn-Bad Godesberg: 34-36.

JIGUET F. et JUILLARD R. (2002) : STOC : bilan des réseaux nationaux de France pour l'année 2002 – Ornithos 10-1, LPO : 30-37

KERGUELEN M. (1993): Index synonymique de la Flore de France. - Collection Patrimoines Naturels N° 8. Secrétariat de la Faune et de la Flore, Muséum National d'Histoire Naturelle: 197 p. Paris.

ROUE S.Y. et BARATAUD M., 1999 – Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice ; Le Rhinophe, volume spécial n°2.

ROUE S.Y. et BARATAUD M., 1999 – Plan de restauration des chiroptères 1999-2003

ROUE S.Y., 1999 – Fiches espèces chiroptères pour la rédaction des documents d'objectifs dans le cadre de la Directive Habitats-Faune-Flore ; synthèse des connaissances actuelles en France et en Europe.

TRAXLER A. (1997): Handbuch des vegetationskundlichen Monitorings. Methoden, Praxis, angewandte Projekte. Teil A: Methoden. – Umweltbundesamt, Federal Environment Agency Austria, Monographien Band 89A, Wien: 397 p.

VALENTIN-SMITH G. et al. (1998): Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. – Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. Quétigny : 144 p.

WIRTH V. (1995): Die Flechten Baden-Württembergs, Teile 1+2. - Ulmer, Stuttgart: 1006 p.

Sites Internet sur Natura 2000

<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>

<http://www.natura2000.ecologie.gouv.fr>

<http://www.europa.eu.int/comm/environnement/nature>

http://www.ecologie.gouv.fr/languedoc-roussillon/milieux/sommaire_milieux_especes.htm

<http://www.espaces-naturels.fr/>